



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

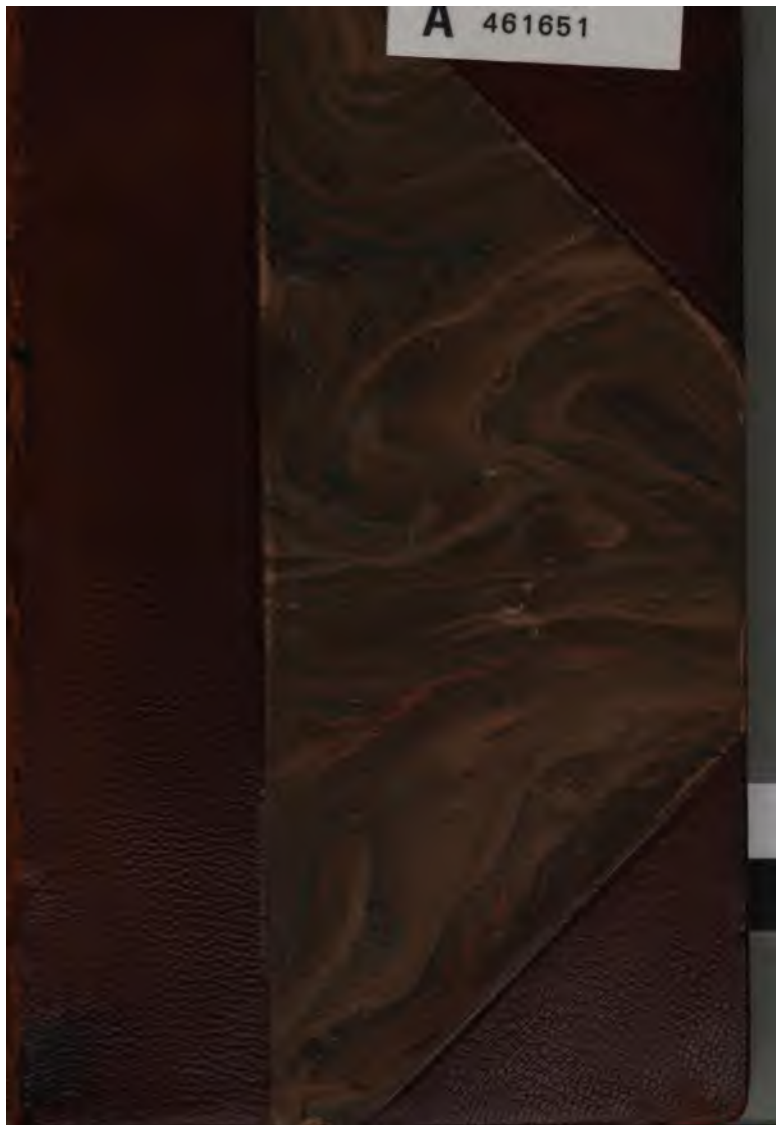
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

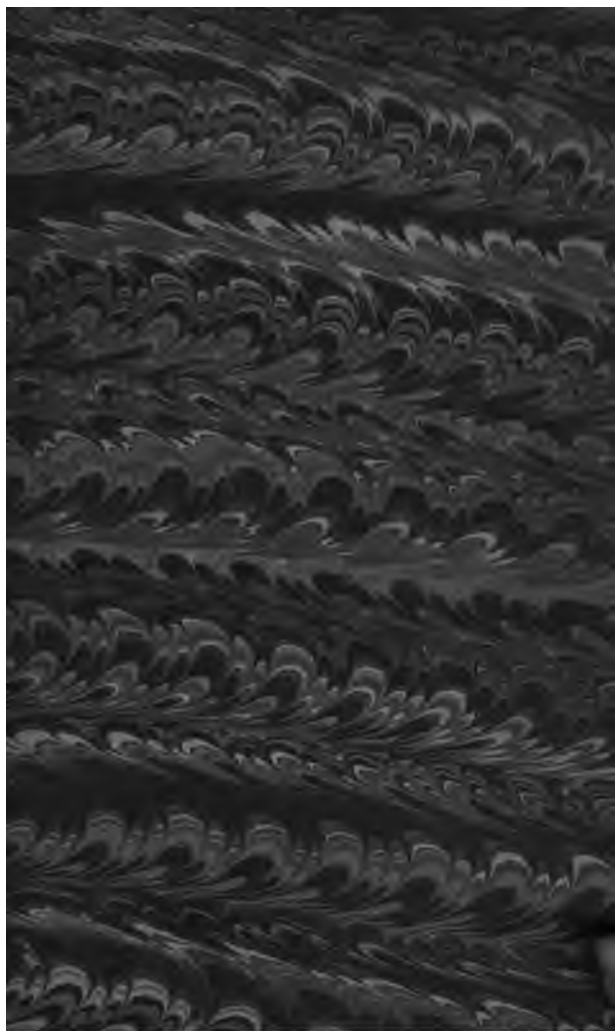
À propos du service Google Recherche de Livres

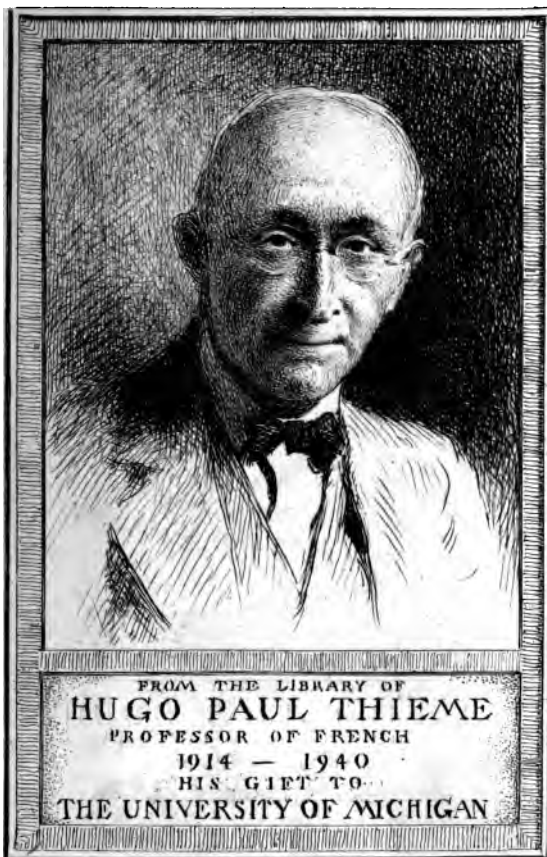
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

A 461651









11100 5.1.1.1

DA
4471
B33
108



IX.
Passavant
ou
THÉODORE DE DÉZE

Épître de Maître Benoît Passavant
à Messire Pierre Liçet

OÙ IL DU BÉAL compte de sa retraite à Genève
et de ses conversations avec les Héretiques.

REPRINTÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS

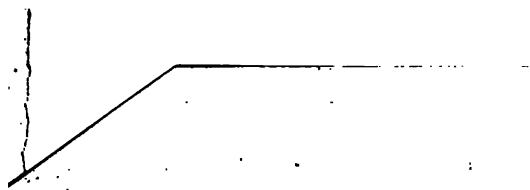
Au Latin manuscrit de Toulouse en Déze

PAR ISIDORE LISIUX

Avec le Texte en regard, et la Complainte de Messire
Pierre Liçet sur le trépas de son feu neç.



PARIS
Isidore LISIUX, 5, Rue Scribe
1875



DA
9421
7357
15





LE
Passavant

DE
THÉODORE DE BÈZE

Épître de Maître Benoît Passavant
à *Messire Liçet*

Où il lui rend compte de sa mission à Genève
et de ses conversations avec les Hérétiques

TRADUITE POUR LA PREMIÈRE FOIS

du Latin macaronique de THÉODORE DE BÈZE

PAR ISIDORE LISEUX

Avec le Texte en regard, et la *Complainte de Messire
Pierre Liçet sur le trespas de son feu nez*



PARIS

*Isidore LISEUX, 5, Rue Scribe
1875*



Library
7
H P Thorne
4.10.41

Boileau reprochait à Molière son goût pour le gros rire :

Dans ce sac ridicule où Scapin s'enveloppe,
Je ne reconnais plus l'auteur du *Misanthrope*.

*Ce même reproche a été fait à Théodore de Bèze par le savant Bayle, à l'occasion du pamphlet dont nous donnons aujourd'hui une réimpression, accompagnée pour la première fois d'une traduction Française. « Je me sou-
viendrai toute ma vie, « dit-il, » qu'un jour
que nous avons lu une satire burlesque,
Epistola Magistri Benedicti Passavantii, où
on tourne cruellement en ridicule le Prési-
dent Lizet, nous souhaitâmes que ceux qui
la donnent à Théodore de Bèze ne dissent
point vrai. Car si on a fort bien dit que
Molière, tout Comédien qu'il étoit, ne devoit
pas prostituer son génie à composer des
farces, qui le défiguroient extrêmement,
combien plus étoit-il indigne de Théodore
de Bèze de plaisanter de cette force?*

- » Reconnoit-on là ce grand homme qui se fit
» tant admirer au Colloque de Poissy? »

N'en déplaie à Boileau et à Bayle, les farces de Molière sont toujours applaudies, et l'Épître de Passavant restera, pour tout homme de sens que n'aveugle pas le fanatisme Théologique, un chef-d'œuvre de gaieté, de verve et d'éloquence bouffonne : le reste importe peu.

L'Argument placé en tête du volume par un ancien Éditeur indique suffisamment dans quelles circonstances il fut composé. Le Président Lizet, devenu abbé de Saint-Victor, après avoir fait brûler les Huguenots, écrit contre eux; mais ses livres, tout gros qu'ils soient, passent inaperçus : alors il dépêche à Genève, comme agent provocateur, un sien domestique ou secrétaire, maître Benoit Passavant, lequel est supposé lui rendre compte de sa mission et lui transmettre la réponse des Hérétiques. On devine quels peuvent être ce compte-rendu et cette réponse, sortant de la plume caustique du vicaire de Calvin : le pauvre abbé Lizet, bien entendu, n'est là qu'un prétexte; c'est tout le Système, toute la sacrosainte Hiérarchie qui s'écroule sous un feu roulant de quolibets. Quel désordre moral, bon Dieu! et que notre siècle paraît innocent auprès de cela, lui qu'on accuse gravement d'avoir perdu le sens du respect !

A en croire l'auteur du Passevent Parisien, pamphlet Catholique de la même époque, que notre impartialité nous oblige à rééditer le même jour que le Passavant, Théodore de Bèze aurait eu pour collaborateur, dans la rédaction de cette précieuse Épitre, Pierre Viret, ministre de Lausanne. Ce dernier, lui aussi, aimait à rire. Si la collaboration est réelle, nous devons savoir gré à ces deux grands Théologiens de nous avoir donné un modèle aussi parfait du style qui sied le mieux à certaines questions.

I. L.

La première édition de l'*Epistola Magistri Benedicti Passavantii* est un petit in-8 de 45 feuillets en caractères Italiques, et de 24 lignes à la page ; elle porte la date de M.D.LIII, mais sans indication de libraire ni de lieu d'impression. La Bibliothèque Nationale en possède un exemplaire (Z. + 1342), sur lequel nous avons collationné le texte de la présente édition.

Les notes non signées du Traducteur appartiennent à Le Duchat, commentateur de Rabelais, et sont extraites des *Mémoires de Littérature* de Sallengre (*La Haye*, 1716).



1



ÉPITRE
DE
PASSAVANT

Au Lecteur bienveillant (1).

Pierre Lizet, Premier Président au Parlement de Paris, avait usé de toute son influence pour persécuter cruellement, par fer et feu (2), les adeptes de la pure doctrine de l'Évangile. Mais un décret royal lui enleva sa charge, et il fut même exclu du Parlement. Pour le consoler, on lui donna l'Abbaye de Saint-Victor, où, n'ayant plus de supplices à infliger aux membres de l'Église Évangélique, il se mit en tête de les pourfendre avec sa plume. De là un livre ridicule qu'il publia contre eux, et auquel ce qui suit peut servir de réponse. Nous y avons ajouté quelques pièces, relatives au même sujet. Fais-en ton profit, lecteur, et ris à ton aise.

(1) Cet avertissement ne se trouve pas dans les premières éditions du *Passavant*.

(2) Théodore de Bèze a dit de même, dans son récit de la *Saint-Barthélemy* : « Les courtisans et les sol-

Candido Lectori.

Petrus Lizetus, in Senatu Parisiensi Præses, pro ea qua pollebat auctoritate, ferro flammisque puriorem Evangelii doctrinam amplexos crudelissime persequabatur. Post decreto regio non ea dignitate solum dejectus, sed etiam Senatu motus, in ægræ mentis solatium factus est Abbas S. Victoris. Ibi cum suppliciorum acerbitate non posset amplius in Evangelicos sævire, stilum in eos decrevit stringere. Librum itaque in eos edidit, cui scripto ad ridiculum composito responsum est, quod tibi cum elogiis ad idem argumentum pertinentibus exhibemus. Utere et hilariter fruere.

datés de la garde du Roy, furent ceux qui firent l'exécution sur la Noblesse, finissans avec eux (ce disoyent-ils) *par fer et désordres* les procez, que la plume, le papier et l'ordre de justice, n'avoient jusqu'alors sceu vuidier. » (Note du Traducteur.)



ÉPITRE

DE MAITRE BENOIT

PASSAVANT

*En réponse à la commission que lui avait donnée
le Vénéralé Messire PIERRE LIZET, ci-dévant
Président au Parlement de Paris, et présentement
Abbé de Saint-Victor prope muros.*



Monsieur le Ci-dévant Président, aujourd'hui Monsieur l'Abbé, souffrez qu'avant tout je dépose à vos pieds mes très-humbles hommages. Car en effet (1) depuis le moment que, sain et allègre, nous sommes

(1) Début assez analogue à celui du *Moyen de par-*



EPISTOLA

MAGISTRI BENEDICTI

PASSAVANTII

Responsiva ad commissionem sibi datam a venerabili
D. PETRO LIZETO, nuper Curiae Parisiensis Prae-
sidente, nunc vero Abbate Sancti Victoris prope
muros.



*Domine Nuper-Præsidentis, et
Nunc-Abbas, post recom-
mendationes meas humil-
limas, imprimis et ante om-
nia præmissas. Enimvero
ex quo tempore sospites et
alacres venimus in istam patriam secundum*

*venir, qui est, en tout cas, postérieur en date à l'Épître
de Passavant.*

venu dans ce pays en vertu de votre commission, nous n'avons pas écrit à votre Cidevant Présidence, pour plusieurs raisons péremptoires. *Primo*, parce que j'aimais mieux (1) attendre que d'instruire à demi (2) votre Présente-Abbatialité : sachant bien qu'étant subtil comme je ne saurais dire quoi, vous feriez dans votre tête mille questions ainsi que vous en aviez l'habitude, au temps jadis, dans le Parlement; et qu'en fin de compte, vous ne seriez content de rien, et ne sauriez à quoi vous décider, tout cela étant de fait plutôt que de droit. Car si c'était de droit, vous entendriez à demimot. J'attendais donc de pouvoir vous conter le tout de point en point. *Secundo*, parce que ces hérétiques ont une pratique si différente de la nôtre, que je ne pouvais, du premier coup, comprendre leur intention : *et ideo* (comme dit (3) le Canon de notre messe) je fus d'abord bien empêché, comme le verrez ci-après. *Tertio*, parce que vous m'avez enseigné à faire de longs procès, ce pourquoi j'ai été long aussi dans ce présent cas : mais je dis cela pour rire,

(1) Texte Latin : *magis volebam. Malebam*, du verbe *malo* fait de *magis volo*, eût été plus Cicéronien ; mais c'est pour cela même que Bèze a évité ce mot, comme trop bon pour le style macaronique.

(2) *Intimare ad dimidium. Intimare*, dans les Auteurs de la basse Latinité, c'est notifier. *Intimare ad*

commissionem vestram, non scripsimus ad vestram Nuper-Præsidentiam, ob multas peremptorias rationes. Primo, quia ego magis volebam expectare, quam intimare vestram Nunc-Abbatiam ad dimidium : sciens quod sicut vos estis tantum subtilis, quod ego non possum dicere quod, vos faceretis in vestro capite mille quæstiones sicut solebatis fuit tempus in Parlamento : adeo quod vobiscum fastidiretis omnes, et non possetis invenire resolutionem, quia hæc omnia magis sunt facti quam juris. Nam si essent juris, vos intelligeretis ad dimidium verbum. Itaque ego expectabam, donec possem vobis omnia computare de puncto ad punctum. Secundo, quia isti hæretici habent unam practicam tam diversam a nostra, quod ego non poteram primo ictu intelligere intentionem ipsorum : et ideo (sicut habet Canon nostræ missæ) ego prius bene fui impeditus, sicut cognoscetis post. Tertio, quia vos me docuistis facere processus longos, ego etiam fui longus in isto casu : sed hoc ego dico jo-

dimidium est ne notifier qu'à demi, en sorte qu'il faille y revenir une autre fois.

(3) Bèze avait oublié son Missel. *Et ideo* n'est point du Canon de la Messe, mais de la Préface : et c'en est la transition pour venir au SANCTUS : *ET IDEO cum Angelis et Archangelis, cum Thronis et Dominationibus.*

et j'espère que le prendrez de même, après dîner.

Ainsi donc (pour commencer) il vous faut savoir que tant j'ai fait, en ces miennes journées, qu'enfin me voilà venu dans cette Genève qui vous est si odieuse, et non sans cause. Assurément, j'imagine, elle a été nommée *Gebenna*, de ce qu'elle est la *Gehenne* du Pape. J'arrive, je me débotte audacieusement, car personne onc ne m'avait dit pire que mon nom, et incontinent, fidèle à votre pratique, je fais bonne mine, je m'écrie : « Dieu ! que je suis aise d'être venu dans ce bon pays de l'Évangile ! » Là-dessus, on m'affirma que j'étais le bienvenu. Ensuite, nous dînâmes et, pendant le dîner, je commençai à lancer quelques mots de notre affaire : « Je viens de Paris, » leur dis-je, « où j'ai vu grand'pitié. — Et quoi ? » demanda-t-on. Je répondis : « On y brûle de saints hommes comme fagots. » Mais je parlais pour rire : et d'ailleurs vous m'avez appris, vous et notre Maître Picard, que mentir à bonne intention n'est pas un mal. Je dis encore : « Il n'est bruit dans Paris que de Messire Lizet, Cidevant Président et Présentement-Abbé de Saint-Victor près Paris, qui a fait un terrible livre contre l'hérésie Pseudo-Évangélique : si terrible, que nous autres hérétiques, nous n'y avons pas répondu, ils

cabundus, et etiam pariter æstimo quod capietis in joco post prandium.

Sic igitur (ut ego incipiam) debetis scire, quod feci tantum per meos dies, quod veni ad Gebennam illam, quam tantopere, neque sine causa, odistis. Quia profecto ego cogitavi, quod dicta esset Gebenna, quasi Papæ Gehenna. Et postquam veni, et me debotavi audacter, quia nemo unquam mihi dixit pejus quam nomen meum, in continenti memor practicæ vestræ, ego feci bonam minam, dicens: « O quam ego sum lætus quod ego veni in istam bonam patriam Evangelii! » et unus dixit mihi, quod ego essem bene ventus. Postea nos pransi sumus, et inter prandendum ego incepti jacere verba de nostro negotio, dicens: « Ego venio de Parisius, ubi ego vidi magnam pietatem. — Et quid? » dixit alius. Ego dixi: « Comburi sanctos homines sicut fasciculos. » Sed ego loquebar per irrisionem: et deinde docuistis me, et M. noster Picardus, quod mentiri ad bonam intentionem non est malum. Præterea dixi: « Non est tumultus Parisius quam de Domino Lizeto, Nuper-Præsidente et Nunc-Abbate Sancti Victoris prope muros Parisius, qui fecit unum terribilem librum adversus Pseudo-Evangelicam hæresim: adeo ut dicant quod nos hæretici non respondimus, quia non potuimus res-

l'assurent, parce que nous ne pouvons pas répondre, et que qui ne dit mot consent; *ideo* c'est fait de nous. Aussi, ne pouvant y tenir davantage, je suis venu ici, pour prier Messire Calvin d'y répondre lui-même de la part de Dieu, sans quoi c'est fait de l'Église de Dieu, et ce Lizet démolira plus en un seul jour que vous n'aurez bâti en mille ans. » Et aussitôt un quidam de la compagnie, que je ne connaissais pas, et dont vous ne donneriez pas un liard, se mit à plaisanter si incongrûment, que j'eus toutes les peines du monde à me contenir. « Ah ! vous parlez de Monsieur le Ci-devant Président, » ce dit-il, « en voilà un bon numéro ! Comment va Monsieur son nez ? est-il pas toujours vêtu de cramoyse ? est-il pas toujours damasquiné ? Ce bon Jean de Gagney (1), notre Maître, disait que tous les hérétiques étaient pâles. Tirez la conséquence. Monsieur le Ci-devant Président est aussi rouge qu'une bouteille de vin théologal ou rosé (2), *ergo* il n'est pas héré-

(1) Jean de Gagney ou Gagnée, *Gagneius* ou *Gagnæus*, Parisien, Docteur de Paris, et Chancelier de l'Université, ennemi déclaré de Robert Estienne. Voyez Launoï, *Hist. du Collège de Navarre*, Paris, 1677, page 685, et Robert Estienne, dans les premières pages de sa *Réponse aux Censures* que la Sorbonne avait faites de sa Bible.

(2) Vin rosé, appelé proverbialement *Vin Théologal*, dans la supposition qu'ayant plus de corps et plus

pondere, et quia qui tacet consentit, ideo est factum de nobis. Itaque, quia ego non poteram amplius pati hæc dici, veni huc, ut ego rogarem Dominum Calvinum, ut ipse illi responderet de parte Dei: quia sine hoc factum est de Ecclesia Dei, et iste Lizetus plus vastabit uno die, quam vos ædificaveritis in mille annis. » Et statim unus certus assistens, quem non cognoscebam, de quo non dares liardum, cœpit irridere tam profunde, ut ego non potuerim fere tenere continentiam. Et dixit: « Vos ergo loquimini de Domino Nuper-Præsidente, certe ecce bonum numerum. Quomodo valet Dominus nasus ejus? est-ne semper vestitus de cramesino? est-ne semper damasquinatus? Dicebat bonus ille Magister noster de Gagneyo, quod omnes hæretici erant pallidi. Valet consequentia. Dominus Nuper-Præsidentens est adeo rubeus quod una lagena vini theologici siye vermelli, ergo non est

d'esprits que le vin blanc, il échauffe l'imagination de Messieurs nos Maltres, et les met en état de pénétrer les plus incompréhensibles mystères de la Foi Romaine. Arnauld de Ville-Neuve, dans son Commentaire sur le mot *vina rubentia* du ch. 8 de l'École de Salerne, à propos des *vins rouges*, dont il venait de faire l'éloge: *Hinc est quod Theologi, in contemplatione circa Sacro-Sancta Dominicæ passionis mysteria, optima cumprimis vina deligunt, quæ ob id ipsum Theologica nuncupantur.*

tique. Et comme il ne peut pas être Cardinal, c'est-à-dire gond ou pivot de la sainte Église Apostatique par la tête, il l'est par son équivalent, *id est* par le nez; car qui serait assez hérétique pour soutenir qu'un nez ne vaut pas bien un chapeau? L'antécédent est prouvé pour qui-conque a admiré sa naséitude. *Ergo*, etc. Mais à propos, nous avons vu un de ses livres, qu'il a mis trente ou quarante ans à composer; depuis longtemps nous étions marris qu'il ne pût trouver d'imprimeur pour l'imprimer, car son compère lui-même, qui loge près le cloître des Mathurins, à l'enseigne du Loup (1), a longtemps fait grande difficulté. En vérité, c'était cruel à lui de ne pas nous apprêter plus tôt à rire. Car, comme dit Artus Désiré (2), en ses

(1) Poncet le Preux, qui, en 1551, imprima, ou seul, ou avec Michel Vascosan, les *Traitéz de Controverse* de Pierre Lizet. La Caille qui, page 82 de son *Histoire de l'imprimerie*, Paris, 1689. donne pour marque à Poncet le Preux un *loup* qui emporte une brebis, rapporte, page 102, le titre de ces *Traitéz*, comme imprimés chez Michel Vascosan la même année 1551.

(2) Artus Désiré, Normand, je pense, Prêtre séditieux et rimailleur célèbre par la multitude de ses *Billets en vers Français* contre les nouveaux Luthériens et les Huguenots de son temps. La *Bibliothèque* de Draudius, tome 2, page 187, contient les titres de quinze diverses productions de cet homme, en ce seul genre, imprimées séparément, quelques-unes même plusieurs fois, depuis l'année 1545 jusqu'en 1578,

hæreticus. Et quia non potest esse Cardinalis, id est cardo sanctæ Ecclesiæ Apostolicæ per caput, ipse est per æquivalens, id est per nasum; nam quis est tam hæreticus, qui sustineat dicere, quod unus nasus non valeat bene unum pileum? Patet antecedens per omnes qui viderunt ipsius naseitudinem. Ergo, etc. Sed ad propositum, nos vidimus unum ex libris ejus, quem ipse fecit per triginta aut quadraginta annos : et diu est quod dolebamus, quod non poterat invenire impressorem qui vellet imprimere : adeo ut suus compater, qui stat prope cuneum Mathurinorum sub insigni Lupi, diu fecerit magnam difficultatem. Profecto fecit nobis magnam injuriam, qui nobis non apparaverit citius ad ridendum. Nam sicut dicit Artusius Desideratus in suis

quoique dès l'année 1561 il eût été condamné à faire amende honorable, et à une prison perpétuelle, pour avoir été trouvé Auteur et porteur d'une Requête au Roi d'Espagne : par laquelle, à raison de l'Édit de Janvier, nouvellement accordé aux Huguenots, le Clergé François suppliait ce Prince de prendre la défense de la Religion Catholique, laquelle, disait cette Requête, s'en allait être perdue en France, sous un Roi mineur, par la collusion de la Reine Régente et des Grands du Royaume, qui avaient donné les mains à cet Édit. (Bèze, *Hist. Eccl.* tom. 1^{er} pag. 730, et de Thou, l. 28, sur l'an 1561.)

Outre 50 Psaumes de la versification de Marot imprimés en 1543 avec Privilège, comme traduits *selon la vérité Hébraïque*, par le propre témoignage de la

admirables rimes de Normandie, ces hérétiques sont si mélancoliques que vous les diriez morts; aussi sommes-nous grandement obligés à bon nombre de nos vénérables Maîtres, et surtout au susdit Monsieur le Ci-devant Président, et à l'Aned'or, *id est* Frère Pierre Doré (1), et enfin au susdit Artus, pour nous avoir fournis de rire en telle provision, que nous en voilà engraisés pour plus de cent carêmes. »

Sorbonne (Sleidan, l. 15), les Huguenots chantaient du même Poète le Cantique de Siméon, et le Décalogue, dont le second Commandement est compris dans ce quatrain :

*Tailler ne te feras image
De quelque chose que ce soit!
Si honneur lui fais et hommage,
Ton Dieu jalousie en reçoit.*

Selon Artus Désiré, la Doctrine de ces *Chansons*, car ainsi qualifiait-il la version de Marot, allait précipiter en Enfer toute la France. Aussi vit-on paraître de lui coup sur coup, en 1560 et en 1561, un *Premier* et un *Second Contre-poison* de ces 52 Chansons, et en particulier du Décalogue Huguenot, le second Commandement duquel était raccommo- dé en ces termes comme rétablissant le sens de l'Original :

*Tailler tu te feras image
De quelque chose que ce soit :
Si honneur lui fais et hommage.
Ton Dieu grand plaisir en reçoit.*

(Bèze, *Hist. Eccl.* tom. 1^{er},
pag. 693 et 694.)

Sans parler de quelques Pièces en prose, mention-

mirabilibus rithmis Normanniæ, isti hæretici sunt tam melancholici, quod tu diceres esse mortuos : et profecto valde sumus tenti multis venerabilibus Magistris nostris, et præsertim prælibato Domino Nuper-Præsidenti, et Asino aureo, id est, F. Petro Aurato, et denique ipsi præfato Artusio : qui nobis miserunt tantum risus ad nos impinguandos, quod non poterimus expendere per centum quadragesimas. »

Iste ribaldus sic loquebatur, et ego mordebam mihi linguam ; et unus respondens, ait : « Non est mirum quod ipse tam longus fuit in pariendo. Nam ipse est major bestia quam sex elephantes, et præterea ipse est montigena active, quia peperit montes stultitiarum et risuum. » Ego nihil dicebam. Sed quanvis bene voluissem nun-

nées par la Croix du Maine, la Comédie du *Pape malade*, au feuillet 29 tourné de l'édition de 1591, attribuée à Artus Désiré, sous le nom de *l'affamé*, le *Passavant Parisien*, imprimé, je pense, en 1556 ; et l'*Histoire Ecclésiastique* de Bèze, tom. 1^{er}, pag. 736, nous a conservé deux lettres du même Artus Désiré, prisonnier, l'une au Roi, et l'autre à la Reine Régente, par lesquelles, craignant, dit-il, pour son âme, en l'état où il est, il demande que lui faisant grâce de la vie, on se contente de le tenir en prison, ou même de l'envoyer aux Galères.

(1) Pierre Doré, Jacobin, Docteur de Paris. Voyez la note 17 sur le ch. 22 du 2^e livre de Rabelais. Ce devait être un second F. *Jacobon* (Fén. l. 4, ch. 11), un autre Ané d'or d'Apulée.

Ainsi parlait ce ribaud, et moi je me mordais la langue, quand l'un d'eux lui donna la réplique : « Il n'est pas étonnant, » dit-il, « qu'il ait été si long à enfanter, car il est plus grosse bête que six éléphants, et, de plus, c'est un véritable *montigène* (1) dans le sens actif, puisqu'il a enfanté des montagnes de sottises et de ridicules. » Moi, je ne soufflais mot. Mais, quoique j'eusse bien voulu n'être jamais venu, je me disais nonobstant entre les dents : Te voilà ici, il faut que tu fasses ton devoir ; et d'ailleurs tout cela tournera à la gloire de notre sainte mère Église ; enfin, cette patience te sera très-méritoire. Conséquemment, je fis excellente mine, et j'approuvai ; et pour passer ma colère, je me jetai sur une grande truite de ce lac, qui était bien bonne, oh ! bien bonne. Car (comme disait le Cardinal Porte-carafes (2), alors que récemment il passait par ce pays avec ses carafes), les hommes, ici, sont hérétiques sans doute : cependant les poissons n'en peuvent mais (3), et il fait bon d'en manger. Et ainsi se poursuivit le dîner, jusqu'aux grâces, que ces gens-là disent en Français, *Mater Dei!* comme si la bienheureuse Vierge Marie ne comprenait pas le Latin, elle qui pourtant disait ses

(1) Allusion au pays d'origine de Lizet, qui était

quam venisse, tamen ego dicebam intra meos dentes : Quando tu es hic, oportet ut facias tuum onus; et præterea omnia revertentur ad gloriam sanctæ matris nostræ Ecclesiæ; denique ista patientia erit mihi valde meritoria. Itaque feci optimam minam, et dixi quod ita : et ut transirem meam choleram, ego jeci me super unam magnam truitam istius lacus, quæ erat nimis valde bona. Nam (sicut etiam dicebat Cardinalis lagenifer, nuper transiens per istam patriam cum suis lagenis) quavis homines sint hæretici, tamen pisces non possunt sed, et facit bonum prandere cum eis : et ita factum fuit prandium usque ad gratias, quas ipsi dicunt Gallice, Mater Dei! quasi beata Virgo Maria non

Auvergnat, et par conséquent *montigène* dans le sens passif (*Note du Trad.*).

(2) Apparemment le Cardinal Jean Pierre *Caraffe*, depuis Pape sous le nom de Paul IV. Les armes de cette Maison sont des *coupes*, que Bèze n'ayant vues que de loin, sur les housses des mulets du Cardinal *Caraffe*, lorsque, je ne sais en quelle année, ce Cardinal passa par Genève, *cum suis lagenis*, il aura cru, comme d'autres, que c'étaient des bouteilles.

(3) *Les poissons n'en peuvent mais...* Ce Gallicisme, tourné en Latin, est assez comique, mais il est difficile à comprendre pour les étrangers; ce qui fait que toutes les éditions Allemandes ou Anglaises mettent uniformément la virgule avant le mot *sed*. Ce seul détail suffirait à prouver que le *Passavant* est l'œuvre d'un Français (*Note du Traducteur*).

heures en Hébreu, témoin son Rosaire. Mais passons. Au demeurant, ce n'est le pire de leur fait.

Après le dîner, j'entrai dans le salon et je m'assis sur un escabeau. Car ces hérétiques se paient des escabeaux, savez-vous, et ils vivent joyeux, et ils se moquent de nous, et ils ne sont seulement à moitié si mélancoliques que je pensais. Vrai est qu'ils ont toujours Dieu à la bouche (1), et si, pendant ce temps-là, quelqu'un se met à jurer, ou à plaisanter, ils se fâchent; mais, pour le reste, ils parlent, mangent et boi-

(1) *Semper loquuntur de Deo.* Il est bon d'entendre là-dessus le Poëte Remi Belleau, Catholique Romain, dans sa Comédie intitulée *la Reconneue*. Le sujet en est une jeune fille Huguenote, laquelle, échappée du sac de Poitiers en 1562 et conduite à Paris, avait été confiée à une honnête femme Catholique, qui, lui ayant trouvé un parti sortable, raisonna ainsi sur le sort de cette fille avec le jeune homme qu'elle lui destinait pour époux :

J'espère qu'ils feront du fruit :
La fille est bonne, et a bon bruit,
La fille est douce et gracieuse,
Elle n'est fière ni facheuse,
La fille n'est pas un brin sotte :
Je crains qu'elle soit Huguenotte
Seulement, car elle est modeste,
En paroles chaste, et honneste,
Et toujours sa bouche ou son cœur,
Pensent ou parlent du Seigneur.

Le Cardinal du Perron, lettre B. du *Perroniana*,

sciat intelligere Latinum, quæ tamen dicebat horas suas in Hebræo, sicut testis est Rosarium ejus. Sed transeat. Nam non est pejus quod ipsi faciant.

Et post prandium ego intravi in cubiculum, et posui me super scamnum. Nam isti hæretici habent etiam scamna, ut intelligatis, et vivunt læti et irrident nos, neque sunt tantum melancholici ad dimidiam partem, quam putabam. Verum est quod semper loquuntur de Deo, sed quando aliquis jurat, aut ponit propositum gaudii in medio, ipsi irascuntur : sed in reliquo ipsi loquuntur, comedunt et bibunt sicut homines. Super scamnum meum positus, ego feci varios discursus : et tandem, quia ego putabam quod eadem hora faceretis simi-

prétend que Remi Belleau valait moins que Jodelle, qui pourtant, dit-il, ne faisait rien qui vaille. Ne serait-ce pas ici un de ces traits du Poète Remi Belleau, qui aurait déplu à ce Prélat qui avait quitté la Religion Protestante ?

Le Commentaire du Jésuite Maldonat sur ces paroles du Sauveur, Math. 7. 21. *Non omnis qui dicit mihi, ne vient pas tout à fait à notre sujet, mais la découverte de ce Jésuite est si singulière, qu'on sera peut-être bien aise de la trouver ici... Jam, dit-il, ... docuimus agi hic de falsis Prophetis, qui veram non habent, sed habere se simulant, fidem. Et quidem cum hæc scriberem, quidam ad me ex Calvinistis falsus Propheta venit, qui nunquam aliter Christum Dominum nostrum appellabat, fecitque ut melius hunc locum intelligerem.*

vent comme hommes (1) : Donc, installé sur mon escabeau, je tins divers discours ; et enfin, dans la pensée que vous en faisiez autant au moment même, je me mis à dormir jusqu'à deux ou trois heures, comme vous savez ; et je m'enfonçai en une telle contemplation de la piété de notre sainte mère Église, que je tombai sur mon nez, ainsi que je vous ai vu faire quotidiennement, et je dormis sur mon susdit nez. Après cela, me frottant les yeux, je dis à haute voix : « Garçon, va-t'en voir les chevaux, et pense-les (2). » Sur quoi il alla aux chevaux, et je lui dis : « Qui est-ce qui est en bas ? » Il me répondit : « Je n'ai vu personne, que ce maraud (3) qui a dit tant de mal à dîner de Monsieur le Ci-devant Président. » Et moi de me lever ; je descends, et après quelques propos de bric et de broc, je me hasarde : « Mon cher Monsieur, à la pareille, dites-moi donc si vous avez vu le livre de Monsieur le Ci-devant Président, car je m'en rapporte bien à votre jugement ; mais encore, je suis venu ici tout exprès, pour savoir comment il serait possible d'y

(1) Buvoient et mangeoient comme homme... dit Rabelais, parlant des oiseaux de l'Isle Sonnante, l. 5, ch. 2.

(2) *Cogita eos, pense-les, prends soin d'eux. Penser*

liter, ego me posui ad dormiendum usque ad horam secundam aut tertiam, sicut scitis : et tantum profunde sum contemplatus pietatem nostræ matris sanctæ Ecclesiæ, quod ego cecidi super nasum meum, sicut ego vos vidi facere quotidie, et dormivi super prælibatum meum nasum. Postea extergens oculos meos, ego dixi alta voce : « Famule, vade ad equos, et cogita eos » ; et ipse ivit ad equos ; et ego dixi : « Quis est infra ? » Dixit : « Ego non vidi nisi istum gingolfum, qui dixit tanta mala in prandio de Domino Nuper-Præsidente. » Et ego de surgere, et ivi infra, et post aliquot proposita hinc inde, ego dixi : « O Domine, pro pari, dicatis mihi si vidistis librum Domini Nuper-Præsidentis, quia ego me bene teneo ad vestrum iudicium : sed tamen ego veni expresse, ut scirem quomodo sit possibile respondere ad eum : nos non sumus tam subtiles quam vos, qui bibitis in fonte. Rogo vos de parte Dei, ut velitis me docere, et illuminare, et ego

de quelqu'un, d'un cheval, d'une plaie, anciennes façons de parler, au lieu de quoi, comme déjà du temps de Passavant, on ne disait plus que penser quelqu'un, et de là son cogita eos.

(3) *Istum gingolfum.* Voyez le *Dialogue très-facétieux* d'Ulrich de Hutten, où figurent trois pédants ennemis d'Érasme : Maître Gingolphe, Maître Lupolde et Maître Ortuin (*N. du Trad.*).

répondre : nous ne sommes pas, nous autres, aussi subtils que vous, qui buvez à la fontaine. Je vous prie donc, de la part de Dieu, de vouloir bien m'instruire, m'éclairer, et je vous donnerai ce que vous demanderez; puis, à mon retour en France, je lui ferai bien la barbe. — Quelle barbe? » dit l'autre, « il n'en a pas, de barbe (1), à moins qu'il ne soit devenu Protonotaire (2) depuis qu'il est descendu des avocats aux moines, *id est* des chevaux aux ânes, ou de l'écurie à l'étable. — C'est tout un, » répondis-je; « s'il n'a pas de barbe en acte, il en a en puissance. — Non, non, pas même en puissance, » répliqua-t-il, « si ce qu'on dit est vrai, qu'il

(1) *Non habet barbam...* Plus bas, il est parlé de certain *Édit des Barbes*, comme on l'appelle, par lequel Édit dû, dit-on, aux soins et au crédit de Lizet, les grandes barbes étaient défendues sous peine de la hart. Cet Édit fut mal observé, témoin les portraits de ce temps-là, dont la plupart donnent aux hommes une barbe ou longue ou touffue. Néanmoins le Président Lizet tint bon pour ce même Édit, qu'il regardait comme son ouvrage : et c'est la raison que donnent les Contes faussement attribués à Bonaventure des Périers, *Paris*, 1563, au feuillet 69 tourné, de ce que tout d'un coup on ne vit plus à cet homme un seul poil de barbe. On en attribue ici la chute à l'incontinence de Lizet, comme si ce Magistrat, qui d'ailleurs était chauve, et menacé de la chute de son nez, avait gagné tout cela au métier de Vénus.

Revenant à l'Édit des barbes, j'avoue que d'abord je ne voyais pas trop bien comment cet Édit pût compatir

dabo vobis quod petetis : et postea ego revertens in Galliam, faciam bene ipsi suam barbam. — Quam barbam? » dixit ille : « et ipse non habet barbam, nisi factus sit Protonotarius ex quo descendit ab advocatis ad monachos, id est ab equis ad asinos, sive a comestorio ad præsepe. — Est totum unum, » dixi ego, « si non habet barbam actu, habet potentia. — Imo, » dixit, « si verum est quod dicunt, ipsum

avec ce que dit l'*Abrégé Chronologique* de Mezerai, sur l'année 1521, que le Roi François I^{er}, blessé d'un tison à la tête, ayant été obligé de se faire couper les cheveux, et les Suisses et les Italiens portant les cheveux courts et la barbe grande, ce Prince, qui d'ailleurs avait le front parfaitement beau, ayant trouvé cette manière plus à son gré et l'ayant suivie, son exemple avait fait recevoir cette mode par toute la France, qui l'avait gardée jusqu'au règne de Louis XIII. Mais j'ai depuis reconnu que ce même Édit, ou plutôt cette Ordonnance de la Chambre des Vacations, en date du 6 Novembre 1535, laquelle, soit dit en passant, n'excepte que les Gentilshommes, ceux de la Maison du Roi, et les gens de Guerre, ne regarde proprement que les guideurs de chemins, et les vagabonds, lesquels ayant fait leurs coups à la faveur des grandes barbes d'alors, se rendaient méconnaissables, en se faisant raser, et se dérobaient ainsi aux poursuites de la Justice.

(2) Ce que voulait dire le Gênois qui avait tenu ce discours est apparemment, que si Lizet devenu Abbé portait une barbe, ce devait être une fausse barbe, comme celle des Protonotaires Italiens, espèce de jeunes Abbés qui, dans un Pays où règnent les grandes barbes, en portent de fausses pour ne point paraître ridicules.

a le mal d'Italie. — Ah! » m'écriai-je, « que vous êtes subtil! qui vous a dit cela? vous avez peut-être un démon familier, comme le Pape Paul(1), lequel vous a tout révélé. Nous ne sommes pas tous des anges(2). Mais instruisez-moi, s'il vous plaît, afin que je puisse lui résister ferme et en face, et si vous le voulez, je vous donnerai le livre pour vous faire dormir. — Si vous avez le livre, » dit-il, « et si vous voulez tuer le temps, nous rirons bien une bonne heure. — Grand merci, Monsieur, et je vous donnerai en plus de quoi vous contenter. — Non, non, » fit-il, « nous ne vendons pas nos paroles, comme le Pape ses indulgences. » Alors je m'en allai chercher un exemplaire, et il l'ouvrit, et voici, en somme, ce qu'il dit des trois préfaces :

« Assurément, il y a dans ces trois préfaces un mirifique artifice, que Monsieur le Ci-devant Président a voulu nous bien cacher : premièrement, il a voulu découvrir sa sottise à Dieu, ensuite aux hommes, tant laïques qu'ecclésiastiques. En outre, il lui a fallu trois préfaces, pour démontrer

(1) Apparemment Paul III, dont Baléus, je ne sais sur quels garants, dit qu'il était Astrologue, Magicien, et Devin.

(2) C'est vraisemblablement d'ici que le *Moyen de*

habere Italicam peladam, neque actu habet, neque potentia. — Ah! » dixi ego, « quam estis subtilis! quis dixit hoc vobis? vos fortasse habetis diabolum privatum, sicut Papa Paulus, qui vobis revelavit omnia. Non sumus omnes angeli. Sed docete me si placet, ut ego possim fortiter resistere ipsi in suum despectum; et si placet, ego dabo vobis librum ad somniandum. — Si habetis librum, » dixit ipse, « et vultis ut transeamus tempus, nos ridebimus unam horam. — Gratias, Domine, » dixi, « et ego dabo vobis tantum quod eritis contentus. — Non, non, » dixit ipse. « Nos non vendimus nostra verba, sicut Papa suas indulgentias. » Et ego abii quæsitum unum librum, et ipse aperuit: et dixit in summa de tribus præfationibus:

« Profecto est mirabile artificium in tribus istis præfationibus, quod Dominus Nuper-Præsidens voluit bene nos celare. Primum, voluit detegere suam stultitiam Deo, deinde hominibus tam Laicis quam Ecclesiasticis. Itaque etiam opus fuit tribus præfationibus, ut se ter stultum esse

parvenir, ch. 80, intitulé FOLIE, a pris le Conte de certain Curé de St-Clément, qui en son Prône disait: Les Dames montrent leurs tetons, ce n'est pas du tout bien fait, et puis ils étendent leurs chemises autour du Cimetière; en da, ni moi ni mes Vicaires ne sommes pas Anges, cela nous tente.

qu'il était trois fois sot, quoique tout le monde le sût très-bien; mais tous les enfants vont à la moutarde, et puis de crier tout haut ça fait plus d'effet, et certes il peut bien se vanter d'avoir dépassé toutes les espérances. Et pour ce qui est de la première de cesdites préfaces, laquelle est adressée à Jésus-Christ, il paraît bien que Monsieur le Présent-Abbé n'a pas été trop mal avisé: sans doute il eût mieux fait de suivre le conseil de défunt notre Maître Du Chesne (1), qui disait, il y a trente ans, en pleine Faculté:

• *Si l'on imprime ce livre, il n'aboutira qu'à faire rire les Luthériens, car c'est de la Théologie faite avec des raclures de canons;* mais enfin il a eu raison de communiquer son livre à notre Maître Messire Maillard (2), un bien savant homme, puisque Messire Érasme (3) lui a écrit une fois ou deux, et, ce qui est le nœud de l'affaire, lui a donné un gobelet. Car, dans le principe, lorsque Monsieur le Docteur Lizet eut achevé son livre, il l'appelait le *Candélabre de l'Église contre le démon du midi*, et puis encore *Tour quadrangulaire*; et il avait dédié ses préfaces à tous

(1) Apparemment Guillaume De Quercu ou Du Chêne, qui a écrit quelque chose sur S. Grégoire.

(2) Nicolas Maillard, duquel parle la note 17 sur le

probaret, quanquam omnes bene sciebant : adeo, ut omnes pueri vadant ad sinapi : sed viva vox magis afficit, et certe bene se jactare potest quod superavit spem omnium. Et quod attinet ad primam prædictarum præfationum, quæ dirigitur Domino Jesu-Christo, apparet bene quod Dominus Nunc-Abbas, quanvis melius fecisset sequendo consilium defuncti Magistri nostri De Quercu, qui dixit, sunt triginta anni, in Facultate, quod si liber iste imprimeretur, non faceret nisi facere ridere Lutheranos, quia non erat nisi Theologia pelata de Canonibus : tamen bene fecit de communicare suum librum Magistro nostro Domino Maillardo, qui est bene doctus, quia Dominus Erasmus semel aut bis scripsit ad eum : et, quod est nodus materiæ, dedit ei scyphum, alias un gobelet Gallice. Nam in initio, quum Dominus Doctor Lizetus fecisset librum suum, vocabat eum Candelabrum Ecclesiæ adversus dæmonem meridianum, et postea Turrem quadrangularem : et intitulerat præfa-

ch. 30 du 1^{er} livre de Rabelais. Il fut du Colloque de Poissy, et était pour lors Doyen de la Faculté.

(3) Il n'y a qu'une seule lettre d'Érasme au Docteur Maillard (*Nicolao Mallario*), la 14^e du l. 25. Elle est du 28 Mars 1531, et il faut que ce soit d'ailleurs que Bèze savait l'histoire du *gobelet*, car cette lettre n'en dit rien.

les saints et saintes, *sanctis et sanctabus*, du paradis. Mais notre susdit Maître lui fit observer que Laurent Valla (1), pour hérétique qu'il fût, n'en est pas moins un bon auteur, lequel ne fait pas mention de ce datif, *Sanctabus* : c'est pourquoi Messire Lizet, après avoir premièrement résisté, consentit enfin, pour lui complaire, à rayer tout cela, et à s'en tenir à Jésus-Christ : en quoi il s'en faut de peu qu'il soit Luthérien. — Oh ! certes, » dis-je, « je ne veux pas le soutenir, mais, dans l'intérêt de la vérité, je vous dirai ce qu'il pourrait répondre. Il pourrait dire que là où est le Roi, là est la Cour. »

« — Oui, oui, » fit-il, « et je crois qu'il l'entend ainsi. Mais, quant au fond même de la préface, les poules de France doivent avoir grand'peur, car les renards se sont faits ermites. Personne n'ignore, en effet, qu'il n'existe pas au monde homme plus ambitieux que celui-là, et principalement de cette ambition qui est le plus à craindre : celle qui se dérobe sous un semblant

(1) *Elegant.*, l. 1. c. 1. Laurent Valla était doublement suspect d'hérésie à la Sorbonne d'alors, et comme ennemi de la Barbarie, par le titre même de ce livre, et comme ayant d'ailleurs combattu, du côté du style, la prétendue Donation de Constantin. François Hotman, dans son *Brutum fulmen*, ch. *Crimen falsi* : *Jamvero ecquis tam imperitus linguæ Latinæ reperietur, qui*

tiones suas omnibus sanctis et sanctabus paradisi. Sed quia prædictus Magister noster dixit ei, quod Laurentius Valla, quanvis fuit hæreticus, tamen est unus bonus author, qui non facit mentionem de prædicto dativo Sanctabus: ideo Dominus Lizetus, quanvis in principio resisteret, tamen, ut illi complaceret, delevit hoc totum, et tantum fecit mentionem Jesu-Christi, in quo parum abest quin sit Lutheranus. — O certe, » dixi, « ego nolo eum sustinere, sed tamen volo tibi dicere quid posset contra allegare ut magis appareat veritas. Ipse posset dicere, quod ubi est Rex, est Curia. »

« — Ita, ita, » dixit ipse, « et ego credo quod sic intelligit. Sed, quantum ad ipsam materiam præfationis, gallinæ Franciæ debent habere magnum timorem, quia vulpes sunt facti heremitæ. Nam nemo est qui nesciat super totam terram, non esse unum hominem magis ambitiosum isto, et præcipue ea ambitione, quæ est maxime timenda: nempe, quæ latet sub prætextu humilitatis: et quod ita sit, omnes bene

non videat genus dicendi, quo illius instrumenti scriptor est usus (il parle de l'Acte de cette Donation) longissime ab illius sæculi consuetudine abhorre? quam reprehensionis partem Platina in illo Sylvestro non prætermisit, sed fusius persecutus est vir acerrimo in hoc genere judicio, Laurentius Valla.

d'humilité. Tout le monde sait combien il a été peiné d'avoir tant de fois manqué d'être Chancelier, et comment, dans cette attente, il avait lui-même rédigé une proposition d'erreur contre le Parlement (1), au nom du plus grand Seigneur de tout le royaume ; et maintenant qu'il se voit impuissant à faire ce qu'il voulait, parce qu'à la Cour on n'aime pas les gens qui ont l'esprit de travers, comme lui ; maintenant, enfin, que certains Gascons (2), prenant le chemin le plus court, ont supplanté cet Auvergnat : le voilà qui veut flatter le Pape, et voir s'il réussira mieux dans le spirituel que dans le temporel. Mais, pour dissimuler son désir, il ne fait mention que de l'Église triomphante, en vue d'obtenir les bonnes grâces de l'Église militante : plus d'un, en effet, par ce moyen est devenu Cardinal, et même Pape. »

Finalement ce ribaud prétendait qu'il y a, dans votre préface, hérésie manifeste, quand vous dites que celui qui croit fermement en Jésus, n'est jamais abandonné. Car, la Sorbonne tout entière l'enseigne,

(1) Ancien moyen de revenir contre un Arrêt du Parlement, sous prétexte que la Cour y aurait *erré au fait*. C'était à Lizet une insigne lâcheté, que d'avoir dressé lui-même les moyens de cassation d'un Arrêt

sciunt quomodo fuerit contristatus, quod toties errasset esse Cancellarium, et quomodo ipse fecerit propositiones erroris contra Parlamentum, pro maximo Domino totius regni, sub hac expectatione : et tunc quia videt se non potuisse facere quod volebat, quia in Curia non amant homines qui habent ingenium factum ad sinistrum latus, sicut ipse : et denique quidam Vascones sunt, qui per breviorē viam suppletarunt unum Alvernum : idcirco nunc ipse vult adulari Papæ, et videre si magis faceret in spiritualibus quam in temporalibus. Sed, ut simulet suum desiderium, ipse tantum facit mentionem Ecclesiæ triumphantis, ut lucretur bonam gratiam Ecclesiæ militantis : sicut multi etiam per hanc viam facti sunt non tantum Cardinales, sed etiam Papæ. » Finaliter dicebat iste ribaldus, quod est una manifesta hæresis in vestra præfatione, quando vos dicitis quod qui firmiter confidit in Jesum, nunquam derelinquitur. Nam tota Sorbona docet esse hæresim firmiter cre-

de la Grand'Chambre, où lui-même avait présidé : c'est ce qui lui est ici reproché comme un effet de l'ambition qu'il avait eue autrefois de parvenir à la dignité de Chancelier.

(2) Ne serait-ce point ici Jean Bertrand, Toulousain, successeur de Lizet en la Dignité de Premier Président, et bientôt après Garde des Sceaux ?

c'est hérésie de croire fermement en Dieu, et elle ordonne de toujours douter, parce que ce serait grande arrogance d'être sûr de son salut ; et ainsi arrive-t-il que vous disiez mieux que vous ne pensiez. En outre, vous êtes ici absolument muet sur les œuvres, et cependant la foi peut exister sans la charité : *ergo* votre conclusion est défectueuse et offensante pour les oreilles pieuses. »

« — Très-bien, » dis-je, « et la seconde préface ? — Pour son premier point, » répondit-il, « il exprime grande frayeur des sots et des fourbes, mais il aurait dû préciser leurs qualités, afin qu'on les reconnût ; car tout le monde peut parler ainsi, mais c'est aux raisons qu'on voit qui est dans le vrai ; s'il l'avait fait, il eût constaté qu'il est lui-même du nombre de ceux qu'il redoute. En effet, est-il plus grand sot que celui qui veut reprendre ce qu'il ne comprend pas ? Or, il ne comprend pas ce qu'il dit, c'est évident, et lui-même nous le déclare, quand il avoue qu'à peine a-t-il touché aux éléments de la Théologie sacrée. Preuve suffisante qu'il ne devait pas se mêler d'une chose qu'il entendait si peu. A la vérité, il dit ensuite qu'il est bon Canoniste : nous parlerons de cela un peu plus tard. *Ergo* Lizet tout le premier est superlativement

dere in Deum, et jubet semper dubitare : quia esset una magna arrogantia esse securum de sua salute : et sic accidit, ut diceretis melius quam putabatis. Præterea non facitis ibi mentionem de operibus, et tamen fides separari potest a charitate : ergo vestra conclusio est defectuosa et piarum aurium offensiva. »

« — Et bene, » dixi, « de secunda præfatione? — Quoad primum punctum, » respondit, « ipse valde timet momos nebulones, sed debebat eorum qualitates exprimere, ut cognoscerentur : nam cuilibet licet ita loqui : verum ex rationibus cognoscitur quis bene dicat : quod si ipse fecisset, ipse se cognovisset ex numero eorum quos ipse timet : quia quis est magis momus, quam qui reprehendit quod non intelligit? Ipsum autem non intelligere quod dicat, ipsemetipse ostendit, quando fatetur se sacræ Theologiæ tyrocinium vix unquam pertigisse. Unde satis patet, quod non debuit se miscere de re, quam adeo parum intelligebat. Verum est quod ipse postea dicit, se esse bonum Canonistam, de quo postea dicemus. Ergo Lizetusmetipse est unus maximus momus nebulo per suam gulam, et facit sicut stultus domini de Borbonio, quem vocabant Joanam, qui seipsum mordebat : vel facit sicut Andabatæ. — Andabatæ? » dixi ego, « et quid hoc est? ego

sot et fourbe par sa gueule; il fait comme ce fou de Monsieur de Bourbon, appelé Jouan (1), qui se mordait lui-même, ou, si vous l'aimez mieux, il fait comme les Andabates (2). — Andabates? » m'écriai-je; « qu'est-ce là? le nom d'un diable, j'imagine? — Non, non, » dit-il, « voyez Erasme en ses *Chiliades*, vous l'y trouverez. Il alléguera peut-être qu'en se déclarant très-inhabile, il mentait à la troisième personne, *alias* par humilité; mais aucun ne croira cela de ceux qui auront lu son livre. Ils diront plutôt que s'il a menti, il a dit vrai en mentant : proposition que j'abandonne à la décision de nos Maîtres, car elle est trop subtile.

» Passons au second point. Lorsqu'il nous cite Cicéron *pro Balbo*, il me peine fort de voir ces élégances mêlées à ces ordures. On dirait une pièce de drap d'or cousue avec des loques, ou une perle d'Orient jetée sur du fumier... » Mais il y a une histoire là-dessus (écoutez bien, Monsieur le Ci-devant Président); or donc, voici ce qu'ils racontent : le Pape actuel, Jules III, bien qu'il ne sache pas plus de Latin qu'un militaire et soit meilleur Canoniste que Théologien, s'étant fait lire un jour quelques pages de votre livre, en eut telle estime, qu'il le fit porter à son cabinet, *id est* à sa chaise percée, que des truf-

credo quod sit nomen unius diaboli. — Non non, » dixit ipse, « vide Erasmum in Chiliadibus, ubi tu invenies : nisi velit dicere quod quando dicebat se esse imperitissimum, ipse mentiebatur in tertia persona, alias per humilitatem : quod nunquam credent quicumque legerint suum librum. Imo potius dicent, quod si mentitus est, mentiendo dixit veritatem : de qua propositione relinquo decisionem Magistris nostris, quia est nimis subtilis.

» Ad secundum punctum. Quando ipse allegat Ciceronem pro Balbo, ego valde doleo, quod ista elegantia verba sint implicata istis stercoreibus. Nam sunt sicut una pecia panni aurei insuta turpissimis assumptis, aut sicut una margarita orientalis, projecta inter stercorea... » Nam etiam (notate bene, Domine Nuper-Præsidentis) dicitur quod Papa Julius modernus, quanvis non plus sciat de Latino quam unus miles, et sit melior Canonista quam Theologista, quum audivisset unam partem vestri libri, tenuit tam parvum numerum, ut jussit portari ad suam latrinam, id est ad sedem foraminatam, quam dicunt truffatores esse

(1) Marot a fait l'Épitaque d'un autre *Jouan*, Fou de Madame.

(2) *Andabates* : gladiateurs qui combattaient à cheval avec un bandeau sur les yeux (*Note du Trad.*).

feurs (1) veulent nous donner pour celle de Saint Pierre : cette chaise où le Pape fait caca, non en qualité de Dieu sur la terre, mais en la qualité de son humanité cacaturiante (2). Et là, comme il voulut s'en torcher le derrière, il trouva votre style si dur, qu'il s'en écorcha tout le Siège Apostolique (3); et il dit en se frottant les fesses : en vérité c'était un *montigène*, tant il était dur et âpre ! Mais consolez-vous, je crois que c'est une bourde. Car admettons que le Pape ne vous aime pas (à vrai dire, il n'est pas trop bon Français, si ce n'est pour son intérêt), encore ne ferait-il pas, je pense, chose pareille; et j'argue *a simili* :

(1) *Truffeur*, vieux mot qui signifie trompeur, et dont *Tartufe* n'est que la traduction Italienne. *Tartufo*, en Italien, est le nom de la *truffe*, qui, se dissimulant sous la terre, sans tiges, ni feuilles, ni fleurs, ni racines apparentes, est l'image parfaite de l'hypocrisie (*N. du Trad.*).

(2) Du verbe *cacaturio*, avoir envie de ch..., employé par Martial (*N. du Trad.*).

(3) Henri Estienne a fait allusion, à cette histoire dans son *Apologie pour Hérodote*, ch. 17 : « Et pour » parler en termes non ambigus, de nostre temps s'est » trouvé dedans Paris Président qui a voulu estendre » ses droicts jusques-là, de demander à une damoiselle » honorable qu'elle lui prestast son devant, à la » charge qu'il luy presteroit audience. Je me garderay » bien de nommer ce Président : mais je ne feray pas » conscience de dire que ce fut celuy qu'on vit depuis » métamorphozé en Abbé, et qui étant constitué en ceste » dignité, composa un certain livre contre les Luthé-

beati Petri : ubi ipse Papa cacat, non in qualitate Dei super terram, sed in qualitate humanitatis suæ cacaturientis : et ibi cum voluisset semel suas nates abstergere cum illo, reperit vestrum stilum tam durum, quod sibi decorticavit totam Sedem Apostolicam : et dixit, fricando sibi nates : In veritate erat montigena, tam erat durus et asper. Sed ne hoc vos nimium fastidiat, ego credo quod sit una burda. Nam Papa etiam si non vos amat (quia, ut dicam veritatem, ipse non est bonus Franciscus, nisi propter suum commodum) tamen ego puto quod nunquam hoc faceret ; et arguo a simili : si Dominus Polytus et alii Domini sunt stulti sicut Dominus Nuper-Præsidens, et bene amantur a Papa Domino nostro : profecto etiam Dominus Nuper-

» riens, lequel il dédia au Pape; mais son style se
 » trouva si dur que le Pape en ayant, par cas fortuit,
 » porté un feuillet à ses affaires, s'en escorcha tout le
 » Saint Siège Apostolique. » Mais l'idée première de
 cette bouffonnerie semble appartenir à Rabelais. *Pan-*
tagruel, liv. 4, ch. 52, où Frère Jean raconte « qu'au
 » temps où les Décrétales régnoient, lui estant arrivé à
 » Sévillé dans le Poictou, de se torcher le cul d'une
 » meschantes Clémentines, que Jean Guimard, Recep-
 » veur de l'Abbaïe, avoit jectées au préau du Cloistre, les
 » Rhagadies, les Hémorrhoides lui en avinrent si très-
 » horribles que le pauvre trou de son Closbuneau en
 » fut tout dehinguandé. » Le Closbuneau ou Clos-
 Bruneau est un cul-de-sac dans le quartier de la Sor-
 bonne.

si Monsieur Polyte (1) et autres fous de Seigneur sont aussi sots que Monsieur le Ci-devant Président, et sont nonobstant bien aimés du Pape notre Maître, conséquemment aussi Monsieur le Ci-devant Président. Je fis cet argument, concluant en mode et en figure, dussent les hérétiques en crever; mais je ne leur dis rien, afin de savoir le reste.

Écoutez donc, pour revenir à notre propos : ils disaient que votre raisonnement était mal fondé, en ce point que, selon vous, il est presque impossible de séparer la doctrine divine de la canonique, et la canonique de la divine; et par conséquent tout ce que vous édifiez sur cette base, en tant du moins que par Écriture Canonique vous entendez le Droit Canonique, est irrégulier. « Car, » ajoutaient-ils, « la vérité elle-même vous dément (soit dit sans offenser votre Ci-Devant Présidentale naséitude), quand vous prétendez que le Droit Canonique est l'explication du sens obscur de la Sainte Écriture. Et la meilleure preuve, c'est qu'avant qu'il y eût un Droit Canonique, nous avons eu de plus grands théologiens qu'après; si bien que nous pouvons dire : de même que l'Ancien Testament est l'Écriture de Dieu, de même le Droit Canonique n'est rien autre chose que l'Écriture de l'Antechrist. Il y a, en effet, quatre

Præsidens. Ego feci hoc argumentum, concludens in modo et figura, etiam si crepent hæretici : sed ego non dixi eis, ut intelligerem reliqua.

Audite ergo, ut redeam ad propositum : ipsi dicebant tuum propositum esse male fundatum in eo quod dicis, quod doctrina divina a canonica, et canonica a divina sejungi vix posse videatur : et per consequens quicquid tu ædificas super istud fundamentum, quatenus quidem tu intelligis per Canonicam scripturam Jus Canonicum, id est irregulare. Nam dicunt quod veritas ipsa te dementitur (salva tua Nuper-Præsidentiali naseitudine) quando tu dicis, quod Jus Canonicum est explicatio sensus obscurioris sacræ Scripturæ. « Et quod ita sit, » dicebat iste, « patet ex eo quod ante quam Jus Canonicum esset, fuerunt majores Theologi quam post : in tantum quod bene possumus dicere : sicut Vetus Testamentum est Scriptura Dei, ita Jus Canonicum nihil aliud est quam Scriptura Antichristi. Nam cum sint quatuor libri Juris Cano-

(1) On verra avec plaisir, au second chapitre des Contes publiés sous le nom de Bonaventure des Périers, un tour de son métier que ce Polyte, bouffon de l'Abbé de Bourgueil, joua un jour à son peu chaste Maître. *Dominianus stultus*, le fou d'un Seigneur, un fou qui a un maître.

livres de Droit Canonique : à savoir le *Décret*, les *Décrétales*, le *Sextus* et les *Clémentines*. Le *Décret* est comme un habit composé d'une infinité de pièces cousues ensemble, le plus souvent à tort et à travers : un habit qui aurait plusieurs manches, dont l'une serait trop longue, une autre trop étroite, une autre trop large ; qui d'un côté penderait à terre, tandis que de l'autre il serait court, et dont le collet serait hors de toute proportion ; un habit que personne ne voudrait ou pourrait revêtir, sous peine de faire rire tout le monde aussi fort que Maître Jean du Pontalais (1) ; sans compter qu'on se plaindrait de voir gâter tant de bons vêtements, pour y prendre des pièces de quoi faire ce ridicule habit : eh bien, voilà exactement le fait de ce grand *Décret*, où l'Écriture ne figure presque jamais que pour y être pervertie et profanée.

» Voyez, en effet, ce qu'écrit le Pape Calixte, Canon *Non decet*, distinction 2 : *De même que le Fils de Dieu est venu faire la volonté de son Père, de même vous devez accomplir la volonté de votre Mère,*

(1) Jean du Pontalais, Balladin des plus bouffons, sous le règne de François 1^{er}. Le Dixain imprimé à la suite du Prologue du 2^e livre de Rabelais dans l'édition de 1553 :

nici, nempe *Decretum, Decretalia, Sextus, et Clementinæ* : *Decretum est sicut una vestis composita ex infinitis peciis, plerunque pessime et sine iudicio collocatis : adeo ut sicut si esset una talis vestis quæ haberet plures manicas, quarum una esset nimium longa, alia nimium stricta, alia nimium lata, et esset ex uno latere tam longa quod attingeret terram, ex alio secularis, quæque haberet collare sine ulla proportione : nemo vellet aut posset induere, vel si indueret, omnes riderent, sicut Magister Joannes de Ponte Alesio : et plangerent se de multis vestimentis vastatis, unde essent captæ peciæ ad faciendum istud tam stultum vestimentum : ita etiam accidit de magno Decreto, in quo non solet plerunque Scriptura adduci, nisi ad pervertendum eam et profanandum.*

» *Sicut Can. Non decet dist. 2. scribit Calixtus Papa, sicut Dei filius venit facere voluntatem Patris sui, sic et vos implete*

*Cinq cens dixains, mille virlais,
Et en Rime mille virades.*

.....
*Ne suffiroient ni Pontalais
A pleines balles de ballades
Au docte et gentil Rabelais.*

Au feuillet 108 des *Contes de Bonaventure des Périers, Paris, 1565*, on trouve un chapitre entier des bons tours qu'on attribue à cet homme facétieux.

qui est l'Église, et dont la tête, ainsi qu'il a été dit, est l'Église Romaine. Ainsi, le Pontife Romain sera notre mère, comme Dieu est notre Père. Et il fallait dire aussi (que Dieu nous en garde!) : *Notre mère qui es à Rome, que votre nom soit sanctifié; que votre règne arrive; que votre volonté soit faite, etc.* Et voilà certainement le Canon où les Pontifes ont pris le droit d'exercer la Sodomie, se faisant non pas seulement au figuré, mais très-positivement, catins et prostituées de la plus belle eau. D'où se déduit le corollaire, que le Pape, en dépit des grammairiens, est du genre épïcène (1), non masculin : chose à constater surtout dans le Pape actuel, qui s'appelait Jean-Marie (2), comme pour montrer dès sa naissance que ce serait un androgyne, avec son petit Cardinaluce (3), et par conséquent bien digne de pontifier.

» Mais, entre autres choses, la distinction vingt-unième a de quoi vous faire pouffer de rire : c'est à enfoncer Pantagruel, avec son livre imprimé sous le patronage des Cardinaux (4) qui aiment à vivre comme

(1) Épïcène, du grec ἐπίκοινος, commun aux deux genres (N. du Trad.).

(2) Jean Marie de Monte, Pape sous le nom de Jules III de Thou, l. 6, sur l'année 1550.

(3) diminutif Italien de Cardinal

(4) et Odet, Cardinal de

voluntatem Matris vestræ quæ est Ecclesia : cujus caput, ut prædictum est, Romana existit Ecclesia. Ita Romanus Pontifex erit mater nostra, sicut Deus est pater noster. Et oportebat etiam dicere (quod Deus prohibeat) : Mater nostra quæ es Romæ, sanctificetur nomen tuum. Adveniat regnum tuum. Fiat voluntas tua, etc. Et certe Pontifices fortassis ex hoc Canone acceperunt jus Sodomicæ exercendæ, ut non tantum allegorice sed etiam revera sint fœtidissima scorta et prostibula. Ex quo infertur corollarium, quod Papa contra grammaticos, est generis epicœni, non autem masculini : quod præsertim valet in moderno Papa, qui vocabatur Joannes Maria, ut ab initio nativitatis ostenderetur eum fore androgynum, cum suo parvo Cardinaluccio, et per consequens dignum pontificari.

» *Sed inter cæteras, tota distinctio vigesima prima, est una pulchra res ad ridendum : ita ut Pantagruel, cum suo libro quem fecit imprimere per favorem Cardinalium, qui amant vivere sicut ille loque-*

Châtillon. Celui-ci, comme homme de lettres, et l'un des Mécènes de Rabelais, avait sollicité et obtenu le Privilège accordé à Rabelais le 6 Août 1550, pour l'impression de son Roman : et le premier, en la même qualité, y avait aussi contribué, à en juger par l'Épître liminaire du IV^e livre. C'était d'ailleurs la coutume en France, en ce temps-là, que des personnes d'un rang

il parlait. Cette distinction, en effet, établit bel et bien la hiérarchie de l'Église, où Monsieur le Ci-devant Président occupe sans doute le plus haut rang : car, quoique aujourd'hui il soit simplement abbé, cependant la volonté est réputée pour le fait ; et d'ailleurs ne possède-t-il pas un nez Chérubin ou Séraphin, ce qui est l'ordre suprême des Anges, à en croire ce Denis (1) qui fit l'inventaire du paradis ? Et à propos, si nous voulons nous fier au Décret, si estimé de Messire Lizet, parce que l'ayant si bien étudié il se figure savoir aussi la Théologie, cette distinction des Prêtres, sur laquelle s'appuient les Papistes, a été principalement introduite par les Païens, et, conséquemment, contre le précepte du Deutéronome. Au témoignage de ce bienheureux niais et ignare d'Isidore (2), le nom de *Métropolitain* vient de *mesure des villes* ; c'est là une des plus grandes vérités du *Décret*, et tout ce Canon est admirablement combiné pour faire rire les pierres. Sur le neuvième, nous nous heurtons à une prodigieuse hérésie : les autres Apôtres, dit-il, ont

distingué s'intéressassent hautement à l'impression de certains livres ; et c'est sur ce pied-là, qu'au bas du Privilège accordé à Galliot du Pré le 10 Mars 1526, pour celle du fameux Roman de Perceforêt en 6 vol. in-

batur, non faciat nihil : quia valde bene fundat hierarchiam Ecclesiæ, in qua dominus Nuper-Præsident, etsi sit tantum Nunc-Abbas, tamen quia voluntas reputatur pro facto, ego non dubito quod non sit in summo gradu : præsertim cum habeat nasum Cherubinum aut Seraphinum, qui est supremus ordo Angelorum, si credendum est Dionysio illi qui fecit Inventarium paradysi. Et ad propositum, si volumus Decreto credere quod dominus Lysetus tanti æstimat, quod quia in ipso bene studuit, putat se etiam scire Theologiam, ista distinctio Sacerdotum, qua nituntur Papistæ, est maxime introducta a Gentilibus, Can. Decretis. dist. 21., et proinde contra præceptum Deuteron. Et teste beato illo stulto et indocto Isidoro, Metropolitanus dicitur a mensura civitatum, quæ est una ex maximis veritatibus Decreti : et totus iste Canon est mirabilis ad faciendum ridere lapides, Sed in canon. In nono est una mirabilis hæresis, quæ dicit quod

folio, on lit : *le Seigneur de Brion, Amiral de France et autres présents.*

(1) Le prétendu Denis Aréopagite, dans ses livres de la *Hiérarchie Céleste*.

(2) Isidore, Archevêque de Séville, dans ses *Étymologies*. C'est en ces matières le grand Oracle des Canonistes, et c'est de quoi on raille ici Lizet qui se donnait pour Canoniste. Voyez le *Lexic. Juridic. Calv.* au mot *Metropolit.*

reçu avec Pierre, à titre égal, honneur et puissance; il avait dit de même, sur le premier Canon, que les Apôtres ont ordonné dans chaque ville des évêques et des prêtres. O le grand hérétique, digne d'être brûlé sur la place Maubert (1)! Car il suit de là qu'en admettant même que Pierre ait été leur chef, il ne l'était cependant que du consentement des Apôtres, et par un privilège personnel; et ainsi notre sainte mère Église sera une hydre à plusieurs têtes, ou sans tête, après la mort de Saint Pierre; attendu qu'un privilège ne se transmet pas par héritage, à moins que cela n'ait été expressément stipulé, ce qui ne paraît pas être le cas pour Saint Pierre. Et ainsi le Pape Pélage aura menti, en disant que l'Église Romaine a obtenu la primauté par sentence Évangélique, en vertu de ces paroles du Seigneur : *Tu es Pierre*; et encore plus menti, en disant que l'Église Romaine n'a ni tache, ni ride. Et s'il est vrai, comme le raconte le Pape Nicolas, que personne n'osait condamner le Pape Marcellin, qui avait renié Dieu par crainte, d'où il conclut que le Pontife Romain est au-dessus de tous : je dis, moi, que Paul fut bien présomptueux lorsqu'il

(1) Étienne Dolet y avait été brûlé six ans auparavant, en 1546 (*N. du Trad.*).

cæteri Apostoli acceperunt cum Petro pari consortio, honorem et potestatem, sicut in primo etiam Canone dixerat, quod Apostoli ordinaverunt in singulis civitatibus episcopos et presbyteros. O magnum hæreticum, dignum comburi in platea Malberti! Nam ex hoc sequitur, quod etiam si Petrus fuisset caput, non fuisset tamen nisi ex consensu Apostolorum, et sic fuit privilegium personale : et ita sancta mater nostra Ecclesia vel erit una hydra multorum capitum, vel sine capite, post sanctum mortuum Petrum : quia privilegium non transit ad hæredes, nisi sit dictum expresse, quod non patet de sancto Petro. Et ita mentitus erit Pelagius Papa, qui dixit quod Romana Ecclesia, Evangelica voce primatum obtinuit, quum Dominus dixit, Tu es Petrus : et adhuc magis, quum dixit quod Romana Ecclesia non habet maculam, neque rugam. Et si verum est quod ait Nicolaus Papa, quod nemo audebat condemnare Papam Marcellinum, qui abnegaverat Deum propter metum, unde colligit quod Papa Romanus est supra omnes : ego dico quod Paulus fuit valde præsumptuosus, quando reprehendit Petrum publice, et præterea quod ipse se jactat de hoc, cum non habeat Ecclesia maculam neque rugam. Et sanctus Irenæus, qui tam rigide scripsit

osa reprendre Pierre en public, et lorsqu'en outre il s'en vanta, quoique l'Église n'eût ni tache ni ride. Et Saint Irénée, qui écrivit une lettre si ferme au Pape Victor, l'appelant *Mon frère*, et non *Monseigneur* ?

» Bref, pour en finir, » disait cet hérétique, « je ferai, s'il plaît à Dieu, un livre où je prouverai qu'il n'est page de l'Ancien ou du Nouveau Testament, qui n'ait été horriblement et blasphématoirement corrompue par ces infects Papes Antechrists; et voilà les excréments que Gratien a recueillis dans sa latrine, que l'on appelle le *Décret*! le tout pourtant mêlé de pas mal de pièces de bonne monnaie, dont je plains grandement le sort, comme j'ai dit plus haut : ç'a été, certes, un grand sacrilège de mettre avec ces ordures tant de bons morceaux des vieux Docteurs.

» Voilà pour le *Dréket*. Venons maintenant aux *Drékétales* et autres livres suivants, dont il a été dit en forme de proverbe : *Une fois que le Décret a eu des ailes, tout le monde a été maudit*. Or, à bon droit pouvons-nous affirmer que ce sont les Évangiles de l'Antechrist, des excréments (1) que le Diable a vomis par la bouche fétide des Papes (bouche du Pape et cul du Diable, c'est tout un); et

ad Victorem Papam, ut vocet eum, fratrem, non autem dominum nostrum, etc. Eccles. histor. lib. 5. cap. 24.

» *Itaque ut ego paucis dicam (dicebat iste hæreticus), ego faciam unum librum, si Dominus voluerit, in quo probabo, quod nulla est pagina Veteris aut Novi Testamenti, quæ non sit cum horribili blasphemia, corrupta ab istis fœtidis Papis Antichristis : quorum stercora collegit Gratianus in suam latrinam, quam vocant Decretum, in quo tamen sunt multæ peciæ bonæ monetæ, quarum fortunam ego doleo, sicut supra dicebam : quia fuit sacrilegium magnum ponere multa bona Doctorum antiquorum inter istas sordes.*

» *Et hæc quidem de Dreketō. Ad Dreketalia veniamus et alios libros sequentes, de quibus nemo est qui nesciat proverbium quod dicitur : Postquam Decretum habuit alas, totum mundum fuisse maledictum. Et profecto bene possumus dicere quod sint Evangelia Antichristi, et stercora quæ diabolus vomuit per fœtidum os Paparum (quia os Papæ et culus diaboli sunt in eodem prædicamento), quos constat etiam*

(1) *Stercus Papæ*, ou le nom dont Luther, déclaré contre le Pape, s'accoutuma à qualifier les Décrétales, Voyez ses *Colloques*, in-8, part. 1, au feuillet 141 tourné.

eux-mêmes avouent avoir été en cela les organes des Diables, pour la grande infection du monde. Aussi est-ce par une figure que les poètes séculiers appellent *métathèse*, qu'on dit *Décrétales* au lieu de *Drekétales*, de *Drek* qui, en Allemand (1), signifie ce qu'en Latin nous nommons *Stercus* : hommage en soit au nez de Monsieur le Ci-devant Président, lequel, pareil à un cochon, se délecte naturellement à fouiller ces ordures, et ainsi lesté entreprend de réfuter les hérétiques. Certes, c'est là un bon fondement et bien éprouvé; et par conséquent toute sa préface, qui s'appuie surtout sur ce fondement, est bien solide : à ce point, pourrais-je dire, que si tous les sots gagnaient le ciel, Monsieur le Ci-devant Président serait déjà à mille lieues au delà du ciel de la lune.

» Quant à ce qu'il dit, que celui qui dispute d'une chose décidée, fait injure aux décisions des Sacrés Conciles : ce serait, j'en conviens, argumenter de la part de Dieu, s'il prouvait sa proposition, à savoir que ce contre quoi il écrit a été décidé, d'abord par la Sainte Écriture, ensuite par des Conciles irréfragables. Car si nous nous contentons du simple nom de Concile, il n'est si grande hérésie qui n'ait pour elle des Conciles; et nous sommes tout prêts à démontrer que les doctrines

ipsorum testimonio, fuisse organa diabolorum, ut sic inficeretur mundus. Ideoque dicuntur Decretalia per figuram, quam poetæ seculares vocant Metathesin, pro Dreketalia, a Drek, quod sonat Germanice id quod dicimus Latine stercus : sit honos sub naso domini Nuper-Præsidentis, qui sicut unus porcus merito delectatur in versando ista stercora, et ita bene præparatus accedit ad refutandos hæreticos. Certe hoc est unum bonum fundamentum et bene probatum, et per consequens tota sua præfatio, quæ firmatur præcipue super hoc fundamento, est valde segura : ita ut ego possim dicere, quod si omnes stulti raperent cælos, dominus Nuper-Præsidentis esset jam mille leucas ultra cælum lunæ.

» *Et quantum ad hoc quod dicit, eum qui disputat de re decisa, facere injuriam decisionibus sacrorum Conciliorum : de parte Dei hoc est argumentari, si probaret quod dicit, nempe ista, contra quæ scribit, fuisse decisa, primum per sacram Scripturam, deinde per Concilia irrefragabilia. Nam nos dicimus, quod si contenti simus simplici nomine Concilii, quod nulla est tam magna hæresis, quæ non*

(1) Ces allusions Allemandes sont aussi de Luther page 21 de la Préface de la Compilation intitulée : *Antiqua literarum monumenta autographa*, Brunswick, in-8, 3 vol., 1690.

actuelles des Papistes ont été condamnées par d'anciens Conciles, et par leurs Canons, de sorte qu'ils sont leurs propres démolisseurs. C'est pourquoi je conseillerais à Monsieur le Ci-devant Président de ne pas entrer si avant dans la matière, et de se borner à discuter comme il faisait naguère, et comme fait encore aujourd'hui la très-impétueuse Sorbonne, par feu et fagots ; car, quand il s'agit d'écrire, il y a trop grand péril que notre sainte mère l'Église Romaine ne trouve rien à dire ; et quoique les Dialecticiens ne mettent pas ce lieu dans leurs Topiques, cependant la pratique démontre qu'il est concluant, sans réplique. Il a pour lui l'expérience, qui est la meilleure maîtresse. »

Pendant tout le temps que discourait ainsi ce maudit homme, à ne vous rien cacher, je disais en moi-même : Va, va, tu parles bien à ton aise, mais, vrai ! si tu étais seulement où je sais, on te ferait bel et bien discuter contre fagots. Toutefois, je fis bonne mine, à peu près comme on vous en faisait une à la cour du Roi, m'avez-vous dit, peu de temps encore avant qu'on ne vous en fit faire à vous-même une si belle, lorsque vous fûtes si honteusement dépossédé de votre office. Et je dis : « A la bonne heure, Monsieur, mieux vaut être plusieurs qu'un seul, je

inveniatur habuisse Concilia : et propterea etiam dicimus quod parati sumus ostendere, quod ista, quæ tenent Papistæ hodie, sunt condemnata etiam per vetusta Concilia, et per suos canones, ita ut ipsimet sint sui destructores. Itaque ego consulere domino Nuper-Præsidenti, ut non intraret in materiam tam profunde, sed contentus esset disputare sicut solebat antea, et sicut solet hodie resolutissima Sorbona, per ignes et fasciculos : quia quando venit ad scribendum, est nimium magnum periculum, ne sancta mater nostra Ecclesia Romana sit ad metam non loqui : et quamvis Dialectici non ponant hunc locum in suis Topicalibus, tamen practica ostendit, quod concludit sine replica. Patet per experientiam, quæ est optima magistra. »

Et quum iste maledictus homo hoc diceret, ego, ut dicam tibi verum, dicebam in corde meo : Tu bene loqueris ad placitum, sed vere si tu esses ubi ego scio, bene ponerent te ad disputandum contra fasciculos. Interim ego feci bonam minam, sicut tu dixisti mihi quod sæpe tibi fecerunt in curia regis, etiam non multum ante quam darent tibi tam pulchram, cum tu fuisti depositus a tuo officio tam turpiter. Et ego dixi : « Bene, domine, est bonum de esse plures quam unus, ego bene notabo ista

noterai bien toutes ces belles choses que vous dites. Je parlerai bien à sa barbe, quand je serai de retour à Paris; mais après-demain, s'il vous plaît, nous en recauserons. » Puis je me retirai, et je classai tout cela dans ma mémoire, comme vous voyez. Ensuite je soupai selon l'usage, quoique bien triste, car je vous ai souvent ouï dire qu'il ne faut pas boudier contre son ventre. Enfin j'allai me coucher après avoir dit mes vêpres secrètement, et je dormis assez bien, car il faut vivre, comme vous savez. Mais à propos de Droit Canon, dont ce maroufle avait discuté, j'eus dans mon sommeil une admirable vision, et en même temps une solution. Imaginez-vous que je me figurais entendre votre Présente-Abbatialité chanter la messe : tout à coup, au moment où vous disiez *Per omnia*, voilà que vous bombardâtes très-fort, très-bruyamment, par accident : et aussitôt un ribaud d'hérétique, qui était accouru je ne sais d'où, s'écria : « Miracle ! miracle ! voilà Monsieur le Ci-devant Président qui parle aussi par la bouche de derrière ! — Tu en as menti, » lui dis-je, « car bombarder n'est point parler ; et puis, après, s'il a bombardé ? cela n'empêche pas la consécration, et même, c'était peut-être à si bonne intention, que la bombe servît d'encens (1). » Sur ce, mon hérétique de-

*omnia pulchra quæ dicitis. Ego bene allo-
 quar suam barbam, quando ego reverero
 Parisius, sed postridie, si placet, nos dice-
 mus adhuc aliquid. » Et ego discessi, et
 posui totum in memoriam sicut tu vides.
 Deinde ego cœnavi sicut moris est, quan-
 vis essem bene tristis, quia ego audiui tibi
 sæpe dicere, quod non oportet irasci contra
 suos morsellos. Et deinde ego ivi cubitum
 postquam dixi vespas meas secreta, et
 ego dormivi satis bene, quia oportet vivere
 ut tu scis. Sed ad propositum Juris Cano-
 nici, de quo iste disputaverat, inter dor-
 miendum venit mihi una mirabilis visio, et
 simul resolutio. Nam ego putabam videre
 quod vestra Nunc-Abbatia canebat mis-
 sam, et inter dicendum Per omnia, vos
 bombinastis altissime, et canorissime, per
 accidens : et statim unus ribaldus qui erat
 hæreticus, et nescio unde venerat tam cito,
 dixit : « Miraculum, miraculum, dominus
 Nuper-Præsidens loquitur etiam per os-
 tium de retro. — Tutemet mentiris, » ego
 dixi, « quia aliud est bombinare quam loqui :
 et quid tum si bombinavit ? hoc non impe-
 dit consecrationem : imo hoc posset fieri ad
 tam bonam intentionem quod bombus ser-
 viret de thurificatione. » Et ita iste hære-*

(1) Les *Lieux communs* de Mélancthon, recueillis par J. Manlius, page 101 de l'édition de 1573 : *Sacri-*

meura confus ; et moi je me levai le matin tout joyeux, et je tirai deux bombes en Droit Canon et Incivil (1) pour ces hérétiques, disant : Monsieur le Ci-devant Président a canonné, *id est* a bombardé en chantant la messe, *id est* il est docteur en Droit Canon, et il tirera tant de coups de canon contre ces hérétiques, qu'il les empêchera bien d'approcher du saint sacrement.

Mais j'avais grande envie de voir une fois cet hérétique Calvin, dont on fait tant de bruit. Prenant donc ma dispense, pour pouvoir entendre les hérétiques sans péché, j'allai à l'église de Saint-Pierre. Et, ô piété ! il ne faut parler ici de saints ni de saintes, *de sanctis, neque de sanctabus*, car tout se passe comme dans la primitive Église. Il n'y a qu'une chaire, et beaucoup de chaises, et des bancs pleins d'hérétiques. Par ma foi, Monsieur le Ci-devant Président, si vous les voyiez, vous en crèveriez par le milieu : car ils sont si nombreux, que vous diriez qu'il n'y en a jamais eu un seul de brûlé. Et je dis en moi-même : Ah !

ficulus quidam, cum in lecto jaceret potus, cœpit recitare horas suas, ut vocant, canonicas, et interim vomens, ventris crepitum edidit. Ibi Diabolus arridens, dixit : Qualis est oratio, tale etiam est thus. Lequel, ou de ce conte, ou du rêve de Passavant, est l'original ?

ticus remansit totus confusus, unde ego surrexi mane totus lætus, et feci duos bombos in jure Canonico et Incivili pro istis hæreticis, dicens : Dominus Nuper-Præsidens canonavit, id est bombinavit, inter canendum missam, id est, est doctor in Jure Canonico, et dabit tantos canones contra istos hæreticos, quod bene impedit eos de approximare de sancto sacramento.

. Et ego cupiebam videre semel istum hæreticum Calvinum, de quo dicunt tanta : unde ego accipiens meam dispensam, ut ego possem audire hæreticos sine incurriendo irregularitatem, veni ad Ecclesiam Sancti Petri. Et, o pietas ! non oportet loqui illic de sanctis neque de sanctabus, quia omnia sunt sicut in primitiva Ecclesia. Est tantum una cathedra, et multæ sedes, et scamna plena hæreticis. Fidem meam, domine Nuper-Præsidens, si tu videres eos, tu crepares per medium : nam sunt tanti, quod tu diceres quod nunquam est combustus unus. Et ego dixi intra me : Ah sancta Mater nostra, quid tu facies contra tot inimicos tuos ? Ah Magister

(1) *Incivili* ou *in Civili*, en deux mots, comme dit l'édition de Wiliorban. Voyez le nouveau *Menagiana*, Paris, 1715, tome I, page 180, et les *Mém. de Littérature*, tome I, page 334.

notre sainte Mère, que feras-tu contre tant d'ennemis! Ah! Maître Picard (1), si vous étiez ici, c'est là que vous diriez bien: *Mater Dei!* et les enfants se moqueraient bien de vous (2). Enfin, tant agit en moi le zèle pour notre sainte Mère, mes entrailles en furent tant émues, que (sauf le respect dû à votre Présente-Abbatialité) je vis l'instant où j'allais faire tout dans mes chausses.

O piété! je l'ai vu, ce fameux Calvin! c'est un homme maigre, d'environ quarante-trois ans : ni petit ni grand, entre les deux. Bref, si vous le voyiez, vous n'en donneriez pas un denier tournois (3). Et cependant, pour dire la vérité, il a fait des choses admirables, et il parle autrement bien que tous ceux que j'avais vus; à ce point, je crois, que si jamais il allait chez vous, il vous confondrait tous. Pour tout

(1) François le Picard, Docteur de Paris, de la Maison de Navarre, mort en 1557. Il y a de lui un article parmi les Remarques sur le ch. 7. du 1. livre de la *Confession de Sanci*.

(2) Et plus bas, *Picardus sibi fregit bursam, clamando, Mater Dei, contra Lutheranos*. Cette exclamation ordinaire au Docteur le Picard, contre ceux qui se moquaient de lui, et d'autres bigots Sorbonnistes ses semblables, lui fut encore reprochée dans un autre Écrit du même style que le *Passavant*, et Robert Cenaux la relève en ces termes dans son Éloge de ce Docteur, inséré par Launoi, pag. 301 et 302 de son

Picarde, si tu esses hic, tu bene diceres Mater dei, et pueri bene te irriderent: et propter zelum sanctæ Matris nostræ prælibatæ, ita sunt commota viscera mea, ut (salva Nunc-Abbatia vestra) ego fere facerem totum in caligis meis.

O pietas! Ego vidi prælibatum Calvini, qui est unus macer homo, quadraginta trium annorum circum circa: neque parvus neque magnus, sed inter duos. Breviter, si tu videres eum, tu non dares unum turonum. Sed tamen, ut dicam veritatem, ipse fecit mirabilia, et bene loquitur aliter quam omnes, quos ego videram: ita ut ego credam, quod si semel iret illuc, ipse con-

Histoire du Collège de Navarre: Visum est cuidam anonymo verba interserere, quibus oblique celeberrimi viri non ante multos hos dies vivendi munere defuncti memoria collisa videri posset, quod scilicet pantomimus iste nebulo et verba et gestus viventis effingeret ad hunc pene modum: O Sancta Maria, o Mater Dei, o bona Domina, defende nos, vindica nos, intercede pro nobis, contra hujus ridiculi capitis scurrilitatem. Il finit son Éloge par ces mots, rapportés par le même Launoï, page 305: In pseudographum quendam anonymum sola nominis obscuritate nobilem, inque barbaricis suis sordibus plus satis lascivientem, qui mentito nomine Sacri Theologici in universum Sodalitii appellationem usurpavit...

(3) Un denier Tournois, moindre que le Parisis, dont douze en font quinze des autres.

dire, j'étais presque hérétique quand je sortis. Mais tout va bien jusqu'à cette heure.

Et vous ne savez pas, je l'ai vu aussi, ce maudit hérétique, Robert Estienne (1), qui nous a si bien échappé. *Per diem* (comme dit (2) David), vous aviez raison de dire : Prenez garde, il vous échappera : et défunt Jean André, qui espérait marier ses filles avec ses biens, dans son zèle ardent pour la foi catholique, criait bien aussi sans cesse qu'il se sauverait. Mais nos yeux étaient aveuglés, et d'autres ont tout gâté, qui voulaient se faire passer pour trop fins. Au reste, je n'ai pas voulu lui parler à lui-même, je m'en faisais conscience; je demandai donc à quelqu'un de l'assistance ce qu'il devenait ici. « Mais, » me dit-il, « il n'a jamais été plus content, il fait merveille à imprimer; tellement que personne n'aura jamais causé autant d'ennuis

(1) Robert Estienne le Père, habile et savant Imprimeur, lequel, persécuté par la Sorbonne pendant près de trente ans, s'était vers l'année 1550 retiré à Genève, où il mourut en 1559. Voyez sa Réponse aux *Censures de la Sorbonne*, 1552, et les *Éloges de Teissier*, dernière édition, tome I, page 387 et suiv.

(2) Entre les ignorants Sorbonnistes, qui voulaient user de quelque apparence de serment, les uns juraient *per diem* (pardi) comme *Janotus* dans Rabelais, sur quoi on peut voir la Note II sur le ch. 21 du l. 1, et comme encore ce vieux Docteur qui, page 21 de la

funderet omnes. Denique, ego fere fui hæreticus quando exivi. Sed tamen totum vadit bene usque nunc.

Et vos nescitis, ego vidi illum maledictum hæreticum Robertum, qui nobis est tam bene elapsus. Per diem (sicut dicit David) vos bene dicebatis: Cavete bene, ipse evadet vobis: et defunctus Joannes Andreas, qui sperabat maritare filias suas de bonis ipsius, ut erat zelotissimus fidei catholicæ, bene etiam clamabat semper quod fugeret. Sed oculi nostri tenebantur, et alii vastaverunt totum, qui faciebant de nimium sapientibus. Et quia ego non sum eum alloquutus, quia faciebam conscientiam, ego rogavi de uno quomodo faceret hic. Et ipse mihi dixit, quod nunquam fuerit magis lætus, et quod faceret mirabilia de imprimendo: ita quod nunquam fuit unus qui dederit tot pœnas matri

Réponse de Robert Estienne aux *Censures de la Sorbonne*, disait : *Per diem ego habebam plus quam quinquaginta annos, quod nesciebam quid esset Novum Testamentum.* D'autres juraient *per dies* (par dis) comme ce Régent qui joue un si beau rôle dans les *Contes de Bonaventure des Périers*, au feuillet 176 de l'édition de 1565. D'autres enfin, plus déterminés, juraient *per diem Sanctam* (par le Sandi), témoin le fameux *Ortuinus Gratius* qui, dans le Dialogue imprimé à la suite du premier volume des *Épîtres Obscurorum Virorum*, jure de la sorte par imitation, quoique bas Allemand.

à notre bonne mère l'Université. — Comment, » répliquai-je, « est-ce qu'il n'a pas été brûlé en effigie? — Oui, oui, » dit l'autre, « mais en personne propre il se moque de nos Maîtres, et il débite mille brocards contre notre Maître de Govea (1), qu'il appelle Sinapivore; contre notre Maître Picard, qu'il appelle Pie bavarde, parce qu'il ne sait ce qu'il dit et se casse la tête à bavarder; puis contre notre très-illuminé Maître Maillard : et il raconte qu'une fois notre mère la Faculté ayant comparu devant le roi François, les Cardinaux se moquaient d'eux, disant : Voyez, voyez comme nos Maîtres sont morveux et crottés! assurément, c'est là une preuve admirable que la Sorbonne ne peut errer (2). Et alors un des Courtisans, voulant faire rire les autres, demanda : « Pourquoi ne faut-il jamais dire *Toi* à nos Maîtres, mais

(1) *De Govea*. Jacques de Govea, Portugais, principal du Collège de Sainte-Barbe sous François I^{er} et Henri II, grand bigot, et l'un des persécuteurs de Robert Estienne. Les Écoliers donnaient aux Régents dans les occasions, et à plus forte raison aux Supérieurs de Collège, du bœuf salé, des langues fumées, et des jambons, et tout cela consommait beaucoup de moutarde. De là apparemment le Sobriquet de *Sinapivore*, donné ici à Govea.

(2) Le sens des paroles que Robert Estienne, intéressé et présent à cette Députation qui regardait sa Bible, prête ici aux Cardinaux de la Cour de François I^{er}, est à peu près celui-ci : Vous savez la guerre

nostræ Universitati quam iste dabit. « Et quomodo? » dixi, « ipse fuit combustus in figura. — Ita, ita, » dixit, « sed ridet se de magistris nostris in propria persona, et dicit mille jocularia de Magistro nostro de Govea, quem ipse vocat Sinapivorum : et de Magistro nostro Picardo, quem vocat Picam garrulam, quia nescit quid dicit, et frangit sibi etiam caput de garrire : et de illuminatissimo Magistro nostro Mailardo, et narrat quomodo quando semel mater nostra Facultas fuit coram Francisco rege, Cardinales ridebant se de eis, et dicebant : Videte, videte quomodo Magistri nostri sunt mucosi et lutosi : profecto hæc est una mirabilis approbatio, quod Sorbona non potest errare. Et quod tunc unus curialis volens facere ridere alios, quæsit dicens : Cur nunquam oportet dicere Tu, magistris nostris, sed semper

qu'on fait de tout temps à Messieurs Nos-Maitres, sur certaine malpropreté dont ils ont eu beau loisir de se corriger. Or, voyez si pour tout cela ils en sont ni moins crottés ni moins morveux, et des gens si constants dans leurs principes n'ont-ils pas raison de prétendre ne pouvoir errer ? Gerhard Schirruglius, dans les *Épîtres Obsc. Viror.*, Épitre 22 : *Tu vides, dit-il, quod Universitas Parrhisiensis, ubi sunt Theologi profundissimi et zelosi, et qui non possunt errare, etiam judicaverunt ita sicut Coloniensis.* Du reste il y a bien de l'apparence qu'effectivement la Sorbonne se disait infaillible dans ses Décrets, puisque d'autres Universités lui passaient ce privilège.

toujours *Vous* (1), même quand il n'y en a qu'un? — Pour leur faire honneur, » dit un autre, » suivant cette maxime : *Ils aiment à être appelés Rabbi, par humilité Sorbonnique*. — Non, non, » dit le premier, « je sais une autre raison, tropologique celle-là : c'est que, de même qu'un homme est fait de corps et d'âme, de même un quelconque de nos Maîtres, bien plus, un des plus petits grimauds de Sorbonne, est fait d'homme et d'âne ; et conséquemment le plus petit d'entre eux, encore bien qu'il soit seul, en représente deux, *id est* un homme et un âne (2), et conséquemment il faut lui dire *Vous*. »

(1) Il ne s'agit pas ici du discours Français, puisque, si le génie de cette langue permet de tutoyer certaines personnes, ce n'est assurément pas un Docteur de Sorbonne. Le fait est que la barbarie des Universités, à l'exemple de l'Université de Paris, avait introduit le pronom de la seconde personne du pluriel *Vos*, en parlant Latin à un seul Docteur en Théologie, témoin les *Épîtres Obsc. Vir.*, et c'est de quoi on se moquait à la Cour de France, par rapport aux Sorbonnistes. La seule question sérieuse en cette matière est de savoir la raison du pronom *Noster*, dans le titre de *Magister Noster* que prend ou que souffre chacun de Messieurs Nos-Maîtres en particulier. Celle que j'ai lue quelque part, que c'est parce que ces Messieurs donnent leurs Réponses *gratis*, n'étant rien moins que décisive, je rapporterai cette autre-ci, que rend le docte Budé, dans une lettre à Érasme, pourquoi il avait traité celui-ci de *Noster Erasme*, et non pas de *mi Erasme*. *Ego vero*, dit-il (*Erasm., Epist. L. 1. Ep. 6.*) *nec di-*

Vos, etiamsi non sit nisi unus? Propter honorem, dixit alius, juxta illud : Amant ab hominibus vocari rabbi, per humilitatem Sorbonicam. Non, non, dixit alius, ego bene scio unam aliam rationem Tropolologicam : quia sicut unus homo est factus ex corpore et anima, sic unus magister noster, quinetiam unus minimus socius de Sorbona, est factus ex homine et asino : et ita ad minimum, etiamsi non sit nisi unus, supponit pro duobus, id est, pro homine et asino, et ita oportet illi dicere Vos.»

cere unquam, nec eloqui, ac ne proloqui quidem possim, O Noster Erasme, major enim mihi videre, et quam ut meum te appellem, cum omnibus NOSTRIS unus satis esse possis. Quin et usque adeo publicus scriptis tuis factus es, ut nemo sibi privatim vindicare te possit. De même, les Sorbonnistes en général, et autres Théologiens Catholiques étaient réputés s'être tellement livrés au Public, ou par leurs écrits, ou par la prédication, que traiter quelqu'un d'entre eux de *Mon-Maitre*, eût passé pour une véritable usurpation du bien d'autrui.

(2) Marot n'est pas fort éloigné de ce principe dans son *Épigramme sur l'Ordonnance que le Roi fit de bastir à Paris avec proportion*. La voici :

Le Roi aimant la décoration
De son Paris, entre autres biens ordonne
Qu'on y bastisse avec proportion,
Et pour ce faire argent et conseil donne :
Maison de Ville y construit belle et bonne :
Les lieux publics devise tous nouveaux,
Entre lesquels au milieu de Sorbonne
Doit, ce dit-on, faire la Place aux veaux.

« — Ainsi, » m'écriai-je, « Robert Estienne n'est ni brûlé, ni mort? — Non, » répondit-il, « à moins qu'on ne prétende que les esprits reviennent en ce monde, comme ils voulaient supposer les Cordeliers d'Orléans, et entre autres Frère Pierre d'Artois et Frère Colyman. » A propos, vous le avez soutenus, Monsieur le Ci-devant Président, pour faire plaisir à notre Maître De Cornibus (1) : car sans cela on leur aurait fait comme aux Jacobins de Berne (2) et c'est pourquoi ledit Maître De Cornibus vous appelait le Père de son Ordre dont vous aviez sauvé l'honneur, suivant le précepte : *Vous n'absoudrez pas de coupables*. Mais voyez comme j'extravague. Ah! monsieur, cela me fait souvenir du temps où vous faisiez vos pirouettes, et où vous disiez à ces avocats *Allez au fait, et La Cour entend bien*. Mais ce sont propos de mélancolie. Je reviens donc enfin à mon sujet : et comme (je m'en aperçois) il serait trop long de vous narrer tout par le menu, je le ferai en

On ne la trouve, au reste, que dans le *Marot* imprimé chez François Just, Lyon, 1534, et dans quelques autres éditions qui ont suivi celle-là, toutes les autres ayant supprimée par la même raison qui y a fait disparaître aussi l'Épigramme du *Sorbonniste amoureux*.

(1) Pierre Cornu, ou de Cornibus, Cordelier, le même que sous le nom de *Petrus Cornuensis*, Érasme

«—Ergo,» dixi ego, «Robertus Stephanus non est combustus, nec mortuus?— Non,» dixit ille, «nisi dicendum sit quod spiritus reveniant in hunc mundum, sicut volebant simulare Cordigeri de Aureliano, et inter cæteros frater Petrus de Arthesio, et frater Colymanus,» quos tu sustinuisti, domine Nuper-Præsident, propter Magistrum nostrum a Cornibus : quia sine hoc factum fuisset illis sicut Jacobitis de Berna : et ideo etiam prælibatus dominus a Cornibus vocabat te Patrem Ordinis, cujus tu servaveras honorem, juxta illud : Non absolvatis nocentes. Sed videte quomodo ego sum extravagans. Ah domine, hoc facit me recordari de tempore quando faciebatis vestros saltus, et dicebatis istis advocatis : Veni ad punctum, et Curia bene intelligit. Sed hæc sunt proposita melancholicæ. Itaque ego redeo tandem ad meum propositum : et quia video quod esset nimium longus processus de numerare omnia per minutum,

livre 25, lettre 14, traitoit, en 1531, d'ἀκριτόμυθος, de second Thersite en bavardise. Voyez les Notes sur Rabelais, l. 3. ch. 14. Du reste, le *Moyen de parvenir*, ch. 52, intitulé STANCE, tourne plaisamment une bonne, mais un peu tardive réflexion de cet homme.

(2) L'histoire de la friponnerie des Cordeliers d'Orléans, en 1534, est triviale : et celle des quatre Jacobins brûlés à Berne en 1509, ne l'est pas moins, ayant été imprimée in-4to, la même année 1509, en Allemand et en Latin.

gros, et vais vous conter ce que j'ai entendu dire de votre livre en diverses occasions.

Premièrement donc, et avant toutes choses, sachez que ces mécréants se moquent de vous si fort, et de votre livre pareillement, qu'ils vont, je crois, le faire réimprimer, pour mettre en lumière la bestialité des Papistes, comme ils disent. Ceci étant posé, quant au premier Chapitre de votre livre, ils disent que votre Cidevant Présidence y fait une figure, appelée *Ignorance*, et plaide le faux ; et qu'elle ne voit pas bien les pièces au fond du sac, quand vous dites qu'ils ont en mépris les décrets des sacrés Conciles et les plus saintes institutions ; qu'ils préconisent la licence des mœurs ; qu'ils rejettent les jeûnes, les mortifications de la chair, et les prières accoutumées de l'Église : sur tous ces points, disent-ils, la vérité vous donne un honteux démenti, que votre Cidevant Présidence sera bien forcée d'avalier. C'est tout le contraire, en effet : ils admettent tout ce que les sacrés Conciles ont ordonné, tandis que vous, vous faites pis que les Phariséens, qui se targuaient d'observer la loi et qui, sous ce couvert, ont crucifié le Fils de Dieu. Ainsi, vous prétendez respecter les sacrosaints Conciles, et au fond vous n'en faites rien. *Item,*

ego faciam in grosso, et dicam vobis quod ego audivi dici de isto libro per varias vices.

Primum igitur et ante omnia, scite quod isti tantum vos rident et vestrum librum, quod ego credo quod ipsi facient semel imprimere, ut semper appareat bestialitas Papistarum, sicut ipsi dicunt. Præsupposito hoc fundamento, quantum ad primum caput vestri libri, dicunt quod vestra Nuper-Præsidentia facit unam figuram, quæ dicitur Ignorantia, et litigat falsum: et non bene vidit pecias usque ad fundum sacci, quando dicitis, quod ipsi contemnunt decreta sacrorum Conciliorum, et saluberrima instituta, et quod proponunt effusam licentiam vivendi: et quod veritas te dementitur fœtide (quod sorbebit vestra Nuper-Præsidentia) quando dicitis quod exufflant jejunia, et compressiones carnis, et consuetas Ecclesiæ orationes. Quia totum contrarium, ipsi defendunt ea omnia quæ sacra Concilia ordinarunt, vos autem facitis pejus quam Pharisæi, qui dicebant se servare legem, et hoc titulo crucifixerunt filium Dei. Ita vos dicitis quod tenetis Concilia sacrosancta, et tamen nihil facitis minus. Item, quod non proponunt effusam vivendi licentiam, patet non tantum ex libris ipsorum, sed et ex vita, Deo gratia: et fere mirarentur quomodo tu audeas

qu'ils ne préconisent pas la licence des mœurs, c'est ce qui ressort non de leurs livres seulement, mais surtout de leur vie, grâce à Dieu; et ils s'étonneraient presque que vous osiez dire pareille chose, vous qui avez à peu près perdu nez et mâchoire dans ce pays de Syrie (1), s'ils ne savaient que toute votre vie vous avez été élevé à l'école du mensonge. Et à dire vrai, j'aurais voulu que cela ne fût pas dans votre livre, car j'ai vu le contraire de mes propres yeux. Le fait est qu'ils déclament terriblement contre les vices, et que, loin d'empêcher de mortifier la chair par des exercices, ils en font la matière de sermons tout entiers. Sans doute ils ne contraignent pas, et ils ne font pas comme les Juifs, qui observaient certains jours, comme dit Paul; ils ne se soûlent pas non plus à dîner, pour se tenir lieu de dîner et de souper, comme font tous les autres. Et ils disent même que le plus grand jeûne est de ne pas faire le mal, et que le jeûne n'est pas méritoire en soi, qu'il sert seulement à élever l'âme, et ils en donnent des raisons admirables. Je voudrais donc, pour votre honneur, pour une bonne pièce d'argent, que tout cela ne fût pas dans votre livre, parce que c'est faux. Mais, disent-ils encore, c'est de votre part une hérésie manifeste selon la Sorbonne, que

e hoc, tu qui perdidisti ferme nasum entes in patria Syriæ, nisi scirent te totam vitam tuam fuisse nutritum in a mendaciorum. Et certe, ut ego n tibi verum, ego vellem quod tu non isses hoc in tuo libro : quia ego vidi arium in oculis meis. Nam ipsi clat post vitia valde terribiliter : et non ibent mortificare carnem per exer- imo faciunt totas conciones de hoc. m est quod ipsi non cogunt, neque int sicut Judæi, qui observabant dies, dicit Paulus : neque se saturant in dio, pro prandio et cœna, sicut faciunt s alii. Et dicunt etiam quod summum ium est non facere malum, et quod ium non est meritorium per se, sed prodest ad elevandum mentem : et unt pro se mirabilia. Itaque ego vel- pro vestro honore, pro una bona pecia nti, quod totum hoc non esset in vestro , quia falsum est. Sed etiam præterea t, quod est una manifesta hæresis dum Sorbonam, quando vocatis man- Ecclesiæ Mobiles præceptiones. Quia c propositio vera est, ita ut jacet, ipsi uerunt statim condemnandi hæretici lo mutarunt aliqua : sed oportuit vi-

Du, plus exactement, de Palestine, car il est pro-
que ce pays est Sodome (N. du Trad.).

d'appeler les commandements de l'Église des préceptes mobiles. Car, si cette proposition était vraie, dans les termes où elle est couchée, il n'aurait pas fallu condamner ces gens-là tout aussitôt comme hérétiques, lorsqu'ils ont changé quelque chose : il fallait examiner d'abord s'ils avaient quelque raison de ce faire, puisque les préceptes de l'Église sont mobiles : à vous de voir comment vous répondrez. Si, en effet, vous dites qu'il fallait au moins attendre, pour les changer, la volonté du Pape et des Évêques, ils vous répliqueront que vous arguez comme celui qui, pour réformer un lupanar, voudrait avoir premièrement l'avis des catins qui y habitent. En ce qui concerne les autres questions, les indulgences pour les morts, le culte des reliques, l'intercession des saints, tout cela, ils en conviennent, n'est pour eux qu'invention diabolique, et ils en ont horreur.

Mais, comme nous le dirons un peu plus tard, vous bridez votre mule par la queue (1), lorsque vous appelez tout cela des dogmes de l'Église ; car on vous prouvera tout d'abord que c'est l'Église qui n'a pas entendu la voix de son époux, mais qui veut être maîtresse par-dessus son mari même : d'où ils déduisent ce corollaire : que la famille des Papistes est des mieux gouvernées, puisque la poule y chante mieux que

dere an haberent aliquam rationem, si præceptiones Ecclesiæ sunt mobiles: ad quod videbitis quomodo respondeatis. Nam si tu dicas quod oportuit saltem attendere sive expectare voluntatem Papæ et Episcoporum ad mutandum eas, ipsi respondent quod vos arguitis sicut si diceretis, quod ad reformandum lupanaria, oporteret primum habere sententiam meretricum quæ ibi habitant. Quod autem spectat ad alia quæ dicitis, id est, ad suffragia pro defunctis, et instituta reliqua, et sanctorum intercessionem: ipsi fatentur quod ista omnia sunt inventiones diabolicæ, et ideo abominantur.

Vos autem, sicut dicemus postea, frenatis mulam vestram per caudam, quando vocatis ea Ecclesiæ dogmata, quia prius probandum fuit esse Ecclesiam quæ non audivit vocem sponsi sui, sed vult esse domina supra suum maritum: ex quo colligunt unum corollarium, quod familia Papistarum est optime gubernata, in qua scilicet gallina cantat altius quam gallus. Præterea, quando dixistis quod accipiunt pro basi Sanctam Scripturam, et postea

(1) François Hotman, page 4 de son *Matag. de Matagonibus*, édit. de 1578, en a dit autant de Matharel, avec ceci de particulier, qu'il a cité Lancelot, comme ayant rapporté ce Proverbe sur la loi *Nemo potest*, au *Digeste de Leg.*

le coq. En outre, quand vous dites qu'ils acceptent pour base la Sainte Écriture, et qu'après vous ajoutez qu'ils s'appuient sur un roseau, ils vous renvoient à la Sorbonne pour qu'on y fasse votre procès. Et comme le Seigneur a dit que *son Verbe durera éternellement*, ils affirment que dussiez-vous apporter les montagnes d'Auvergne, avec tous les ânes de votre père, pour battre en brèche la montagne du Seigneur, vous ne feriez que vous casser la tête, à vous et à vos montagnes ; et voilà comme ils se rient de vos forces, et de tout ce que vous pouvez faire, vous et vos semblables. Ensuite, ils reconnaissent les autorités que vous avez été piller dans leurs propres livres, pour prouver qu'il ne faut rien ajouter à l'Écriture, au moins en ce qui concerne le service de Dieu. Car, en ce qui est des rites externes, qui ne ressortent pas de la conscience et qui sont établis pour la régularité et le bon ordre, ils n'ont jamais dit et ne disent pas qu'il n'en faille point dans l'Église : ceci dépend des circonstances de lieux, de temps et de personnes. Conséquemment, vous n'avez pas bien compris ce qui est le fondement de leur doctrine, et vous vous battez contre votre ombre. En effet, ils ne disent pas seulement, comme vous le croyez, que la Religion des Papistes n'est pas dans la

dicitis quod innituntur baculo arundineo, remittunt vos ad Sorbonam, ut fiat ibi vester processus. Et quia Dominus dixit, quod Verbum suum manebit in æternum, dicunt quod etiam si tu adduceres montes Alvernæ cum omnibus asinis patris tui, ad pugnandum contra montem Domini, tu franges tibi caput, et tuis montibus : et ita se rident de vestris viribus, et de toto eo quod potestis, tam tu quam tui similes. Deinde ipsi agnoscunt authoritates quas tu furatus es ex libris ipsorum, ad probandum quod nihil addendum est Scripturæ, quod quidem spectat ad servitium Dei. Nam de ritibus externis qui non pertinent ad conscientiam, et qui sunt facti ut omnia fiant recte et ordine, ipsi nunquam dixerunt, neque dicunt quin oportet ut habeant in Ecclesia, secundum quod melius fuerit pro circumstantia locorum, temporum et personarum. Et ideo non bene intellexistis fundamentum eorum, et pugnatis contra umbram vestram : quia non tantum dicunt, sicut putatis, quod Religio Papistarum non sit in Sancta Scriptura, et per consequens falsa et displicens Deo : viso quod, quod est sine fide peccatum est, et ubi non est verbum, non potest esse fides, sed una fantasia, sicut adhuc estis Præsidents per fantasiam et non per veritatem, quia Rex non dixit verbum : sed, quod plus est, dicunt

Sainte Écriture, et par conséquent, qu'elle est fausse et déplaisante à Dieu, vu que ce qui est sans foi est péché, et que là où il n'y a pas de verbe, il n'y a pas de foi, mais simple fantaisie (absolument comme vous êtes enoore Président par fantaisie et non par vérité, puisque le Roi n'a pas dit le verbe); ils ne disent pas cela seulement, mais, qui plus est, ils disent que tout est en opposition avec la Sainte Écriture : et voilà ce que vous n'avez pas voulu entendre, parce que cela ne vous était pas agréable.

Sur le Chapitre troisième, ils déclarent que vous êtes un prodigieux sot, que vous vous cassez la tête et la mitre sans rime ni raison ; et, en somme, que vous faites comme ces orateurs qui mettent la conclusion avant l'argumentation ; et ils rient de bon cœur, disant (n'en déplaise à votre Ci-devant Présidence) que vous bridez votre mule par la queue. Et, à ce propos, il faut que je vous confesse un péché véniel que j'ai commis l'autre nuit, par une figure appelée *potypose*. Voilà-t-il pas que je me suis figuré vous voir sur votre mule, le nez tourné vers son cul ; et comme vous vouliez vous diriger vers un petit pont (j'entends le pont (1) de notre maîtresse), tous ces ribauds de crier : *Monsieur, monsieur, nous n'allez pas droit, mais tout à*

etiam quod est totum ex opposito contra Sanctam Scripturam : et hoc est quod tu noluisti attingere, quia non faciebat bonum pro vobis.

De capite tertio, ipsi dicunt, quod estis unus mirabilis stultus, quia frangitis vobis caput et mitram sine causa : et in summa dicunt, quod faceretis sicut oratores, qui ponunt conclusionem ante argumentationem : et ipsi ridebant dicentes (parcat mihi vestra Nuper-Præsidentia), quod frenabatis mulam vestram per caudam. Et ego hic confiteor vobis de peccato veniali, quod ego commisi nocte sequenti, per figuram quæ dicitur Potyposis. Nam ego putabam videre vos super vestram mulam verso naso versus culum ejus : et quum velletis ire versus parvum pontem, ire tamen versus pontem nostræ dominæ, et omnes istos ribaldos clamantes : Domine, domine, vos non itis bene, sed totum ad reculum : et se ridebant, et ego me excitavi. Et ut veniam ad intentionem meam, ipsi dicunt uno verbo, quod concedunt omnia quæ probatis cap. 3. 4. 5. 6., et agunt vobis gratias, quod tam bene collegeritis omnia quæ conveniunt vobis. Nam, dicebant isti, vos estis qui cauponatis verbum Dei, quando immiscetis

(1) *Le pont de notre maîtresse, de l'Église probablement (N. du Trad.).*

reculons (1); et ils riaient et je me suis réveillé. Enfin, pour venir au fait, ils disent net, qu'ils vous accordent tout ce que vous démontrez aux chapitres 3, 4, 5 et 6, et ils vous rendent grâces d'avoir si bien colligé tout ce qui vous convient. « Car, » disent-ils, « c'est vous qui trafiquez de la parole de Dieu, quand vous y mêlez les ordures du Droit canonique et vos bonnes intentions maudites; c'est vous qui, par vos pratiques, avez accaparé les âmes, sous prétexte de longues prières, et mieux encore, les royaumes du monde. C'est le Pape qui, pour prouver qu'il était l'Antechrist, a fait tout autrement que le Christ. En effet, lorsque le Diable dit au Christ, en lui montrant les royaumes du monde : *Je te donnerai tout cela*, le Christ refusa; mais le Pape, lui, l'a pris au mot, comme on dit, et il a fait avec le Diable une convention, tant pour lui-même que pour ses héritiers et successeurs, qui est l'admirable fondement de la donation de Constantin. Ainsi vous avez volé et vous volez chaque jour. Mais nous, » ajoutent-ils, « qui, en plus de la parole de Dieu, ne recevons quoi que ce soit au monde, comment pouvez-vous, à moins de vouloir mentir, nous appeler trafiquants? Ensuite, c'est vous qui vous prétendez les seuls Catholiques, et qui vous appelez l'Église : pour nous, nous

stercora juris Canonici, et vestras bonas maledictas intentiones, et qui per vestras practicas negotiati estis animas sub prætextu longarum precationum, imo et regna mundi. Quia Papa, ut se probaret esse Antichristum, fecit totum aliter quam Christus. Quia quum diabolus dicebat Christo, ostendens illi regna mundi : Hæc omnia tibi dabo : Christus recusavit, sed Papa accepit eum ad verbum, sicut dicunt, et ita etiam diabolus et ipse fecerunt transactionem inter se, tam pro se quam pro hæredibus et successoribus suis, quod est fundamentum mirabile donationis Constantini. Ita estis furati et furamini quotidie. Nos autem (dicebant isti) qui præter verbum Dei non recipimus quicquam, quomodo possumus dici caupones, nisi mentiri velitis? Deinde vos estis, qui dicitis vos solos Catholicos, et

(1) A reculons. C'est *ad reculum* qu'il faut lire, conformément à l'édition de Williorban, 1593. *A reculorum*, comme lit celle de 1584, avec d'autres encore veut dire à *pon*, tout derrière les autres, témoin le pro verbe : *Bene veniatis qui apportatis : et qui nihil apportatis*, A RECULORUM, rapporté par Mathurin Cordier, page 433 de son *de Corr. Serm. emend.* édition de 1531. Et c'est dans le même sens qu'au ch. 4 du 2^e livre de Rabelais, l'enfant Pantagruel trouve mauvais qu'à certains grands repas que donnait son père, on l'eût laissé à *reculatorum*. — Cependant, l'édition *sine loco* de 1553, imprimée en Italiques et qui est généralement correcte, porte *a reculorum*.

sommes des Luthériens, des Schismatiques, des Apostats, des Protestants. C'est encore vous qui sans cesse allez criant que la barque de Pierre, où faussement vous croyez être, est attaquée et bousculée par nous autres hérétiques : tellement que Maître De Cornibus s'en broyait de temps en temps les poings contre sa chaire, tant il était zélé pour son couvent ; et Maître Picard s'en est fait peter la bourse à crier *Mater Dei* contre les Luthériens. Mais pourtant nous ne transigerons point sur ce point avec Monsieur le Présent-Abbé. Car, si le supplice ne fait pas les martyrs, nous le savons, mais bien la cause, cependant nous disons que la Croix est une bonne marque pour une Église ; et, en fait, que voyons-nous aujourd'hui ? Comment sommes-nous combattus ? rien qu'avec le glaive et la flamme, comme jadis les Chrétiens par les Ariens ; nous autres, au contraire, nous combattons avec le glaive seul, c'est-à-dire avec la parole de Dieu. Or, nous l'affirmons, c'est là une preuve évidente que le Pape avec les siens est le Diable ; que nous, au contraire, nous sommes les brebis du troupeau du Christ, lesquelles n'entendent que la voix de leur pasteur, et, à la suite de leur pasteur, vont de bon gré à la croix, et sont plus heureuses dans leurs afflictions que les loups

vos vocatis Ecclesiam, nos autem Lutheranos, Schismaticos, Apostatas, Protestantes. Deinde quid aliud facitis quam clamare quod navicula Petri, in qua falso vos putatis esse, affligitur et tormentatur a nobis hæreticis? adeo quod de Cornibus sibi frangebatur interdum pugnos contra suam cathedram, tam erat zelosus pro conventu: et Picardus sibi fregit bursam, clamando Mater Dei, contra Lutheranos. Sed tamen non transibimus istud in punctum Domino Nunc-Abbati. Nam quamvis sciamus pœnam non facere Martyres, sed causam, tamen dicimus quod Crux est una bona nota Ecclesiæ: et quia videmus hodie quod contra nos non pugnatur nisi gladio et flammis, sicut etiam olim Arriani faciebant adversus Christianos, nos autem non pugnamus nisi solo gladio, id est, verbo Dei: dicimus etiam hoc esse unum evidens argumentum, Papam cum suis esse diabolum, nos autem esse oves gregis Christi, quæ non audiunt vocem nisi sui Pastoris, et quæ sequentes suum Pastorem, eunt volentes ad crucem, et gaudent in afflictionibus suis, magis quam ipsi lupi et tortores cum suis mitris, et crossis, et meretricibus: de quo nos referremus ad conscientiam Domini Nunc-Abbatis, si ipse haberet unam.

Sed præterea sunt quædam mirabilia

et les bourreaux avec leurs mitres, et les crosses, et leurs catins : sur quoi nous en rapporterions à la conscience Monsieur le Présent-Abbé, s'il en a une.

» Mais il y a encore, dans le sixième Chapitre, des secrets admirables. Quand au début de ce chapitre, Monsieur Ci-devant Président appelle Saint Jérôme *barbu*, nous en déduisons pour corollaire que votre Édit sur les barbes (1) était dirigé contre Saint Jérôme, et qu'ainsi il était hérétique par la barbe. Et quand vous appelez Grégoire le sommet de l'Église, s'ensuit que votre Église est à deux têtes et c'est pour cela aussi, allégoriquement, que la mitre de Monsieur le Ci-devant Président et autres bêtes à deux sommets. Tropologiquement, toutefois, ces deux pointes signifient la pollution de l'un et l'autre Testament, de même que les trois couronnes d'or et de pierres précieuses de l'Antechrist (contre-partie de la couronne d'épines de Jésus-Christ) signifient que se met au-dessus du Père, du Fils et du Saint-Esprit, anagogiquement. » Et quant à ce que vous dites que l'Église Apostolique Romaine est une pieuse Mère qui ferme son giron à personne, ces hérésies s'en moquent si fort, que, si vous voyiez, vous en crèveriez avec toute

secreta in sexto Capite. Nam in principio, quum Dominus Nuper-Præsidentis vocat divum Hieronymum barbatus, nos colligimus unum corollarium, quod quando procurabatis edictum de barbis, vos faciebatis contra Hieronymum, et ita erat hæreticus per barbam. Et quum vocatis Gregorium Ecclesiæ verticem, sequitur quod Ecclesia vestra est biceps, quamobrem etiam mitra Domini Nuper-Præsidentis et cæterarum bestiarum, habet duos vertices allegorice. Tropologice autem denotant istæ duæ cuspides pollutionem utriusque Testamenti, sicut tres coronæ de auro et lapidibus pretiosis Antichristi (quæ opponuntur coronæ spineæ Jesu Christi) significant quod ille ponit se supra Patrem, Filium, et Spiritum Sanctum, anagogice. Et quantum ad hoc quod vos dicitis quod Ecclesia Apostolica Romana est pia Mater quæ gremium claudit nemini, isti hæretici rident se de eo tantum, quod si tu videres tu crepares cum tota Sorbona. Nam dicunt quod ipsa est una Prophetia similis illi quam fecit Caiphas, qui nesciebat quid diceret, et ita tu es Caiphaicus. Quia profecto vestra Ecclē-

(1) Une ordonnance rendue par François Ier, en 1533, envoyait ramer sur les galères les Bohémiens, les vilains, et tous ceux qui oseraient porter la barbe sans y être autorisés et sans payer la redevance imposée (N. du Trad.).

Sorbonne. « C'est, » disent-ils, « une prophétie semblable à celle de Caïphe, lequel ne savait ce qu'il disait, et ainsi vous êtes Caïphaïque. Car assurément votre Église est une catin, archi-catin, qui (comme dit le Prophète) a écarté ses jambes sous tous les arbres et n'a fermé son giron à personne. »

O piété! ô fagots! ô Jean André! (1) ô Maître Picard! ô Maître Maillard! Maître Le Clerc! (2) ô Frère Joachim Périon, (3) Bénédictin de Cormery, Cicéronien! est-ce que nous ne brûlerons pas ces hérétiques? Croyez-moi, s'il vous plaît, Monsieur le Ci-devant-Président, je ne sais plus où j'en suis; voyez si vous pouvez répondre, et faites dire une bonne Messe, afin d'être bien inspirés. Car, sans cela, c'est fait de notre Sainte Mère putain l'Église Romaine, et nous serons Fils de putain; et ainsi, selon les Canons, votre Présente-Abbaye deviendra vacante, si vous ne produisez dispense contre le droit divin.

Mais nous voici au septième Chapitre. Dans celui-là, vous prétendez que l'argument fondamental actuellement employé

(1) Jean André, Imprimeur de l'Université, et l'un de ses mouchards, environ l'année 1541. Voyez Rob. Estienne, pag. 12 et 13 de la Réponse aux *Censures* de la Sorbonne.

sia est una meretrix meretricissima, quæ (sicut dicit quidam Propheta) divaricavit tibias suas sub omni arbore, et nemini claudit gremium suum.

O pietatem! o fasciculos! o Joannes Andreas! o Domine Picarde! o Domine Mail-larde! Domine Clerice! o Domine Frater Joachime Perionie, Benedictine Cormeriacene, Ciceroniane! non comburemus istos hæreticos? Crede mihi, si placet, Domine Nuper-Præsident, ego nescio ubi sim : vide an tu possis respondere, et fac dicere unam bonam Missam, ut sitis bene inspirati. Nam sine hoc est factum de Sancta Matre nostra meretrice Romana Ecclesia, et erimus Filii meretricis : et ita, secundum Canones, vacabit vestra Nunc-Abbatia, nisi faciatis apparere de dispensatione contra jus divinum.

Sed venimus ad septimum Capitulum. In septimo dicitis, quod idem fundamentum

(2) Jean Le Clerc, Régent de Grammaire au Collège de Navarre en 1538, et environ ce temps-là Doyen de la Faculté, sans être Docteur, puisqu'il ne le fut qu'onze ans après, si nous en croyons Launoï, page 1010 de son *Histoire du Collège de Navarre*. Du reste, Robert Estienne, page 38 de sa *Censure* de la Sorbonne, compte cet homme parmi ses plus grands ennemis.

(3) Joachim Périon, Moine Bénédictin à Cormery, en Touraine. Voyez les *Éloges* de Teissier, dernière édition, pag. 383 et suiv.

par les Pseudo-Évangéliques, à savoir *q ne faut rien admettre qui ne soit dans Écritures*, a servi à quatre sectes d'hérétiques fieffés : aux Ariens, aux Donatistes, Léonistes (1) et aux Hussites. Or écoutez Monsieur le Ci-devant Président, comme répondent à votre nez, et comme ils paraissent à votre barbe, si la vérole ne l'avait emportée : oh ! je dis tout cela à la troisième personne, comme font souvent Hébreux, à en croire ces hérétiques. Ils disent donc que vous agissez avec eux la même bonne foi que vous agissiez au Palais, où vous aviez l'habitude d'ambuller et de raccourcir tout au gré des petites dames, qui vous sollicitaient si humblement que souvent elles se laissaient choir devant vous, par humilité. En effet quand les Ariens disaient qu'ils ne trouvaient pas le mot *Homosiom* (ne sachant pas le Grec, comme beaucoup d'autres choses, vous l'avez fait estropier (2) : votre typographe), ils jouaient sur le mot et à bon escient, car, si ce vocable n'est pas dans l'Écriture, il y a du moins des mots équivalents, et la doctrine de la Trinité des témoignages éclatants, en nombre fini, dans l'Écriture Sainte. C'est pourquoi les Ariens ont été justement condamnés, ce qui n'aurait jamais eu lieu sans les Écritures. Mais votre thèse, à vous, est

quod nunc assumunt pseudo-Evangelici, dicentes, quod nihil recipiendum est quod non sit in Scripturis, servivit quatuor præjudicatis hæreticis, Arrianis, Donatistis, Leonistis, et Hussitis. Audite ergo, Domine Nuper-Præsident, quomodo ipsi respondent vestro naso, et quomodo alloquerentur vestram barbam si pelada non abstulisset eam : quæ omnia ego dico in tertia persona, sicut isti hæretici dicunt, quod sæpe faciunt Hebræi. Dicunt ergo quod tu agis cum ipsis eadem fide qua tu agebas in palatio, quando tu amplificabas et decurtabas omnia ad placitum muliercularum quæ te sollicitabant tam humiliter, ut sæpe caderent ante te præ humilitate. Quia quum Arriani dicebant, quod non inveniretur vocabulum Homosiom (nam quia tu non intelligis Græcum, sicut nec multa alia, tu fecisti tecum errare typographicum), ipsi pugnabant de vocabulo contra suam conscientiam : quia etiamsi istud verbum non est in Scriptura, tamen est æquivalens, et doctrina de Trinitate habet aperta testimonia infinita in Sancta Scriptura. Itaque bene fuerunt condemnati Arriani, quod nunquam fuisset factum sine Scripturis.

(1) Les Iconomaques, appelés *Léonistes*, de l'Empereur *Léon Isaurien* qui les favorisait.

(2) *Homosiom* pour *Homosion*.

tous points et en tout différente; car ce n'est pas sur des mots, mais sur des choses que porte l'objection des Luthériens, quoique d'ailleurs ils répudient très-volontiers ces façons de parler sophistiques, avec lesquelles la Sorbonne a embrouillé l'Évangile. Ainsi, par exemple, lorsqu'ils disent que la foi toute *seule* nous justifie, ils conviennent que cette proposition, formulée de la sorte, n'est pas dans l'Écriture; mais lorsque Saint Paul dit : *Nous croyons que la foi justifie l'homme sans le concours de la loi*, ils trouvent dans cette phrase le mot *seule*, sinon dans la lettre, du moins dans le sens : ils l'emploient et parlent en conséquence, et de même du reste. Vous voyez donc bien que vous êtes un vil calomniateur, quand vous les comparez aux Ariens. Mais combien meilleur Arien vous êtes vous-même, vous qui faites autant de dieux que vous adorez d'idoles et qu'il y a de prêtres prêtrisant, c'est-à-dire faisant et mangeant chaque jour un dieu blanc pour un salaire minimum de six blancs!

Pour ce qui est des Donatistes, si vous n'étiez, disent-ils, rubicond au point de ne pouvoir l'être davantage (car sans cela vous seriez cardinal), ils admireraient comment vous ne rougissez pas d'écrire pareille chose. Eux-mêmes, en effet, que

Sed ista causa, de qua tu disputas, est in totum et per omnia diversa : quia non faciunt Lutherani difficultatem de vocabulis, sed de rebus; quamvis etiam libenter refugiant modos dicendi Sophisticos, quibus Sorbona obtenebravit Evangelium. Sicuti (ut ponam exemplum) quum dicunt quod sola fide justificamur, bene dicunt quod ista propositio, ut jacet, non est in Scriptura : sed quia quando Paulus dicit, Arbitramur fide justificari hominem sine operibus legis, ponit hanc vocem : Sola, si non in verbo, saltem in sensu : ideo utuntur ea et sic loquuntur, et sic de aliis. Ita tu vides quod tu es unus turpis calumniator, quando tu comparas eos cum Arrianis. Sed quanto tu melius es Arrianus, qui facis tot deos, quot sunt idola quæ tu adoras, et quot sunt Presbyteri Presbyterantes, id est facientes et quotidie comedentes unum deum album ad minus pro sex albis!

Quod autem spectat ad Donatistas, dicunt quod nisi esses tam rubicundus quod tu non potes magis (quia sine hoc tu esses Cardinalis) mirarentur quod quomodo non erubesceres ista scribere. Quia quum ipsimet, quos tu vocas pseudo-Evangelistas, condemnent Donatistas, tu bene scis quod non contraveniunt iis consuetudinibus Ecclesiæ, quæ etiam si non sunt expressæ in Scripturis, tamen quod ad sententiam,

viandes des sacrifices, combien plus fort eussent-ils crié s'ils avaient adoré des images, ce que les Juifs ne firent jamais ? et alors les Apôtres eussent établi quelques prescriptions. En outre, si cela était vrai, nos Maîtres sont assurément de grands ânes, qui ne condamnent pas cette très-ancienne *Épître* d'Épiphane, laquelle dit tout le contraire : épître si appréciée, que Saint Jérôme la traduisit de Grec en Latin, ainsi qu'on peut encore la lire dans ses Œuvres. Et cependant cet Épiphane se vante manifestement d'avoir déchiré un rideau qui pendait dans un temple, et sur lequel était peinte l'image du Christ : ajoutant pour raison, que cela était directement contraire à l'autorité de la Sainte Écriture. Il faut donc que Monsieur le Cidevant Président soit hérétique avec toute l'Église Apostatique Romaine, ou Épiphane avec Saint Jérôme. Et il ne suffit pas de dire que ce point n'était pas encore défini par l'Église, comme il l'a été plus tard : car si ç'avait été la coutume des Apôtres, la chose eût été hors de doute, et il n'était pas besoin d'interprétation ; et Épiphane, approuvé par Saint Jérôme, n'eût jamais dit que cela était contraire à l'autorité de l'Écriture Sainte ; ou, s'il l'eût dit, il aurait été condamné comme hérétique. D'où il suit que tout ce qui a été fait depuis par

thytis, quantos fecissent processus si adorassent imagines, quod nunquam fecerunt Judæi? et tunc aliquid ordinassent Apostoli. Et præterea si hæc esset veritas, Magistri nostri profecto sunt magni asini, qui non condemnant Epistolam illam antiquissimam Epiphanii, quæ dicit totum contrarium : et fuit tam laudata, quod fuit versa de Græco in Latinum per beatum Hieronymum, sicut etiam hodie legitur in ipsius operibus. Et tamen jactat se ille Epiphanius manifeste, quod ruperit unum velum quod pendeat in uno templo, in quo erat picta Imago Christi : et addit rationem, quia hoc erat directe contra auctoritatem Sanctæ Scripturæ. Itaque oportet quod Dominus Nuper-Præsidens sit hæreticus cum tota Romana Apostolica Ecclesia, vel Epiphanius cum Hieronymo. Nec sufficit dicere quod nondum hoc erat conclusum per Ecclesiam, sicut fuit post : quia si fuisset hæc consuetudo Apostolorum, ista res erat extra dubium, et non indigebat consilio : et Epiphanius, quem approbat D. Hieronymus, nunquam dixisset, quod hoc erat contra auctoritatem Sanctæ Scripturæ : aut si dixisset, fuisset condemnatus pro hæretico. Ex quo sequitur quod omnia quæ postea facta sunt per Papam Romanum, etiam contra Synodum septimam, quæ dixerat non esse adorandas imagines,

le Pape Romain, à l'encontre même du septième Synode, lequel avait décidé qu'il ne fallait pas adorer les images, mais honorer mentalement ce qu'elles représentent, a été fait contre la coutume de l'antique et primitive Église, et contre l'autorité de la Sainte Écriture; que tout, par conséquent, est nul de plein droit. Et comme tout a été fait de mauvaise foi, la prescription ne peut être invoquée, car jamais n'a été, jamais n'a pu être purgé le vice de mauvaise foi, persistant dans sa propre possession usurpatrice, sans aucun titre. Cela étant, nous savons comment le Pape a, par ce moyen, soustrait l'Italie à l'Empereur, et déchiré en deux l'Empire Romain; comment il a été l'auteur du parricide de Constantin VI, tant ce Pape Romain avait de zèle, et si ardente, si fidèle Catholique était cette Irène, qui fut l'inspiratrice et la complice du susdit Antechrist dans ces horribles forfaits. Voilà donc d'où sont venues ces pratiques: de celui qui fut homicide dès le principe et qui, aujourd'hui encore, vomit ses blasphèmes par la bouche fétide de Monsieur le Présent-Abbé, et semblables suppôts de l'Antechrist.

Restent enfin les Hussites, contre lesquels Monsieur le Ci-devant Président allègue le Concile de Constance, dont les enfants se moquent encore. Personne n'ignore, en

sed mente colendum quod repræsentatur per eas, sunt facta contra consuetudinem antiquæ et primitivæ Ecclesiæ, et contra auctoritatem Sanctæ Scripturæ, et per consequens omnia ista sunt ipso jure nulla. Et quia mala fide sunt facta ista omnia, præscriptio non currit. Quia nunquam fuit purgatum, neque potuit purgari vitium malæ fidei, persistendo in ipsa usurpativa possessione, sine ullo titulo. Et quod ita sit, scimus quomodo Papa per hunc modum subtraxit Italiam Imperatori, et dissipaverit Imperium Romanum in duo, et fuerit author parricidii Constantini sexti, adeo erat zelosus Papa Romanus, et adeo erat fidelissima et Catholicissima illa Irene, quæ fuit fautrix et adjutrix prælibati Antichristi in istis horribilibus sceleribus. Unde apparet a quo venerint ista, scilicet ab eo qui fuit homicida a principio, et adhuc nunc eructat suas blasphemias per os foetidum Domini Nunc-Abbatis, et similia mancipiorum Antichristi.

Restant tantum Hussitæ, adversus quos Dominus Nuper-Præsidens allegat Concilium Constantiense, de quo se irrident adhuc pueri. Quia nullus est qui nesciat quomodo fuerit ibi congregata una turba asinorum potius quam hominum, qui pro omni argumento attulerunt fasciculos, quibus lucrati sunt causam suam : sicut ap-

effet, ce qu'a été cette réunion d'ânes plutôt que d'hommes, qui, pour tout argument, apportèrent des fagots, au grand bénéfice de leur cause : il n'y a qu'à lire là-dessus l'Épître de Pogge et les Actes du Concile. Et c'est depuis cette époque que la Curie Romaine n'a pas cessé de décliner ; et elle ne le cessera point, jusqu'à ce que tout son siège soit tombé avec Monsieur le Pape au fond de l'enfer, comme il est annoncé dans l'Apocalypse.

Venons au Chapitre huitième. Monsieur le Président, s'il vous déplaît de lire ceci, moi je n'en peux mais. C'est pourquoi, lorsqu'il vous conviendra, vous me donnerez une audience, pour la pareille (1), et je vous dirai la chose tout au long. Ce qui est certain, c'est que ces hérétiques vous répondent : ils disent que quand vous parlez de construire des raisonnements, vous êtes compétent comme un clerc qui parlerait de la guerre ; que vos états ne sont pas solides, et que, par suite, tous vos raisonnements vous tomberont sur la tête. Ceci posé, ils vous trouvent mal fondé à argumenter de la sorte : *La loi Chrétienne a été, au commencement, écrite dans les âmes et non sur du papier, donc toute la loi Chrétienne n'a pas été écrite en lettres.* A entendre ces hérétiques, vous n'étiez pas bien disposé le jour où vous argumen-

paret ex Epistola Poggii et Actibus Concilii. Et etiam ex eo tempore non destitit Curia Romana declinare, et non prius cessabit quam tota sua sedes ceciderit cum Domino Papa in fundum inferni, sicut ostenditur in Apocalypsi.

Veniamus ad Caput octavum. Sed Domine Nuper-Præsident, si tibi displicet ista legere, ego non possum sed. Itaque quando tibi placuit, vos dabitis mihi unam audientiam, pro pari, et ego dicam tibi totum ad longum. Quandoquidem isti hæretici replicant, et dicunt quod quando tu loqueris de cuniculis, tu loqueris sicut unus clericus de armis : quia tu non facis bonos estagios, et ideo toti tui cuniculi cadent super tuum caput. Et quod ita sit, dicunt quod tu es male fundatus quando tu argumentaris hoc modo : Lex Christiana fuit initio scripta in mentibus, non in charta, ergo tota lex Christiana non est scripta in literis. Isti hæretici dicunt quod tu non eras bene dispositus, quando tu sic argumentabaris sophisticæ, sive Sorbonice. Et quod est pejus, quod tu non intelligis quid sit illud quod tu allegas ex Hieremia : Ego ponam leges meas in mentibus eorum, quia hoc non

(1) Voyez les Contes de Bonaventure des Périers, au chapitre intitulé : *De l'Avocat en Parlement, qui fit abattre sa barbe pour la pareille.*

tiez ainsi sophistiquement, ou Sorbonni-
quement (1). Et qui pis est, vous ne com-
prenez pas ce que vous citez de Jérémie :
Je mettrai mes lois dans leurs esprits, car
ceci ne regarde en rien la question. Dieu
a toujours dû agir, il a agi et agira tou-
jours ainsi à l'égard de ses élus : autrement,
la Loi ne serait que lettre morte. Mais de
la différence de la lettre et de l'esprit, de la
Loi et de l'Évangile, vous ne savez pas plus
qu'un idiot que vous êtes. Et, là-dessus, ils
m'ont dit quantité de choses que je ne
comprenais pas, et que vous ne compren-
driez pas vous-même plus que du Latin
élégant, ou du Grec, ou de l'Hébreu,
c'est-à-dire ces langues d'hérétiques dans
lesquelles sont écrits les deux Testaments.
Votre argumentation pèche donc par la
base, et tout le reste croule. Ainsi, tout ce
que vous dites au Chapitre neuvième ne
vient pas plus à propos que *Magnificat*
à Matines. En effet, si Jésus a fait beau-
coup de choses qui ne sont pas écrites, et
s'il y a eu des traditions dans l'Église,

(1) Ces deux mots étaient devenus en quelque ma-
nière synonymes par l'introduction de la Scolastique
dans les Écoles de Théologie. Depuis ce temps-là, au-
tant de *Théologiens*, à peu près autant de *Sophistes* ;
et comme à Paris la principale demeure de ces gens-là
était la *Sorbonne*, de là venait qu'en France le sobri-
quet de *Sophiste* désignait ordinairement un Docteur

pertinet ad propositum. Quia semper opus fuit ut Deus hoc faceret, et semper fecit, et faciet in electis suis, alioqui Lex esset semper litera occidens. Sed vos non scitis plus de literæ differentia et spiritus, Legis et Evangelii, quum unus idiota quod estis. Et super hoc, dixerunt mihi multa quæ non intelligebam, et etiam quæ vos non intelligeretis magis quam elegans Latinum, aut Græcum, aut Hebræum, id est, linguas hæreticorum quibus scriptum est utrumque Testamentum. Ergo postquam male est sustentatus vester cuniculus, sequitur quod totum vadit male. Et quod ita sit, dicunt de omnibus quæ dicis Cap. nono, quod faciunt minus ad propositum quam Magnificat ad Matutinas. Quia etiam si fecit Jesus multa quæ non sunt scripta, et fuerunt traditiones aliquæ in Ecclesia, tamen hoc

de cette Faculté. Budé, dans une lettre à Érasme, laquelle est la 6^e du liv. des Éptres de ce dernier : *le jeune homme que vous m'avez recommandé... demeure présentement en Sorbonne, ou plutôt dans le lac Sorbonide : car je puis avec justice appeler ainsi le séjour de ces Sophistes.* De là vient que partout où le Rabelais de Dolet, et autres éditions antérieures lisent ou Sorboniste ou Théologien, les éditions suivantes lisent Sophiste. Du reste cette lettre, où, soit dit en passant, cette tirade contre la Sorbonne est exprimée en Grec, est d'environ l'année 1517, et ainsi, l'allusion de Sorbonne à lac Sorbonide n'est point proprement de Rabelais, quoiqu'il l'ait employée au chap. 33 du livre 2.

cela ne prouve pas ce que vous voulez prouver. D'abord, pour le premier point, ils répondent que le Saint-Esprit a bien su ce qui suffisait à l'Église : et quoique tout n'ait pas été écrit, cependant ce qui est écrit est suffisant. Et quant aux traditions, nous ne les trouvons pas consignées dans les Épîtres de Paul, où tant de choses pourtant sont réglées. Ensuite, il faut distinguer de la Doctrine le rite et les cérémonies : ceux-ci sont variables suivant les temps et les lieux ; la Doctrine, au contraire, est toujours une, toujours la même. Aussi ces hérétiques n'ont-ils jamais rejeté les cérémonies dans leur ensemble, et ils ne les rejettent pas plus maintenant, comme vous feignez de l'ignorer : mais celles seulement qui sont impies, ou dont vous avez abusé à un point qu'elles ne puissent plus être tolérées, quoique fondées jadis à bonne intention. De plus, pour que votre argumentation eût le sens commun, il faudrait prouver que Saint Paul parle de ces traditions que vous voulez défendre, c'est-à-dire de la Messe, de l'invocation des Saints, du Pape, du chrême, de l'eau bénite, et autres horribles sacrilèges que le Diable a excrémentés, bien loin qu'ils vous aient été transmis par Saint Paul, auquel vous faites grande injure. Car Saint Paul appelle la prohibition du mariage et



non probat intentionem tuam. Primum, quia quantum ad primum punctum, respondent quod Spiritus Sanctus bene scivit quid sufficeret Ecclesiæ : et ideo quamvis non sint omnia scripta, tamen quæ scripta sunt sufficiunt. Et quod ad traditiones, non habemus ipsas descriptas in Epistolis Pauli, ubi ordinat multa. Deinde debent distinguere ritus et modi faciendi a Doctrina : quia illi sunt mutabiles secundum tempora et loca : Doctrina vero est semper una et eadem. Ideoque etiam isti nunquam rejecerunt ceremonias in totum, nec rejiciunt, sicut tu fingis te nescire : sed eas tantum quæ sunt impiæ, vel quibus ita abusi estis : sicut, ut non possint jam tolerari, etiam si per se fuerint fundatæ ad bonam intentionem. Et præterea, ut valeret vestra argumentatio, esset probandum quod Paulus loquitur de illis traditionibus, quas tu vis defendere, id est, de Missa, invocatione Sanctorum, Papa, crismate, aqua benedicta, et aliis terribilibus sacrilegiis quæ diabolus cacavit, nedum ut tradiderit Sanctus Paulus, cui tu facis magnam injuriam. Nam Paulus vocat defensionem nuptiarum et ciborum Doctrinam diabolicam : et dicit quod Regnum Dei non est in esca et potu. Unde patet quod mentiuntur qui dicunt Quadragesimam, ut nunc fit, esse traditionem Apostolorum, et alia similia. Et idem

de la nourriture invention diabolique, et il dit que le *Royaume de Dieu n'est ni dans le boire ni dans le manger*. Preuve que c'est mentir, de prétendre que le Carême, institué comme il l'est aujourd'hui, est une tradition des Apôtres, et autres choses semblables. Et ils en disent autant de tout le chapitre. Quant aux autres Apôtres, s'ils n'ont pas été inactifs, il ne s'ensuit pas cependant qu'ils aient fait ce que vous soutenez. Bien au contraire, ils n'ont jamais rien fait différemment ou à l'encontre de ceux dont nous avons les écrits; à moins que vous ne vouliez dire que le Saint-Esprit est divisé contre lui-même, comme l'Esprit diabolique est divisé en autant de sections qu'il y a d'Ordres monastiques. D'où ils déduisent encore que vous, Monsieur le Ci-devant Président, vous mentez plus salement que dix mille Messes (si c'était possible) quand vous dites que l'Église a toujours observé ces cérémonies et traditions. La véritable Église, au contraire, celle qui n'entend que la voix de son époux, ne les a jamais observées. Mais, à la vérité, il fut un temps où le Seigneur permit que les hommes n'y vissent pas, sauf d'une manière très-confuse, jusqu'à ce qu'il fit de nouveau éclater sa lumière, qui découvrit le pot aux roses, pour parler par antiphrase. Et il n'est pas vrai (n'en déplaise à votre Pré-

dicunt de toto isto Capitulo. Quia etiamsi reliqui Apostoli non fuerunt otiosi, tamen non sequitur quod fecerint ea quæ tu defendis. Imo contrarium, nunquam fecerunt aliquid diversum aut contrarium ab iis quorum Scripta habemus : nisi velis dicere quod Spiritus Sanctus sit divisus secum, sicut Spiritus diabolicus divisus est in tot Sectas quot sunt ordines Monachorum. Unde colligunt etiam, quod tu Domine Nuper-Præsident, mentiris fœtidius quam decem millia Missarum, si fieri posset, quando tu dicis, quod Ecclesia semper tenuit istas ceremonias et traditiones. Quia contra, vera Ecclesia quæ non audit aliam vocem quam sui sponsi, nunquam eas tenuit. Sed bene verum est quod ad tempus Dominus permisit homines non videre nisi valde obscure, donec iterum faceret venire lucem suam, quæ discoperuit poculum ad rosas, per contrarium loquendo. Neque verum est (salva tua Nunc-Abbatia) quod tu dicis, quod authoritas Scripturæ dependet ab Ecclesia : sed contra verum est, quod vera Ecclesia cognoscitur a falsa, et Apostolica sive Romana, ex eo quod illa vere recipit Evangelium, ista vero non recipit nisi per fictionem, quando illum adulterat per sua fœtidissima stercora Canonistarum, et Sophistarum. Et ita, Domine Nuper-Præsident, vos estis bene soluti.

sente-Abbatialité) de dire, comme vous faites, que l'autorité de l'Écriture dépend de l'Église. Ce qui est vrai, c'est que la véritable Église se reconnaît de la fausse, de l'Église Apostatique ou Romaine, en ce que la première n'accepte rien, si ce n'est au figuré : tandis que l'autre subit la tradition, en y mêlant ses fétides ordures des Canonistes et des Sophistes. Et ainsi, Monsieur le Ci-devant Président, vous voilà bien arrangé. En ce qui concerne le mot d'Augustin, ils ont déjà tant de fois répondu, que vous ne valez pas la peine qu'ils se répètent. « Bien mieux (me disait ce ribaud qui causait avec moi), je me doute que tout le monde va me juger plus grand sot que Monsieur le Ci-devant Président, de vouloir raisonner avec pareil âne d'Auvergne, ou d'Arcadie. »

Sur le Chapitre dixième, où vous voulez montrer qu'au sentiment de quelques docteurs, les Apôtres ont transmis de vive voix bien des choses qu'ils n'ont pas écrites, ils disent, Monsieur le Ci-devant Président, que vous vous battez contre votre ombre. En effet, où vous êtes toujours faible, c'est dans la mineure de votre argument : car vous auriez dû prouver que ces traditions verbales sont celles-là mêmes que vous défendez, et cela, vous ne le prouvez jamais. En outre, ils disent comme ci-des-

Quia quantum spectat ad dictum Augustini, tam sæpe jam responderunt, quod tu non vales ut ista redicantur. « Imo (dicebat mihi iste ribaldus qui loquebatur mecum) ego me dubito quod omnes me habebunt pro majore stulto, quam sit Dominus Nuper-Præsidentis, eo quod volo disputare per rationem cum tanto asino Alvernæ, sive Arcadiæ. »

Et ita (quod attinet ad Caput decimum : in quo ostendere vultis aliquos doctores sentire quod Apostoli multa tradiderunt voce quæ non scripserunt) dicunt, domine Nuper-Præsidentis, quod tu pugnas contra tuam umbram. Quia semper tu deficis in minore tui argumenti, quia debuisti probare quod istæ traditiones verbales, sunt illæ quas tu defendis, quod tu nunquam probabis. Et præterea dicunt sicut supra, quod sicut Apostoli scripserunt omnia quæ erant necessaria ad salutem, ita etiam potuerunt dixisse multa, quæ quamvis sint bona, tamen Ecclesia potest illis carere : quia omnia quæ sunt bona, non tamen sunt semper ita necessaria, ut sine ipsis non possis vivere. Sicut etiam videmus Spiritum sanctum fecisse in ipsis actis Jesu Christi : ex quibus scribi voluit omnia quæ necessaria erant ad fidem assequendam, sicut tumet ipse allegas ex Chrysostomo. Sed tu affers unam glossam quæ est valde Abba-

sus, que les Apôtres ayant écrit tout ce qui était nécessaire au salut, ils ont bien pu aussi dire beaucoup de choses excellentes, sans doute, mais dont l'Église peut se passer : tout ce qui est bon n'est pas toujours tellement nécessaire, qu'à défaut vous ne puissiez vivre. Ainsi a fait l'Esprit Saint à propos des actes mêmes de Jésus-Christ : il a voulu en écrire ce qui était nécessaire *pour obtenir la foi*, comme vous l'observez vous-même d'après Chrysostôme. Mais vous y ajoutez une glose qui est prodigieusement abbatiale (1), c'est-à-dire sottise et stupide, et qui sent bien son ergoteur de Palais, car ces mots : *pour obtenir la foi*, vous les expliquez comme s'ils n'avaient pas trait à la doctrine du salut et des mœurs, mais seulement à la démonstration du récit, dans le seul but de faire croire que l'histoire du Christ est vraie. Et de la sorte, l'Évangile ne serait qu'une computation historique, comme la chronique de Tite-Live : quant à la morale, elle serait toute dans le portefeuille et dans le cerveau du Pape et de sa séquelle ; c'est lui qui en aurait le dépôt pour en user à volonté, et si quelqu'un régimait, vite ils diraient que c'est tradition Apostolique, pour, ensuite, argumenter des fagots à la conclusion. Et ainsi tout irait bien. Mais, dût en crever Monsieur le Ci-devant

tialis, id est stulta et stupida, et quæ bene sapit suum rabulam Palatii : nam tu exponis ista verba, Ad fidem assequendam, perinde ac si hæc non pertinerent ad doctrinam salutis et morum, sed tantum ad intimationem narrationis, et ad faciendum credere : quod historia Christi est vera. Et ita Evangelium non esset nisi una computatio historica, sicut chronica Titi Livii : ea autem quæ pertinent ad mores, essent omnia in scrinio et capite Papæ, et assecularum ejus, ut servaverit omnia ad placitum : et quando aliquis clamaret, statim dicerent esse traditionem Apostolicam, et postea argumentarentur a fasciculis usque ad conclusionem. Et ita totum bene vaderet. Sed etiam, ut crepet dominus Nuper-Præsidens, et tota Curia Apostatica, cadet citius ignis de cælo super eos, et super lupanaria ipsorum, quam Deus non puniat istam fœtidam et hæreticam glossam Nuper-Præidentis : viso quod ipsemet Chrysostomus in alio loco quem allegas, clamat quod non fuit curæ Apostolis conscribere historias, sicut facit Legenda aurea, alias ferrea, sicut bene dixerat unus de Magistris nostris, nisi postea ipse se dedixisset.

(1) L'ânerie et la stupidité des Abbés de ce temps-là étaient tombées en proverbe. De là dans Rabelais, l. 2. ch. 7., le liv. intitulé : *le Vieillardouier des Abbez*.

Président, et toute la Curie Apostatique, le feu du ciel tombera sur eux et sur leurs lupanars, plutôt que Dieu laisse impunie cette glose fétide et hérétique du Ci-devant Président. D'autant plus que Chrysostôme, dans un autre endroit cité par vous, déclare que ce n'a pas été affaire aux Apôtres d'écrire des histoires comme la *Légende dorée*, autrement dite *de fer* (suivant la remarque d'un de Nos Maîtres (1), quoique plus tard il se soit dédit). Quant à ce Denis dont vous parlez sous le nom d'*Aréopagite*, c'est un auteur imaginaire, au sujet duquel ils vous renvoient à ce qui en a été dit et amplement prouvé ailleurs. Et pour les *Épîtres* d'Ignace, si, disent-ils, il a écrit ces épîtres, ç'a été en Grec : or, aucun des vieux auteurs Grecs n'en fait mention, donc il est probable qu'elles sont fictives. Mais qu'il ait été ce qu'il voudra, lorsqu'il avance que le Carême et autres jeûnes de certains jours sont des traditions des Apôtres, il est permis de ne l'en pas croire : car la raison qu'il en donne pour le Carême, à savoir que c'est une imitation des œuvres de Dieu, est grandement sotté et saugrenue. Si nous voulions imiter le Christ de cette façon, nous agirions comme des singes,

(1) Claude d'Espence, Gentilhomme Champenois, Docteur de Paris, de la Maison de Navarre, prêchant le

Beinde ipsi dicunt in primo loco, quod iste Dionysius, quem tu adducis sub nomine Areopagitæ, est unus author fictitijs, de quo remittunt te ad ea quæ de istis amplius sunt dicta et optime probata. Et etiam de Ignatii epistolis, dicunt quod si scripsit illas epistolas, scripsit Græce : et tamen nullus Græcorum antiquorum facit mentionem de illis : et ita est probabile quod sint fictæ. Sed quicumque fuit, quando dicit quod Quadragesima, et alia jejunia certarum dierum sunt traditiones Apostolorum, posset dubitari an dicat verum : quia ratio pro Quadragesima, quam affert, scilicet quia continet imitationem conversationis Dei, est valde stulta et stolidâ. Quia si vellemus imitari Christum hoc modo, faceremus sicut simiæ : et etiam, revera, oporteret facere unum mundum, et crucifigi sicut ipse, et facere vinum de aqua : in

Carême à Saint-Méri en 1543, il lui arriva, parlant de la *Légende*, de dire que ce livre aurait été mieux nommé *Légende de fer*, que *Légende Dorée*. Quelques Docteurs bigots, choqués de cette parole, firent entendre à d'Espence qu'il devait la rétracter solennellement. Il le fit le 22 Juillet suivant à Saint-Méri même, volontairement, disent ses amis : mais quoi qu'il en soit, on l'obligea de se dédire de nouveau plus expressément dans la même église le 28 du même mois. Sleidan, sur l'an 1543. Bèze, tom. 1. pag 32 et 33 de son *Hist. Eccl.* De Thou, l. 16. sur l'an 1555, et Launoï, pag. 704, 712 et 713 de son *Hist. du Collège de Navarre*.

et il nous faudrait aussi créer un monde, être crucifiés comme lui, faire comme lui du vin avec de l'eau : ah ! voilà surtout en quoi Monsieur le Ci-devant Président voudrait bien l'imiter s'il pouvait, plutôt qu'en tout le reste, j'en suis sûr. Cependant, lorsque le Christ, et après lui Saint Paul, nous parle de son imitation, il ne parle jamais ni du Carême, ni d'autres singeries de même force ; ni du Dimanche de la passion, ni de la quatrième et sixième fêtes (1) : mais il nous parle de toute notre vie, qui doit être réglée selon la volonté de Dieu ; et vouloir préciser des règles, c'est Judaïser, quoique sans doute (ils ne le nient pas) le Chrétien doive continuellement mortifier sa chair par des jeûnes et autres exercices, suivant les temps et les personnes. D'ailleurs il est facile de voir, d'après les Conciles mêmes, à quelle époque le Carême fut institué par les Papes, qui déjà s'étaient fait ministres de Satan et de tous les diables, pour lier les consciences des hommes simples à ces cérémonies extérieures. C'est aussi ce qu'ils répondent à l'Épître de Jérôme, où la même opinion est exprimée sur le Carême. Quant à Ruffin, que vous appelez un savant homme, souverainement instruit dans les choses divines, Saint Jérôme, disent-ils, vous dément de la belle façon, car il démontre que ce Ruffin ne

qua re bene vellet dominus Nuper-Præsidentem ipsum imitari si posset, potius quam in omnibus aliis, ut ego credo. Sed quando Christus loquitur de imitatione sui, et etiam Paulus, nunquam loquitur de Quadragesima et hujusmodi stultis singeriis: neque de Dominica passionis, neque de quarta, et sexta feria, sed loquitur de tota vita nostra, quæ debet esse regulata secundum voluntatem Dei: et ponere istas leges, est Judæizare, quanvis non negent quod perpetuo Christianus debet mortificare suam carnem jejuniis, et aliis rebus, prout convenit temporibus et personis. Et præterea patet ex ipsis Conciliis, quando fuerit instituta Quadragesima per Papas, qui jam erant facti ministri Satanæ, et omnium diabolorum, ut conscientias simplicium hominum ad ceremonias istas exteriores alligarent. Et ita etiam respondent ad Epistolam Hieronymi, in qua etiam idem existimat de Quadragesima. Et de Ruffino, quem tu vocas virum doctum, et summa divinarum rerum peritia pollen-

(1) *Férie*, terme dont l'Église se sert pour désigner les différents jours de la semaine. Le lundi est appelé le seconde féerie; le mardi la troisième féerie; et ainsi du reste, jusqu'au vendredi, qui s'appelle la sixième féerie: mais on ne dit point la première féerie, ni la septième féerie; on se sert des mots ordinaires de dimanche et de samedi (*N. du Trad.*).

savait rien, et que même il était Origéniste. Ce serait donc, s'ils le voulaient, un témoin inadmissible. Cependant, pour vous faire plaisir, ils disent comme plus haut que vous disputez de chose non contestée : à savoir, que toutes les traditions n'ont pas été écrites. Et ils ajoutent que cela n'infirmé en rien leur base d'argumentation, que tout ce qui est nécessaire au salut a été écrit; car ces traditions non écrites sont choses mobiles, faites pour l'ordre, non pour la conscience : la doctrine au contraire est ferme et certaine. De plus, vos traditions que vous appelez Apostoliques, sont simplement Apostatiques, exactement comme la Doctrine, qui est une invention du Pape, des diables et de leurs consorts. Comprenez-vous, Monsieur le Présent-Abbé?

Venons au Chapitre onzième, où se découvre votre mulerie d'Auvergne, ou votre ânerie d'Arcadie, quoique, dans les procès séculiers, vous soyez on ne peut plus fin. Pour démontrer qu'il y a dans l'Église une foule de choses instituées par la tradition des Apôtres, qui ne sont pas dans l'Écriture, vous empruntez je ne sais combien d'arguments à Saint Augustin. A quoi ils répondent d'une manière générale que, suivant ce qui a été dit plus haut, c'est tout un qu'une chose soit dans l'E-

tem, ipsi dicunt quod Hieronymus vos demeretur turpiter, ostendens quomodo ille nihil sciverit, et fuerit etiam Origenista. Itaque si vellent, esset testis inadmissibilis. Sed tamen, ut vobis faciant placitum, dicunt, quod ut supra, tu disputas de una re quæ non negatur : quod scilicet non omnes traditiones fuerunt scriptæ. Et dicunt, quod per hoc non invalidatur fundamentum eorum, quod quæcunque sunt necessaria ad salutem, sunt scripta : nam traditiones istæ non scriptæ, sunt res mobiles, factæ propter ordinem, non propter conscientiam : doctrina autem est firma et certissima. Et præterea vestræ traditiones, quas vocatis Apostolicas, non sunt tamen : sed Apostaticæ, una cum Doctrina, quæ est inventum Papæ, diabolorum et sociorum ejus. Habes tu, Domine Nunc-Abbas ?

Veniamus ad Capitulum undecimum, ubi se discoverit vestra mulitas Alvernica, sive asinitas Arcadica, quanvis sitis in processibus secularibus multum finis. Nam ad probandum quod multa sunt in Ecclesia ex Apostolorum traditione instituta, quæ non sunt in Scriptura, tu adfers primum multa ex Augustino. Ad quod ipsi respondent in genere, quod, sicut supra dictum est, idem est aliquid esse in Scriptura, vel habere fundamentum in Scriptura : nam non pugnant de verbis sicut Arriani, sed

criture, ou qu'elle ait son fondement dans l'Écriture ; car ils ne disputent pas sur les mots, comme les Ariens, mais sur les choses, lorsqu'ils disent que la doctrine du salut est tout entière, et sans qu'il y manque rien, contenue dans les saintes Écritures. Ainsi, à l'égard du Baptême des petits enfants, qui est le premier point que vous tirez de Saint Augustin, ils voudraient bien que toutes vos doctrines fussent pareilles à celle-là, car la paix serait bien faite entre nous. Le Baptême des enfants, en effet, s'il n'est pas exprimé dans la sainte Écriture, y a cependant de manifestes et très-fermes fondements : nous argumentons, disent-ils, de la Circoncision au Baptême ; il a pour lui ces paroles du Seigneur : *Laissez venir à moi les petits enfants*, et d'autres analogues, sans lesquelles le Baptême des enfants ne serait pas admis, et n'aurait même jamais été introduit dans l'Église de Dieu. Qu'il ne faille pas rebaptiser les hérétiques, c'est encore une question résolue par les Écritures, comme on peut le voir dans les livres publiés de nos jours contre les Anabaptistes. Et si ce n'était, observent-ils, qu'une tradition pure et simple, elle ne résisterait pas suffisamment aux raisons qu'allègue Cyprien. Mais vous allez plus loin, Monsieur le Ci-devant Président, et

de rebus, cum dicunt quod tota doctrina salutis est, sine ullo require, contenta in sanctis Scripturis. Itaque quod attinet ad Baptismum parvulorum, qui est primus punctus quem tu adducis ex Augustino, bene vellent quod omnia quæ defenditis essent similia, quia sic esset bona pax intra nos. Nam Baptismus infantium, quavis non sit expressus in sacra Scriptura, habet tamen manifesta et firmissima fundamenta in ea : sicut (dicunt isti) cum argumentamur a Circuncisione ad Baptismum : et cum dixit Dominus, Sinite pueros ad me venire, et cætera hujusmodi, sine quibus non reciperetur etiam Baptismus infantium, neque unquam esset introductus in Ecclesiam Dei. De non rebaptizandis autem hæreticis, quæstio etiam solvitur per Scripturas, sicut apparet ex libris factis etiam nostro tempore contra Anabaptistas. Et dicunt prælibati, quod si non esset nisi una traditio nuda, non esset satis bene fundata contra rationes quas allegat Cyprianus. Sed quia tu inde colligis in genere, quod consuetudines Ecclesiæ circa gregis ministeria, credendum est ex Apostolorum prodiisse traditione, Domine Nuper-Præsidens : certe bene dicunt quod tu male syllogizas, quia tu plus assumis in conclusione quam probaveris : et quod hoc modo tu es apertus calumnia-

par une conclusion générale, vous prétendez nous faire croire que les coutumes de l'Église, relatives à la direction du troupeau, sont de tradition Apostolique. Là-dessus ils disent tout net que vous syllogisez mal, parce que vous assumez dans votre conclusion plus que vous n'avez prouvé; et qu'ainsi vous êtes un fieffé calomniateur, vous qui, par les susdites coutumes de l'Église, entendez cette idolâtrie honteuse, ces ignobles incantations, dont sont infectés les sacrosaints Sacrements de JÉSUS-CHRIST. Prenons, par exemple, la Communion du corps et du sang de Jésus-Christ; quand Saint Paul dit : *C'est ce que j'ai reçu du Seigneur pour vous le transmettre*, ils soutiennent que ces paroles vous cassent le cou, à vous et à tous les Papes, qui devaient simplement transmettre ce qu'ils avaient reçu du Christ, et non fabriquer mille et mille impiétés de leur chef, ou par cette révélation des morts, dont parle Moïse en son cinquième livre. Ils disent encore que si vous aviez autant d'yeux dans l'intellect, que vous avez mérité de coups de fouet dans les carrefours, vous verriez qu'à cet endroit même Saint Paul nous apprend ce qu'il a reçu du Seigneur, mot pour mot. Car ces paroles : *J'arrangerai le reste quand je serai venu*, il ne faut, disent-ils, les entendre ni du calice, ni du

tor, quatenus per prædictas consuetudines Ecclesiæ, tu intelligis idolatriam turpissimam, et sædissimas incantationes, quibus sunt infecta sacrosancta Sacramenta Jesu Christi. Nam quod spectat ad communionem Corporis et Sanguinis Domini, quando Paulus dicit, Quod accepi a Domino hoc et tradidi vobis : dicunt quod frangant tibi collum ista verba, et omnibus Papis, qui debuerunt ea demum tradere, quæ acceperunt a Christo, non autem fabricare mille millia impietatum ex suo capite, vel per revelationem mortuorum, de quibus loquitur Moyses in suo quinto libro. Præterea dicunt, quod si tu haberes tot oculos in intellectu, quot tu bene lucratus es ictus flagelli per compita, tu videres ibidem Paulum docere quid acceperit a Domino, verbum ad verbum. Nam illud, Cætera disponam quum venero, dicunt non esse intelligendum neque de calice, neque de patera, neque de corporali, neque de buretis, neque de cæteris ferramentis abominabilis Missæ, sed de differentibus variis qui supervenerant in Ecclesia Corinthiorum, et de ritibus, et ordine extraneo. Nam quod ad doctrinam, Paulus jam est protestatus, sese non potuisse neque voluisse addere grossum sui unguis ad ea quæ acceperat a Christo. Quia non erat tam audax neque tam effrons, quam Sodomitæ Papæ

ciboire, ni du corporal, ni des burettes, ni des autres ferrailles de l'abominable Messe, mais des différends qui étaient survenus dans l'Église de Corinthe, et des rites et de l'ordre extérieurs. Quant à la doctrine, Saint Paul avait déjà protesté qu'il n'avait pu ni voulu ajouter l'épaisseur de son ongle à ce qu'il avait reçu du Christ. Il n'était pas si audacieux, ni si effronté que ces Papes Sodomites et leur sequelle, qui n'ont cessé d'ajouter une chose sur une autre, jusqu'à ce qu'ils aient tout gâté. Et cela fait voir, disent ces hérétiques, combien mentent les Papes, quand ils prétendent qu'ils sont les successeurs de Pierre et de Paul, et que leurs clefs ne peuvent errer.

Beaucoup de choses, dites-vous aussi, ont été, à cause de leur longueur, écrites brièvement, que les Apôtres avaient longuement développées; mais ceci n'a pas plus de rapport à la question que ce que vous disiez souvent dans le Parlement, lorsque vous étiez avocat, et que vous divaguiez au point de faire perdre patience à tout le monde. Même observation pour tout ce que vous alléguiez, du baptême à refuser aux prostituées, des mariages interdits avec les infidèles, de la descente du Christ aux enfers, des trois personnes de la Trinité, du baptême des Apôtres, et autres

et eorum sequela, qui non cessaverunt de addere unum super altero, donec vastaverunt totum. Et hinc apparet quod (dicunt isti hæretici) Papæ mentiuntur, quando se dicunt successores Petri et Pauli : et quod ipsorum claves non possunt errare.

Quod autem tu dicis : Propter longitudinem multa scripta esse breviter, quæ Apostoli ad longum dixerunt : hoc non magis pertinet ad propositum, quam ea quæ sæpe tu dicebas in Parlamento, quando tu eras advocatus, adeo ut omnes non possent habere patientiam : et huc etiam referunt omnia quæ adfertis, de non baptizandis meretricibus, de non jungendis matrimoniis cum infidelibus, de descensu Christi ad inferos, de tribus personis Trinitatis, de baptizatis Apostolis, et similia quæ possetis afferre : quia illa vel fundamentum in Scripturis bene firmatum habent, et sic

choses semblables : toutes, en effet, ou bien ont un fondement solide dans les Écritures, et conséquemment elles sont dans les Écritures, comme les personnes de la Trinité, le Baptême des Apôtres, la Descente du Christ aux enfers (que pourtant vous ne comprenez pas lorsque vous basez là-dessus vos Limbes), ou bien elles n'en ont pas : et alors, ou elles concernent la foi, auquel cas il ne faut rien croire pour certain qui ne soit prouvé par les Écritures; ou elles sont de telle nature, qu'on puisse sans elles être Chrétien : et alors on est libre d'y croire ou de n'y pas croire, et d'invoquer à leur égard des raisons de vraisemblance, pourvu qu'il n'y ait rien de contraire à la foi. Car, en cette matière, il ne faut rien accepter d'absolu, quand même un Ange *nous l'annoncerait du ciel*, comme dit Saint Paul. Et c'est à cette dernière catégorie, disent-ils, qu'appartient toute la Religion du Pape.

Enfin, lorsque vous citez Damascène, Alexandre de Halles, Thomas, Bonaventure et Scott, ils trouvent que vous êtes bien digne, avec vos moines, de passer votre vie dans ces infectes latrines dont est pleine la Bibliothèque de Saint-Victor (1), comme un cochon dans la fange, que vous êtes. Et ainsi, Monsieur le Ci-devant-Président, quand vous avancez,

sunt in Scripturis, sicuti Trinitatis personæ, Baptismus Apostolorum, Descensus Christi ad inferos (quæ tamen vos non intelligitis, quando propterea fundatis vestrum Lymbum), vel non habent : et tunc vel concernunt fidem, quo casu nihil debet credi pro certo quod non probetur per Scripturas : vel sunt talia, ut sine illis possit esse aliquis Christianus : et tunc liberum est credere vel non credere, quavis debet esse locus rationibus verisimilibus, proviso quod non pugnent contra fidem. Nam in isto casu nihil est penitus recipiendum, etiam si diceret ea Angelus de cælo, sicut dicit beatus Paulus. Et ad hunc ultimum articulum, dicunt quod tota Religio Papæ pertinet.

Denique, quod allegatis Damascenum, Alexandrum de Halles, Thomam, Bonaventuram et Scotum : ipsi dicunt quod tu es bene dignus cum monachis tuis, qui consumas vitam tuam in istis fœtidissimis latrinis, quibus est plena Bibliotheca Sancti Victoris, sicut porcus in luto, quod tu es. Et ita, Domine Nuper-Præsident, quando tu dicis in initio capitis duodecimi, quod

(1) Voyez le Catalogue burlesque que Rabelais, l. 2. ch. 7., donne des livres de la Bibliothèque de Saint-Victor.

au commencement du douzième Chapitre, que des arguments déduits avec tant de force peuvent passer pour un poison Pseudo-Évangélique, et que la base en est certainement fausse et imaginaire, ils observent que vous deviez avoir dormi la tête par trop basse, lorsque vous écriviez pareille chose ; et s'il vous était fait ce que vous méritez, on vous devrait conduire hors des murs de Saint-Victor, avec la mitre que vous avez reçue en échange du mortier (1), tout vêtu de vert, ayant des sonnettes de ci de là, comme un fou de Bazoche (2) ; puis, arrivé à la Faculté de Sorbonne, on vous forcerait à y faire amende honorable pour avoir couvert de ridicule, par vos stupidités, toute la Théologie Sorbonnique.

Mais venons au Chapitre douzième, où vous répondez à ces passages de l'Écriture déjà mentionnés, dans lesquels le Seigneur défend de rien ajouter ni ôter à sa Loi (*Deutéronome*, 4, 8, 12). Ah ! là, vous avez tant sué, que peut-être l'exercice vous eût guéri de la vérole, si elle n'était intronisée dans votre Présente-Abbatialité par une prescription de long terme, suivant l'adage : *Qui tenet, teneat ; possessio valet*. Et à ce propos, vous objectez d'abord que Moïse, sur le conseil de son beau-père, délégua soixante-dix vieillards : donc il a

prædissertis admodum luculenter diluta videri possunt pro pseudo-Evangelica, venefica, profecto subdola ac commentitia basi adducta argumenta : dicunt quod tu dormieras caput nimium basse, quando tu hæc dicebas : et quod si tibi fieret quod mereris, tu ducereris a Sancto Victore, cum tua mitra quam tu accepisti pro mortario, totus vestitus de viridi, et hinc inde habens sonetas, sicut stultus Bazociæ, usque ad Sorbonæ Facultatem, ad faciendum emendam, pro eo quod tu fecisti deridere totam Theologiam Sorbonæ per tuas stultitias.

Sed veniamus ad Caput duodecesimum, in quo tu respondes ad loca Scripturæ præallegata, quibus defendit Dominus, ne quid addatur vel minuatur de Lege sua, Deuter. 4, 8, 12. In quibus solutionibus tu tantum sudasti, quod hoc valde fortassis tibi profuisset ad sanandum te de verola, nisi esset intronizata in tua Nunc-Abbatia, per præscriptionem longi temporis : ita ut valeat illud quod dicunt, Qui tenet, teneat : possessio valet. Et ad propositum, tu opponis primum, quod Moses, per consilium soceri

(1) Bonnet des Présidents du Parlement, d'où le titre de Président à mortier (*N. du Trad.*).

(2) Voyez le Dictionnaire Etymologique de Ménage, au mot *Bazoché*.

ajouté quelque chose à la Loi, et par conséquent il ne faut pas entendre qu'il est défendu de rien ajouter de particulier, mais seulement ce qui n'est pas conforme. Et ces additions, vous les faites de deux sortes : les unes préceptives, les autres déclaratives; et en fait de préceptives, outre la susdite action de Moïse, vous disputez encore de la Cabale, afin de prouver que vous êtes un maître Aliboron (1); non un mulet d'Auvergne, mais un coursier de guerre : et vous corrompez le sens de ces paroles : *Ce qu'ils vous auront dit, gardez-le et faites-le*. Puis vous glosez sur cet autre texte : *Interrogez votre père*, et sur les Recabites, etc. Enfin, comme addition interprétative, ou déclarative, vous alléguez les Prêtres, qui sont juges de la question (*Deutéronome, 17*), et Esdras, qui interprétait les termes de la Loi. C'est là tout, Monsieur le Ci-devant Président, et ce tout, disent-ils, n'est rien contre eux : c'est bon tout au plus à les faire rire. Mais, quoiqu'on perde sa lessive à laver la tête d'un âne, ils vous répondent cependant, en manière de passe-temps, que celui qui institue des juges ne change pas pour cela les lois, et n'ajoute pas aux lois; il les confirme plutôt, puisqu'il leur donne des gardiens. Ainsi, par exemple, lorsque vous avez été révoqué de la

sui delegerit septuaginta seniores : ergo addidit aliquid Legi, et per consequens non est sic intelligendum, ut non liceat aliquid addere peculiariter, sed tantum id quod non est conforme. Et istas additiones tu facis geminas : quia aliæ sunt præceptivæ, aliæ declarativæ : et pro præceptivis, ultra prælibatum factum Mosis, tu disputas etiam de Cabala, ut ostendas te esse magistrum Aliborum : vel ut tu ostendas te non esse mulum Alvernum, sed unum caballum armorum, corrumpendo illud : Quæcunque dixerint vobis, servate et facite. Deinde, de eo quod dictum est, Interroga patrem tuum : postea de Recabitis et postea de aliis. In fine pro interpretativa, seu declarativa additione, adducis Sacerdotes, qui sunt iudices quæstionis, Deut. 17., et de Esdra, qui interpretabatur vocabula Legis. Hoc est totum, Domine Nuper-Præsidens, et hoc totum ipsi dicunt esse nihil contra ipsos : adeo ut non indigeat nisi risu. Sed tamen quanvis perdatur lixivium ad lavare

(1) Rabelais, l. 3. ch. 20 : *Que diable, dit Panurge, veut prétendre ce Maître Aliborum ?* M. l'Abbé Huet croit avec beaucoup d'apparence, qu'Aliborum en cette façon de parler est le génitif d'alibi, et que Maître Aliborum a été dit premièrement d'un homme fécond et subtil à trouver des Alibi. Ménage, *Dict. Étymolog.*

Présidence, le Parlement n'en a pas été pour cela bouleversé ; les lois du royaume n'en ont subi aucune addition ni diminution : tout ce qui en est résulté, c'est un très-grand bien pour tout le royaume. De même, lorsque Moïse prit cette décision, il fit un règlement qu'il jugeait nécessaire, et il ne le fit pas de son chef, mais d'après le conseil de son beau-père : nul doute aussi qu'il n'ait demandé conseil à Dieu comme il en avait coutume, et de plus il consulta le peuple assemblé, ainsi qu'il est écrit au *Deutéronome*, chap. 1. Donc, vous êtes battu. Car ce n'est pas là ajouter à la loi et au précepte de Dieu. Ah ! s'il eût édicté des lois de son chef, ou institué des sacrifices, ou fait quelque autre commandement, qu'il eût appelé Commandement de l'Eglise, comme font les Papes, alors certainement il eût contrevenu à la loi de Dieu. Mais en tout cas, Monsieur le Ci-devant Président (écoutez ce qu'ils ajoutent, si vous n'avez perdu les oreilles avec les dents), Moïse était ministre de Dieu pour établir des lois. Quand il faisait des lois, ce n'était pas en son nom personnel, mais comme ministre de Dieu. Après Moïse, personne n'a eu ce pouvoir, si ce n'est par mandat spécial et par révélation de Dieu, et cela pour des actes et préceptes particuliers. Lorsque Salomon

caput asini, ipsi per transitempus dicunt se respondere, quod qui constituit iudices, non mutat tamen leges, neque addit legibus : sed confirmat eas, quando dat iis custodem. Sicut (pro exemplo) quando tu es depositus Præsidentis, non est propter hoc vastatum Parlamentum, neque aliquid additum vel diminutum de legibus regni, imo est factum unum magnum bene pro toto regno. Et sic, quando Moses hoc fecit, fecit unam politiam quam videbat esse necessariam, et non fecit de suo capite, sed post soceri sui consilium, non dubium est quin quæsiverit consilium a Deo sicut solebat, et etiam advocavit totum populum in concilium sicut scribitur Deut. 1. : ergo tu es victus. Nam hoc non est addere ad legem et præceptum Domini, sed si ordinasset leges de suo capite, aut sacrificia, aut fecisset aliquod præceptum, quod vocasset Præcepta Ecclesiæ, sicut faciunt Papæ, tunc contravenisset legi Dei. Sed etiam, Domine Nuper-Præsidentis (dicunt isti), audite, nisi amisistis aures cum dentibus, Moses erat minister Dei in condendis legibus. Itaque quando faciebat leges, non faciebat hoc in sua persona, sed ut minister Dei. Sed post Mosem nemo habuit hanc potestatem, nisi ex speciali mandato Dei et revelatione, idque in factis et præceptis peculiaribus. Sicut quando Salomon fecit

fit le Temple de Dieu, lorsque les ordres des Lévites furent organisés dans le Temple, etc., tout cela fut établi par commandement de Dieu, qui voulut, comme il en avait le pouvoir, fixer la loi cérémoniale. Ainsi du reste. Et plus tard le Christ, et les Apôtres après lui, abolirent la loi de la Circoncision et du Sacrifice, parce qu'ils étaient envoyés pour cela. Maintenant, que le Pape nous prouve qu'il a reçu mission non-seulement d'ajouter et de retrancher, mais encore d'abroger, de casser, d'annihiler, de dispenser de faire le bien, et alors nous croirons en lui. Lorsque vous vous fondez sur ces paroles : *Tout ce qu'ils disent, faites-le*, vous êtes un mulet, qui méritez bien cent coups de fouet ; car si vous en tirez cette conséquence générale qu'il soit permis d'ajouter et de retrancher, comment se fait-il que le Christ ait refusé lui-même d'observer leurs cérémonies, lui qui, en toutes choses pourtant, a suivi la Loi ? Ce qu'il faut donc entendre, c'est ceci : en tant qu'ils prescrivaient et expliquaient les commandements de Dieu, et qu'ils faisaient des règles compatibles avec la conscience. Dans ces limites, il fallait leur obéir, tout vicieux qu'ils fussent, parce qu'ils siégeaient sur la chaire de Moïse, et que Dieu les avait désignés comme successeurs de Moïse dans l'in-

templum Dei, et quando dispositi sunt ordines Levitarum in Templo, et similia : ista sunt facta per præceptum Dei, qui voluit sicut poterat ita disponere legem Ceremonialem. Et idem statuendum de aliis. Sicut postea Christus, et Apostoli post eum, aboleverunt legem Circumcisionis et Sacrificii, quia erant missi ad hoc. Probet igitur Papa suam commissionem non tantum addendi et minuendi, sed et abrogandi, cassandi, et annichillandi, et denique dispensandi de bene facere, et tunc credemus ei. Nam quod tu te fundas super hoc dicto : Omnia quæcunque dicunt, facite : tu es unus mulus, qui bene meritus es centum ictus flagelli. Nam si hoc tu vis esse adeo universale, ut propterea licuerit eis addere vel diminuere, cur ergo Christus hæc redarguit, et ipsemet noluit servare ipsorum ceremonias, qui tamen in omnibus implevit Legem? Unde patet quod hoc est intelligendum, quatenus præcipiebant et exponebant id quod Deus requirebat, et ponebant ea quæ salva conscientia fieri possunt. Nam hactenus est obediendum eis, etiamsi sint vitiosissimi, quia sedent super cathedram Mosis, id est sunt designati a Deo successores Mosis ad exponendum Legem. Sed vester Papa (dicunt isti) qui non intravit per ostium, neque habet ullum titulum Universalis Episcopi, nisi a diabolo (sicut

terprétation de la Loi. Mais votre Pape (disent-ils), qui n'est pas entré par la porte, et qui n'a reçu de personne le titre d'Évêque Universel, si ce n'est du diable (comme le déclare votre Pape Grégoire lui-même), il veut cependant faire des lois de conscience, casser les lois divines, et mettre sous ses pieds le droit divin : n'est-ce pas montrer clairement qu'il est l'Antechrist, siégeant par intrusion dans le Temple de Dieu, et voulant s'élever au-dessus de Dieu ? Mais le jour est proche où Dieu, d'un souffle de sa bouche, lui rompra le cou, à lui et à toute sa sequelle.

Sur ce texte : *Interroge ton Père (Deutéronomé, 32)*, voici ce qu'ils disent : Nous croyons que ce mulot nous suppose aussi grues, qu'il est brute lui-même. Mettez vos bésicles, en bon Français vos lunettes, si vous pouvez (car on prétend que votre nez est si faible !) et lisez ce qui vient ensuite : vous verrez sur quoi Moïse veut que les enfants interrogent leurs pères et les anciens. A son époque, et de tous temps, les hommes faisaient comme vous, Monsieur le Ci-devant Président : c'est-à-dire, ils ne prenaient pas la peine de lire la sainte Écriture ; on ne gagne pas son pain avec cela, comme on dit, et c'est affaire aux Théologiens, non aux Chrétiens. C'est pour-

ait vestermet Papa Gregorius), tamen vult
facere leges conscientiae, cassatis legibus
divinis, et posito jure Dei sub pedibus
suis : unde apparet eum esse Antichristum
qui sedet in Templo Dei per intrusionem,
et se elevat supra Deum, qui brevi franget
ei collum spiritu oris sui, et omnibus as-
seclis ejus.

De illo, Interroga Patrem tuum, Deut.
32., ipsi dicunt sic : Nos credimus quod
iste mulus putat nos esse tam grues, quam
ipse est bestia. Pone tuos bisoculos, alias
Lunettes Gallice, si tu potes (nam dicunt
quod nasus tuus est valde debilis), et lege
quod venit postea : et tu videbis de quo
Moses velit, ut infantes interrogent pa-
tres suos, et majores. Nam quia eo tem-
pore et omnibus, homines faciunt sicut vos
facitis, Domine Nuper-Præsidents, id
est, non curant legere sanctam Scriptu-
ram, quia non est de pane lucrando, ut
dicunt, et etiam hoc est officium Theologo-
rum, non Christianorum, Deus vult ut et
scriptis, et narratione verbali, et omnibus

quoi Dieu a voulu que tous les fidèles fussent instruis, et par l'écriture, et par la parole, et de toutes manières, de sa volonté et des merveilles qu'il a faites. Aussi nous croyons bien que vous êtes un âne des Indes, à tête cornue, même quand vous ne portez pas votre mitre, vu que vous faites des arguments si cornus; vous êtes, en vérité, notre Maître De Cornibus ressuscité.

Parlons des Recabites : vous êtes, disent-ils, un sot à vingt-quatre carats, car ce n'a pas été un commandement de Dieu, mais un commandement donné par le père à ses fils, lequel ne les a rendus plus saints ni meilleurs en soi; cette obéissance, toutefois, de la part des fils, devait plaire à Dieu, à cause du précepte : *Honore ton père et ta mère*. Et à ce précepte de Dieu se rattache pertinemment celui de Jonadab, donnant la bénédiction à ses fils et disant : *Vous vivrez longtemps sur la terre*. Mais si Jonadab eût fait cela comme font aujourd'hui les moines, voulant instituer de son chef un nouveau service de Dieu, et gagner par là le paradis, le Seigneur lui eût dit : *Qui est-ce qui a demandé cela de vos mains?* C'est ce qui résulte clairement des paroles que le Seigneur adresse ici à son peuple : *Les fils de Recab ont suivi la voix de leur père, et*

modis instruantur omnes fideles de voluntate ejus et de mirabilibus quæ fecit. Quamobrem nos credimus quod tu es asinus Indicus, qui habet cornutum caput, etiam quando tu non portas mitram tuam: viso quod tu facis argumenta tam cornuta, et ita tu es Magister noster A Cornibus resuscitatus.

De Recabitis. Dicunt etiam, quod tu es unus stultus ad viginti quatuor caratos: quia hoc non fuit unum præceptum Dei sed unum præceptum paternum, quod dedit filiis suis, quod non reddidit eos sanctiores, neque meliores per se, sed tamen obedientia illa filiorum placuit Deo, quia præcepit: Honora patrem tuum, et matrem tuam. Et videmus huc pertinere illud præceptum Jonadab ad hoc Dei præceptum, quia addit eandem benedictionem, si paruerint filii sui, dicens: Eritis longævi super terram. Sed si Jonadab fecisset hoc sicut hodie faciunt monachi, volens instituere novum servitium Dei de suo capite, et ita mereri paradysum, Dominus dixisset: Quis hoc petiit de manibus vestris? Patet autem hoc ex argumento quod illic facit Dominus, dicens populo suo: Filii Recab bene fecerunt vocem patris sui, et vos contempsistis præ-

vous, vous avez méprisé les commandements de votre Dieu. Preuve évidente que ce précepte n'a rien ajouté ni retranché à la Loi du Seigneur. Enfin, quand, après avoir dit tout ce que vous pouviez, vous ajoutez que Tobie, qui est apocryphe, et Salomon, et Job, et d'autres encore, ont écrit des dogmes, qui ne se rencontrent nulle part dans le *Pentateuque*, votre Ci-devant Présidence plaide le faux, disent-ils, et elle sera condamnée à l'amende, car on ne trouvera pas qu'ils aient créé un nouveau service de Dieu.

Vient maintenant l'addition explicative, à propos de quoi vous discutez inutilement, car il n'est pas de cela comme du bienheureux François, qui est douteux pour tout le monde. En effet, personne n'a jamais nié qu'il fallût expliquer la loi de Dieu. Mais faire de nouveaux préceptes pour lier les consciences, des préceptes qui bouleversent l'Écriture et entravent la liberté Chrétienne, incompatible avec ces simagrées et affranchie par le Christ des cérémonies de la Loi : tout cela n'est pas interpréter la sainte Écriture, c'est la corrompre par des gloses absurdes, ineptes, impies, en un mot Ci-devant Présidentales au superlatif degré. Donc, vous êtes vide comme une vessie, ou, si vous êtes plein, ce n'est que de vent. Voilà ce que disent

cepta Dei vestri. Unde apparet quod hoc præceptum non addidit, neque minuit de Lege Domini. Denique quando dixistis totum quod potuistis, et tandem affirmatis quod Tobias, qui est apocryphus, et Salomon, et Job et alii scripserunt dogmata, quæ nusquam offendi possunt in Pentateucho, dicunt, quod vestra Nuper-Præsidentia litigat falsum, et solvet emendam : quia non invenietur quod isti fecerunt novum servitium Dei.

Sequitur nunc additio explanativa, de qua frustra contenditis, quia hoc non est sicut de beato Francisco, de quo dubitat totus mundus. Immo nunquam dixit quisquam, quin etiam oporteret explicare legem Dei. Sed facere nova præcepta ad ligandas conscientias, nedum quæ evertunt Scripturam, vel quæ diminuunt libertatem Christianam quæ non consistit in istis chimaëis, et est per Christum liberata a ceremoniis Legis : totum hoc non est interpretari sacram Scripturam, sed corrumpere per fatuissimas, stultissimas, impiissimas, et Nuper-Præsidentialissimas glossas. Itaque tu es fatuus sicut una vesica, et ista omnia quibus tu es plenus non sunt nisi ventus. Ecce quod dicunt hæretici de isto

là-dessus ces hérétiques à votre nez Chérubin, s'il existe encore.

Mais vous ajoutez un autre argument : c'est que tout cela n'appartient pas à la loi de grâce, parce que, dites-vous, la Loi de la foi a été écrite dans le cœur des fidèles, et que l'Écriture est un don de surcroît. Alors ils vous demanderont, Monsieur le Ci-devant Président : Quelle loi avait donc Abraham, et tous ses prédécesseurs, et tous ses successeurs jusqu'à Moïse ? *Item*, si Moïse et sa postérité n'avaient eu que la Loi écrite sur des pierres, à quoi leur eût-elle servi ? autant sans doute qu'il vous sert d'avoir une Bible dans votre chambre, et de ne point la lire. Mais vous êtes une misérable bestiole, qui ne savez ce que c'est que la Loi des faits, ni la Loi de la foi, qui ne savez rien pour tout dire ; en vérité, mieux vaut vous laisser là pour ce que vous êtes, que de se casser la tête avec vous. Vous disputez de l'Esprit saint, qui a été donné aux Apôtres, et vous vous condamnez vous-même, quand vous alléguiez ce texte de Saint Jean : *Il vous enseignera toutes choses*. Car s'il a enseigné toutes choses aux Apôtres, il n'a rien réservé aux Papes. En disant cela, toutefois, nous ne nions pas, comme vous le supposez, que l'Esprit de prudence n'ait été donné à son Église pour appliquer les

puncto ad tuum nasum Cherubinum, si adhuc vivit.

Sequitur nunc alia tua ratio, qua tu dicis quod illud non pertinet ad legem gratiæ : et tu addis causam, quia fidei Lex in fidelium cordibus scripta est, et Scriptura est donum adventitium. Isti igitur quærent sic, Domine Nuper-Præsidentis : Quam legem habuit Abraham, et omnes eum præcedentes, item subsequentes usque ad Mo- sen? Item, si Moses et ejus posteri non habuissent nisi Legem scriptam in lapidibus. quid illis profecisset? nempe idem quod tibi prodest habere Bibliam in tua camera, et legere quæ tu non facis. Sed tu es una miserabilis bestia, quæ non scis quid sit Lex factorum, nec Lex fidei : denique qui nihil scis, et ideo præstat te dimittere sicut tu es, quam sibi rumpere caput tecum. Tu disputas de Spiritu sancto, qui datus est Apostolis, et ipse te condemnas, quando tu allegas illud ex Joannis 14., Ille vos docebit omnia. Nam si docuit omnia Apostolos, non reservavit quicquam Papis. Non negamus tamen cum hæc dicimus, sicut tu putas, quin Spiritus prudentiæ sit datus Ecclesiæ suæ ad applicandum facta particularia ad doctrinam universalem, quæ est scripta, et ad ordinandum et dispensandum ea quæ sunt subjecta mutationi temporum, et personarum, et locorum : sed

faits particuliers à la doctrine universelle, qui est écrite, et pour ordonner et distribuer ce qui est sujet à changement de temps, de personnes, de lieux ; mais nous affirmons aussi trois choses qu'il vous est impossible de réfuter. Premièrement, que les Papes et les Prélats ne sont pas l'Église, mais la Synagogue du diable ; secondement, que l'Esprit saint a tout enseigné aux Apôtres ; enfin, que les Apôtres, ayant accompli fidèlement leur devoir, ont écrit tout ce qui est nécessaire au salut de l'Église jusqu'à la fin du monde.

De ces trois propositions, la première est clairement prouvée par les marques inséparablement attachées à la véritable Église. Cette Église, en effet, n'est pas adultère, elle n'entend d'autre voix que celle de son époux : l'Église Diabolique, au contraire, est celle qui veut dominer et prévaloir sur la parole de Dieu, comme fait l'Église Romaine Apostatique, dans l'ensemble comme dans les détails. La seconde est évidente par elle-même, à moins de dire (Dieu nous en garde) que Saint Jean a menti. Et à ces premières affirmations, nous en ajoutons une troisième qui vous est fort désagréable : c'est que, en admettant même qu'il soit permis à l'Église d'établir un nouveau service de Dieu, il ne s'en suit pas cependant que cela soit permis au Pape : pour

dicimus simul tria, quæ tu non posses refutare. Primum, quod Papa et Prælati non sunt Ecclesia, sed Synagoga diaboli : secundum, quod Spiritus sanctus docuit omnia Apostolos : et quia Apostoli fideliter fecerunt officium suum, ipsi etiam scripserunt quæcunque necessaria sunt ad salutem Ecclesiæ usque ad finem mundi.

Patet primum, ex veris insignibus Ecclesiæ et inseparabilibus. Quia Ecclesia non est adultera, et ideo non audit vocem aliam quam sui sponsi : Diabolica autem Ecclesia est quæ vult dominari et prævalere verbo Dei, sicut facit Ecclesia Romana Apostatica, in omnibus et singulis. Secundum patet, nisi dicamus (quod absit) mentiri divum Joannem. Et istis adjungimus unum tertium bene malum pro te, quia etiam si tibi concederemus quod liceret Ecclesiæ facere novum servitium Dei, tamen non sequitur quod liceret Papæ, nisi tu probasses quod Papa esset Ecclesia, de quo nemo sanus te credet, etiamsi te perjuraveris, ut tu faciebas quotannis ad minimum semel in Palatio cum aliis consiliariis et advocatis. Et ita tu vides quod tu tam liti-

cela, il vous faudrait d'abord prouver que le Pape est l'Église, et aucun homme de sens ne vous croira, dussiez-vous vous parjurer, comme vous aviez l'habitude de le faire au moins une fois l'an, au Palais, avec les autres conseillers et avocats. Et ainsi, vous voyez que vous plaidez autant contre vous que pour vous. C'est encore aussi clair que le jour en plein midi, quand vous citez ce texte : *En vain ils m'honoreraient par les commandements et les doctrines des hommes*, et d'autres semblables, et que selon vous, cela doit s'entendre seulement de commandements contraires *par opposition directe*. Ils demandent où vous avez pu trouver cette glose, ailleurs que dans le vide de votre cervelle : tellement qu'on devrait bien vous appliquer ce texte de Moïse, cité par vous-même : *Si quelque Prophète, égaré par l'orgueil, veut parler en mon nom pour enseigner ce que je ne lui ai pas commandé, qu'il soit mis à mort*.

Dites-nous donc, Monsieur le Ci-devant Président, ces fréquentes ablutions que pratiquaient les Phariséens, croyant par là se purger la conscience, comme vous faites aujourd'hui avec l'eau bénite, seront-elles, dans votre intellect, contraires *par opposition* à la Loi de Dieu ? Cependant le Christ s'en moque, et les déclare

gas contra te quam pro te. Ut patet etiam tam clare quod plenus merities, quando tu dicis, quod illud, Frustra me colunt mandatis hominum et doctrinis, et similia, tantum intelligitur de mandatis contrariis ex opposito. Nam quærunt ubi tu reperis istam glosam, nempe in fatuo cerebro, et ideo deberet valere in temetipsum illud, quod tu ipse citas ex Mose : Propheta qui arrogantia depravatus voluerit loqui in nomine meo, quæ ego non præcepi illi ut doceret, interficietur.

Dic igitur, Domine Nuper-Præsidens, istæ frequentes lavationes quibus utebantur Pharisei, putantes sese etiam purgare conscientiam, sicuti hodie facitis de aqua benedicta, eruntne contrariæ ex opposito Legi Dei in vestro intellectu? tamen Christus illas irridet, et dicit esse vanas, sicut alias. Et si voluisset sanctas

vaines, comme les autres. Et s'il avait voulu que les saintes Écritures fussent ainsi comprises, pourquoi ne parlaient-elles ainsi? Mais combien de fois Moïse n'a-t-il pas dit : *Tu ne feras pas ce qui est bon à tes yeux, fais ce que Dieu t'a ordonné!* Vous voyez donc bien que vous falsifiez la sainte Écriture, avec votre glose de mensonge. Il y a plus : car outre que votre doctrine est en opposition directe contre Dieu, vous la condamnez vous-même par ces paroles, à moins de prouver d'abord que les additions Papistes, c'est-à-dire diaboliques, sont conformes au droit divin : ce qui vous est impossible.

Continuant votre rubrique, vous dites que vos traditions ne sont pas ces *pailles mêlées au froment* dont parle Jérémie, mais qu'elles sont le grain même : ici encore, on vous prend à la gorge. Puis, étourdi que vous êtes, vous invoquez Saint Jérôme pour taxer d'hérésie cette proposition : *Tu peux imiter la puissance de Dieu, pour être sans péché, car tu as reçu la faculté du libre arbitre, au moyen de laquelle tu peux obtenir ce que tu veux.* Si cela est vrai, disent-ils, vous ne pouvez nier que toute la Sorbonne ne soit hérétique, elle qui enseigne que nous pouvons gagner le paradis.⁽¹⁾ par notre libre arbitre,

Scripturas ita intelligere, cur non ita loquebantur? Sed toties dicit Moses : Non facies quod bonum est in oculis tuis, sed quod præcepit tibi Deus hoc facito. Tu bene vides igitur quod tu falsificas sacram Scripturam per tuam falsam glosam. Sed et præterea cum ista doctrina quam defendis, sit ex opposito contra Deum, tu ipse per hoc dictum eam condemnas, nisi prius probaveris quod Papistæ, id est diabolicæ additiones, sunt secundum jus divinum : quod tu non posses facere.

Et quia continuando rubricam vos dicitis quod vestræ traditiones non sunt paleæ quas Jeremias dicit esse immixtas per triticum, sed sunt ipsum granum, ipse te capiunt per os tuum, serve nequam, quia tu dicis cum Hieronymo hæc esse verba hæreticorum, Potes imitari potestatem Dei, ut absque peccato sis : accepisti enim liberi arbitrii potestatem per quam consequaris quod volueris. Nam dicunt, quod si hoc verum est, tu non potes negare quin tota Sorbona sit hæretica, quæ docet quod per liberum arbitrium nostrum possimus lucrari

(1) C'est ce que dit dans quelques éditions de Marot, l'Épigramme du Sorboniste amoureux.

et par les messes, et par les pardons. Et ainsi vous vous faites votre procès, vous êtes un fou qui vous frappez vous-même. Ceux qui disent au contraire : *L'homme ne peut faire le bien de lui seul, il ne peut mériter que la colère de Dieu et la damnation, de sorte qu'il lui est nécessaire de mettre son salut tout entier, sans aucune réserve, dans la passion de Jésus-Christ*, ceux-là ne seront pas des hérétiques, par conséquent; et vous, vous êtes un Luthérien, qui sentez le fagot à plein nez. Il ne vous sert de rien de dire ensuite que nous prêchons une licence effrénée, que nous ne menaçons pas les pécheurs de peines sévères, que, selon nous, la colère de Dieu se laisse facilement fléchir par des larmes, que notre loi, nouvellement prêchée, rend les consciences tranquilles; toutes ces inventions nous autorisent à vous appliquer le mot de Jérémie : *Vous mêlez la paille avec le froment*, c'est-à-dire le mensonge avec la vérité. Car nos livres et notre vie font assez voir, grâce à Dieu, que nous avons la haine, l'horreur des mauvaises paroles, plus que vous et vos pareils des mauvaises actions; et lorsque nous demandons la foi par laquelle nous sommes sauvés, nous disons en même temps que la foi est un don de Dieu, qui ne va jamais sans les bonnes œuvres, sans l'amour de Dieu, sans

paradysum, et per missas et per perdonos. Et ita tu facis tuum processum, sicut tu es unus stultus qui verberas teipsum. Et totum ad contrarium, illi qui dicunt quod Homo non potest bene facere de se, et non potest mereri nisi iram Dei, et damnationem, adeo ut sit necessarium quod ponat totam suam salutem in passione Jesu Christi, nihil reservando, non erunt hæretici per consequens, et ita tu es unus Lutheranus, qui bene sentis tuos fasciculos. Neque prodest tibi quod postea tu dicis, quod nos prædicamus effusam licentiam, et non comminamur pœnas peccantibus austere, et docemus iram Dei lachrymis mitigatum iri immune, et nostram legem, quam noviter prædicamus, reddere quietas conscientias : in quibus mendaciis dicimus quod tu practicas id quod dicit Jeremias, quia tu misces paleam cum tritico, id est mendacium cum veritate. Nam libri nostri et vita nostra ostendunt, Deo gratia, quod magis odimus et abominamur etiam a malis dictis, quam tu et tui similes a male factis : et quando desideramus fidem per quam servemur, simul et pariter dicimus quod fides est donum Dei, quæ nunquam vadit sine bonis operibus, et amore Dei, et odio diaboli, et sociorum ejus, id est tui et eorum qui tibi simulant : et ideo non facimus tam bonum forum de salute quam vos, qui ponitis in aqua ben-

la haine du Diable et de ses suppôts, c'est-à-dire de vous et de vos pareils ; par conséquent, nous ne faisons pas du salut si bon marché que vous, qui le mettez dans l'eau bénite, dans les cierges, dans les chandelles, dans les messes, dans les pardons, dans les simagrées : toutes choses que le premier venu peut faire avec de l'argent, et que personne pourtant, à moins d'avoir perdu le sens, ne prendra au sérieux. Ainsi vos consciences sont toujours dans le doute, vous êtes semblables aux flots de la mer ; et, comme dit Saint Jacques : *Ne vous figurez pas rien recevoir de Dieu.* Quant à nous, nous recevons et nous avons la paix, parce que nous sommes justifiés, non en nous-mêmes, mais en Celui qui vous jugera, lors même que vous auriez toujours été Président, ce que point ne vous concède.

Dites donc, Monsieur le Présent-Abbé, si vous avez une conscience, quand vous lisez ces paroles de Chrysostôme, citées par vous à l'appui de votre thèse : *La Synagogue des Juifs, craignant de perdre son pouvoir, chargea le peuple de nouvelles traditions, non pour le conduire dans les sentiers de la justice, mais plutôt pour lui imposer un fardeau à l'aide duquel il pût être maintenu plus facilement sous le joug de la servitude sacerdotale,* quand, dis-je,

dicta, in cereis, et candelis, in missis, in perdonis, et chimagreis, quas nemo est qui non possit facere pro pecunia : quod tamen nunquam poteritis facere credere uni homini, nisi amiserit suum sensum. Et ideo etiam vestræ conscientiæ sunt semper in dubio, et ideo estis similes fluctui maris, et sicut dicit beatus Jacobus : Ne putetis aliquid recipere a Deo. Nos autem capimus et habemus pacem, sicut dicit Paulus, quia sumus justificati non in nobis, sed in eo qui te judicabit, etiamsi tu semper fuisses Præsidens, quod non concedo.

Dic igitur, Domine Nunc-Abbas, si tu habes unam conscientiam, quando tu legis ista verba Chrysostomi quæ tu adducis pro te : Judæorum Synagoga ne principatum perderet verita, populum variis novis traditionibus oneravit, non ut ipsum in justitiæ semitas deduceret, sed potius ut is duriori onere pressus, facilius in sacerdotalis servitutis jugo contineri posset : quando (inquam) tu legis ista, nonne bene vides processum tuum et arrestum contra te et tuos asseclas ? Visus discoverit factum. Nam, Deo gratia, nemo ex illis quos vocas hæreticos traxit ad se quicquam, sed vivimus in majore sobrietate et paupertate, quam illi ipsi qui mentiuntur votum paupertatis : et relinquimus Cæsari, quæ sunt Cæsaris, nec facimus ullam etiam minimam legem con-

vous lisez ces paroles, ne voyez-vous pas bien que c'est là votre procès et votre condamnation, à vous et à votre sequelle? Le fait saute aux yeux. Car, grâce à Dieu, aucun de ceux que vous appelez hérétiques n'a rien pris pour lui; nous vivons dans une plus grande sobriété, dans une plus grande pauvreté que ceux qui affichent leur vœu de pauvreté, et nous laissons à César ce qui est à César, ne dictant pas même la plus petite loi aux consciences. Pourtant, vous nous appelez fous et coquins. Vous, au contraire, par vos pratiques, vous avez gagné royaumes et empires : je parle de la doctrine des indulgences, des messes, des aliments, des patenôtres, des obits, des droits mortuaires, du purgatoire, des pèlerinages et des fêtes, des bulles, des dons, des bénéfices, des tonsures, des dispenses, et de cent mille autres filouteries, au moyen de quoi vous autres, ventres abjects, ventres archidiaboliques, vous dévorez les âmes des pauvres, et sucez les trésors des Rois et des Empereurs. Mais voici venir le temps où votre putain périra avec ses maquereaux, n'en doutez point (1). Et voilà pourtant votre Esprit Saint, selon lequel sont institués Clercs, Acolytes, Sous-Diacres, Diacres, Prêtres, Curés, Chapelains, Chanoines, Prieurs, Évêques, Archevêques, Primats, Patriarches, Cardinaux, Papes!

scientiis. *Et ideo etiam vos vocatis nos stultos et coquinos. Vos autem estis etiam per vestras practicas lucrati regna et imperia, et ego me refero ad doctrinam de indulgentiis, de Missis, de cibis, de paternostris, de obitibus, et mortuariis, de purgatorio, de peregrinationibus et festis, bullis, datis, copiis, tonsuris, dispensis, et centum millibus aliis latrociniis : quibus vos turpissimi et diabolicissimi ventres devoratis animas pauperum, et sugitis crumenas etiam Regum et Imperatorum. Sed venit tempus quo vestra meretrix peribit cum suis mercatoribus, ne dubites. Et ecce vester Spiritus sanctus, secundum quem fiunt Clerici, Acolyti, Subdiaconi, Diaconi, Presbyteri, Curati, Capellani, Canonici, Priores, Episcopi, Archiepiscopi, Primate, Patriarchæ, Cardinales, Papæ : hic est Spiritus sanctus, qui gubernat vestram hierarchiam, et nuper gubernavit venerabile*

(1) *Mercator*, marchand, *maquereau* : voilà donc enfin la vraie étymologie de ce mot, l'un des plus considérables de notre langue. Nous la recommandons à M. Littré, qui la cherche en vain dans le Wallon *maca* et le Flamand *makelaar*. Sans parler du sens, absolument conforme à cette étymologie (*meretrix* étant de la même famille), il est facile de voir comment *mercator* est devenu *maquereau*, par la simple élision de l'*r*, si commune dans la prononciation des peuples du Nord. Au reste, ce passage du *Passavant* est une preuve indiscutable. (Note du Traducteur.)

Voilà cet Esprit Saint, qui gouverne votre hiérarchie, et qui récemment a présidé le vénérable Concile de Trente, si effroyable avec ses tonnerres, empruntés au dieu *Crépitus!* Mais il est de cela comme de vos ordures : nous les rejetons sur votre susdit nez.

En somme, Monsieur le Présent-Abbé, pour en finir une bonne fois avec ce chapitre, vous faites en tout ceci une double erreur. Premièrement, vous ne comprenez pas en quoi la tradition diffère de la doctrine, et comment ce n'est pas ajouter ni retrancher à la doctrine, que de l'accommoder à des faits particuliers, d'instituer des cérémonies et des rites suivant les lieux et les temps, en conformité avec la Sainte Écriture, etc. Secondement, vous ne savez ce que c'est que l'Esprit Saint, ni l'Église, ni à quelles marques on reconnaît la fausse religion de la vraie.

Passons au treizième Chapitre. Celui-là ne leur donne pas grand mal, car vous y tombez dans les mêmes erreurs. Incidemment, toutefois, ils font cette remarque, au sujet de l'opinion de Cyprien sur le second baptême des hérétiques : c'est que sans doute il s'est trompé, mais sa défense, si elle avait eu pour base un fait vrai, n'était pas mauvaise : à savoir, qu'il n'y avait rien contre son opinion dans les

Concilium Tridentinum : cujus crepitus tamen non multum curamus, sicut etiam tuas sordes rejicimus super prælibatum tuum nasum.

Quamobrem etiam, ut semel finiamus hoc Capitulum, Domine Nunc-Abbas, tu falleris dupliciter in toto hoc. Primum, quia tu non intelligis quomodo traditio differat a doctrina, quomodo non addant doctrinæ neque diminuant qui illam accommodant ad particularia facta, et qui instituunt ceremonias et modos faciendi pro locis et temporibus, conformes ipsi Scripturæ, et cætera hujusmodi. Secundum, quod tu nescis quid sit Spiritus sanctus, neque quæ sit Ecclesia, et ad quæ insignia cognoscatur falsa religio a vera.

Veniamus ad tertium decimum Capitulum, in quo non multum laborant, quia tu facis eosdem errores. Tamen in transeundo dicunt, quod quamvis Cyprianus erraverit in opinione de rebaptizandis hæreticis, tamen defensio ipsius, si fuisset vera in genere, bona erat : quando dicebat quod non erat quicquam contra suam opinionem in Scripturis. Nam si hoc verum fuisset, lucratus fuisset suam causam : quia sicut

Écritures. Si cela eût été vrai, il eût gagné sa cause; car comme lui-même l'a dit excellemment : *La coutume, sans la vérité, n'est que l'ancienneté de l'erreur.* Autrement, Monsieur le Présent-Abbé, vous pourriez aussi défendre vos mensonges, en alléguant que vous en avez toujours fait, et ainsi du reste. D'où il suit clairement que la coutume ne suffit pas, et qu'il faut quelque chose à quoi on reconnaisse si elle est bonne. Et là-dessus nous disons que *ce quelque chose* c'est le Saint-Esprit, à quoi l'on peut reconnaître, — aussi bien que vous reconnaissez le bon vin à votre nez, — vos fausses Religions, à vous et à vos pareils, d'avec les vraies, et la véritable Église d'avec la fausse; car, comme dit Irénée, *l'Écriture est le fondement et la colonne de l'Église.* Mais vous, au lieu de l'Écriture Sainte, c'est le Pape et les siens qui sont vos guides, que vous prétendez faussement être l'Église et que vous mettez au-dessus de la Sainte Église : aussi n'est-il pas étonnant que vos arguments soient si cornus, et que vous ne sachiez ce que vous dites. Bref, pour couper court à votre bavardage sur les traditions des Apôtres, nous vous disons que les Canons mêmes des Apôtres ont été condamnés comme apocryphes par le Pape Gélase. Voyez votre *Décret*, au nom de Dieu, et alors dites-nous que vous êtes

ipse bene dicit et optime : Consuetudo sine veritate est vetustas erroris. Nam sine hoc, Domine Nunc-Abbas, tu posses etiam defendere tua mendacia, quia tu posses allegare, quod tu semper fecisti sic, et idem de cæteris. Ex quo patet quod præter consuetudinem oportet aliquid esse, per quod cognoscatur an ea consuetudo sit bona. Et super hoc dicimus, quod hoc est sacra Scriptura, ideo scripta a Spiritu sancto, ut sicut tu cognoscis vinum ad nasum tuum, sic cognosci possunt tuæ et tui similibus Religiones falsæ a veris, et Ecclesia vera a falsa : quia sicut dicit Irenæus, Scriptura est firmamentum et columna Ecclesiæ. Sed tu vis pro Scriptura sancta sustinere Papam et suos, quos tu mentiris esse Ecclesiam, et ponis supra sanctam Ecclesiam : et ideo non est mirabile quod tu arguas tam cornute, et quod tu nescias quid dicis. Breviter, ne tu nobis jactes toties traditiones Apostolorum, nos dicimus tibi quod ipsi Canones Apostolorum sunt condemnati pro apocryphis a Gelasio Papa. Vide tuum Decretum, de parte Dei, et tunc incipe dicere quod tu es Doctor in jure Canonico. Enimvero, Domine Nuper Præsident, quo modo respondes ad illud Anastasii dictum : Nihil esse quod nequeat sacris Scripturis dissolvi ? Nam tu dicis quod præterea requiratur interpretatio Eccle-

docteur en Droit Canon. En effet, Monsieur le Ci-Devant Président, que répondrez-vous à ce mot d'Athanase : *Il n'est rien que les Saintes Écritures ne puissent résoudre?* Vous dites bien qu'il faut en outre l'interprétation de l'Église, et nous en sommes d'accord, Monsieur le Présent-Abbé ; mais nous ajoutons qu'autre chose est d'interpréter l'Écriture d'après d'autres endroits de l'Écriture, autre chose de faire de nouvelles lois et de chanter la Messe ; et nous voulons, puisque l'Écriture suffit, qu'on n'aille pas chercher des questions qui n'ont pas de fondement dans l'Écriture. Et ainsi vous êtes battu, à moins de vouloir dire qu'Athanase est hérétique, et Ambroise pareillement, lorsqu'il affirme que *rien ne manque à celui qui demande ses munitions à la doctrine des deux Testaments* : excluant par là tous ces fondements que vous appelez faussement *Dogmes Ecclésiastiques*, et qui, selon vous, servent à mortifier la chair, comme d'entendre la messe tous les jours, de se confesser au prêtre, de manger si fort à dîner que le souper vous soit indifférent, et d'invoquer tous les Saints et Saintes du Paradis, contre tous les préceptes et tous les exemples de l'Écriture.

Que voulez-vous de plus ? vous crierez à tue-tête avec notre Maître Picard,

sicæ, et hoc etiam nos confitemur, Domine Nunc-Abbas : sed dicimus quod aliud est interpretari Scripturam ex aliis locis Scripturæ, quam facere novas leges, et canere Missam : et volumus, quia Scriptura sufficit, ut non quærantur quæstiones quæ non habeant fundamentum in Scriptura. Et ita tu es captus, nisi velis dicere, quod Anastasius sit hæreticus, et ipse Ambrosius, quando dicit quod nihil deest illi, quem utriusque Testamenti doctrina munierit : excludens per hoc omnia fundamenta, quæ tu falso vocas Ecclesiastica dogmata, et quæ tu dicis quod faciunt ad mortificationem carnis, sicut de audire Missam quotidie, et confiteri sacerdoti, et comedere tantum in prandio quod tu non cures de cœna, et invocare omnes Sanctos et Sanctas Paradysi, contra præcepta et exempla omnia Scripturæ.

Quid ergo? tu clamabis multum cum Magistro nostro Picardo, quod nos volumus

que nous voulons abolir toutes les coutumes Ecclésiastiques. Mais criez, si cela vous plaît, jusqu'à en crever : la chose n'en est pas moins fausse. Car nous voulons retenir et nous retenons les coutumes établies par l'Église de Dieu, qui ont leur fondement dans l'Écriture ou n'y sont pas contraires, et qui sont nécessaires ou utiles à l'ordre. Quant à celles qui sont contre Dieu, comme la plupart des Papistiques, nous les balayons ; *item*, celles qui ne sont assez nécessaires ou utiles pour valoir la peine d'être conservées ; *item*, celles qui, ayant été établies à bonne intention, sont cependant tombées en un tel abus, qu'elles seraient plutôt nuisibles qu'utiles. Mais, pour la doctrine, nous n'écoutons d'autre voix que celle de notre époux, et c'est là la pierre de touche à laquelle nous éprouvons tous les écrits et toutes les actions des hommes, pour en garder ce qui est bon.

Allez maintenant, et criez tout votre soûl : l'Écriture nous suffit comme à Anas-tase, comme à Ambroise, comme à Augustin, lequel se plaint si amèrement que, à son époque déjà, la diversité des disciplines locales mettait la liberté chrétienne dans une condition en quelque sorte pire que l'ancienne servitude des Juifs. Que dirait-il à présent, s'il voyait tant d'or-

abolere omnes Ecclesiasticas consuetudines. Sed clama usque ad crepandum si vis, nam hoc falsum est. Volumus enim retinere et retinemus eas quas condidit Ecclesia Dei, et quæ vel habent fundamentum in Scriptura, vel non pugnant, et sunt necessariae, et utiles propter ordinem. Tollimus autem omnes eas quæ pugnant contra Deum, sicut fere omnes Papisticæ : item quæ non sunt tam necessariae aut utiles, ut debeant retineri : item, quæ etiam si sunt factæ ad bonam intentionem, tamen venerunt in tantum abusum, quod magis nocere possent quam prodesse. Sed in doctrina non audimus aliam vocem quam sponsi nostri, et tangimus ad hunc lapidem iudicii omnia scripta et facta hominum, ut teneamus quod bonum est.

Vade nunc, et clama totum tuum saturnum, quia Scriptura nobis sufficit cum Anastasio et Ambrosio et Augustino, qui tam graviter conqueritur, jam suo tempore variis locorum moribus Christianam libertatem, pene deteriorem antiqua et servili Judæorum conditione reddi. Quid ergo nunc faceret, si videret tot ordines Monachorum, qui sunt nati postea? si videret Missam, si videret articulos Sorbonæ, si videret perdonos, et indulgentias, et confessionem auricularem, et alia omnia similia? Et tu facis hic de doctore

dres monastiques éclos depuis ? s'il voyait la Messe, s'il voyait les articles de Sorbonne, s'il voyait les pardons, et les indulgences, et la confession auriculaire, et le reste ? Et ici vous sentez le docteur hérétique, car tout en criant un peu contre les Scholastiques, vous établissez une distinction qui gâte tout, lorsque vous prétendez qu'Augustin ne parle pas des statuts des Evêques, ni de la coutume de l'Église universelle, mais des usages divers de divers lieux. Où trouverez-vous cela ? Vous ferez comme toujours : quoi que vous disiez, lors même que ce serait mensonge évident, vous assurez que l'Église a toujours fait ainsi, et l'a ainsi décidé : et vous vous jouez de la sorte des esprits des pauvres. Le Pape, en effet, approuve tout pour de l'argent, et vous, ses créatures, vous lui devez par serment obéissance entière ; et, comme des histrions, vous défendez qu'on regarde ce qu'il y a dans vos gibecières. Vous ne voulez pas qu'on lise la sainte Écriture en Français, et ainsi tout va bien, *omnia bene vadit* (1), selon l'intention de Saint Augustin. Car, qui corrigera ces abus, si le Pape est au-dessus du Concile, qui même ne pourrait s'assembler sans le bon plaisir de Monsieur le Pape ? Bref, Monsieur le Mulo-Président montigène, ils mettent au crédit de leur cause

heretico, quia tu clamas parum contra Scholasticos, sed tu ponis unam distinctionem quæ vastat totum : quia tu putas Augustinum, non loqui de statutis Episcoporum, neque de consuetudine universæ Ecclesiæ, sed de diversis moribus diversorum locorum. Ubi invenies tu ista? Nam semper quicquid dicitis, etiam quando mentimini aperte, vos semper dicitis quod Ecclesia semper sic fecit, et sic decrevit : et ita luditis vos de animabus pauperum : quia Papa approbat omnia pro pecunia, et vos creaturæ illius debetis illi per juramentum obedientiam omnem : et defenditis sicut histriones, ne quis respiciat quid sit in vestris giberris, Gallice gibecières. Et non vultis quod legant sanctam Scripturam Gallice, et ita omnia bene vadit secundum intentionem Sancti Augustini. Nam quis corriget ista, cum Papa sit supra Concilium, et etiam si non esset, Concilium non posset teneri nisi ad placitum Domini Papæ? Breviter, Domine Mulo-Præsidens montigena, ipsi ampliant pro se

(1) Proverbe emprunté des petits Grimaux de l'Université encore barbare. Mathurin Cordier, page 433 de son *De Corr. Serm. emend.*, édition de 1531 : « Du temps qui court on ne saurait faire bon Latin, car *omnia male vadit. Omnia pessum emit, Omnia invertuntur. Proverbium est quo quidam nostras, vir satis lepidus, uti solet.* »

tout ce que vous citez des anciens Pères, auxquels vous voudriez bien tordre le nez si vous pouviez. O Maître Pierre Thomas ! si vous étiez encore de ce monde, comme vous diriez bien que Lizet est encore plus sot que vous ! comme vous le lui diriez bien, à lui et à son compère ou pair par le nez, Monsieur le général des Mathurins, dont le nez, par allégorie (1), est comme la tour du Liban !

Arrivons enfin au Chapitre quatorzième de votre livre, le chef-d'œuvre, disent-ils, de votre fatuité Mulo-Présidentale : et, de fait, ils le retournent presque en entier contre vous, car vous l'avez pris tout au long dans leurs propres écrits. Au reste, de tous les témoignages que vous invoquez, un seul leur suffit, celui de Saint Augustin, disant expressément *qu'un esprit pieux et fidèle doit s'en rapporter à l'autorité canonique de l'Ancien et du Nouveau Testament*. Les ouvrages postérieurs, qui sont contenus dans une infinité de volumes, ne peuvent en rien être comparés

(1) *Nasus tuus turris Libani, quæ respicit contra Damascum*, (*Cant. Salom.* ch. 7., v. 4.) La comparaison roule principalement sur une allusion de cette tour, qui regardait vers Damas, au nez Damasquiné du Général des Mathurins, Muret, au reste, dans cette Épigramme de ses *Juvenilia*, dont la Préface est datée du 28 novembre 1552, pourrait bien, sous le nom de *Pompilius*,

omnia quæ tu dicis ex antiquis patribus, quibus tu bene velles torquere nasum si posses. O Magister Petre Thoma, si tu viveres, quomodo tu bene diceres quod Lizetus est adhuc stultior te! et diceres ei et suo compatri sive compari per nasum, Domino generali Mathurinorum, cujus nasus est allegorice sicut turris Libani.

Tandem descendimus ad Caput quartum decimum vestri libri, ubi dicunt quod est cumulus vestræ fatuæ Mulo-Præsidentia, quod fere totum ampliant pro se contra vos, quia fere furatus es totum de libris eorum. Et inter omnia dicunt, quod nolunt nisi testimonium Augustini, quod tu adfers, in quo dicit expresse quod excellentiæ Canoniciæ authoritatis veteris et novi Testamenti servire debet omnis fidelis et

avoir désigné ce Maître Moine, par allusion à son nez à pompettes, qui comme un syphon attirait le vin des verres.

Pompilio est nasus cubitos tres longus, et unum
 Latus, et hunc murus cingit utrinque triplex :
 Adsunt et turres, Bacchus quas condidit ipse,
 Et minio tinctis usque rubere dedit.
 Huic etiam naso vis admiranda tributa est :
 Nam calices siccos illius umbra facit :
 Imo etiam longe distans si senserit usquam,
 Ut magnes ferrum, sic trahit iste merum.
 Nuper eram in mensa, sitiens, potare paratus :
 Pompilius clausas astitit ante fores :
 (Mira canam, sed vera) merum mihi forte paratum
 Attraxit naso protinus ille suo.

à l'excellence divine des Écritures canoniques, et ceux mêmes dont la doctrine est conforme sont loin d'avoir une égale autorité. Le lecteur ou l'auditeur conserve donc à leur égard son droit de libre examen : il peut approuver ce qui lui plaît, ou blâmer ce qui l'offense. Qu'en dites-vous, Monsieur le Ci-Devant Président ? Vous vous en tirez par une glose Ci-Devant Présidentale, d'où il ressort qu'Augustin a menti. Vous dites en effet qu'en dehors de l'Écriture, il faut également tenir pour complément de la Sainte Écriture les précieux dogmes de l'Église ; et ainsi se figure votre Présente-Abbatialité, dans son cerveau morfondu de froid par sa mitre (1), que l'Église Romaine est la vraie Eglise, et qu'il est permis à l'Église de fabriquer de nouveaux dogmes pour suppléer à ce qui manque dans l'Écriture Sainte, laquelle, pour lors, serait imparfaite et mutilée. Ainsi, pour lever tous les doutes, il ne vous suffisait pas de contredire Saint Athanase, ni de prétendre que tous les dogmes que vous défendez viennent de la tradition des Apôtres. Allons, vous rêvez, mais il y a un malheur : c'est que personne ne veut vous croire, et que, si vous argumentiez de la sorte en Sorbonne même, tous vos confrères se riraient de vous, comme de Caillette (2). A ce propos, vous observez que

intellectus. In opusculis autem postum, qui libris innumerabilibus continentur, sed nullo modo sacratissimæ onicarum Scripturarum excellentiæ quantur, etiam in quibus invenitur in veritas, longe tamen est dispar oritas. Itaque in eis liberum habet et vel auditor iudicium, quo vel appro quod placuerit, vel improbet quod iverit. Quid dicitis, Domine Nuper- sidens? Vos auditis unam glosam er-Præsidentialem, per quod apparet mentitur Augustinus. Quia dicitis, præter Scripturam oportet etiam re auctarium sanctæ Scripturæ pre- Ecclesiæ dogmata : et ita imaginatur a Nunc-Abbatia, in suo cerebro frige- per suam mitram, quod Romana esia sit vera Ecclesia, et quod liceat esia facere nova dogmata ad supplen- quod deest sanctæ Scripturæ, quæ hoc o erit imperfecta et mutilata. Et ideo a beatum Anastasium non sufficet dis

Rabelais, l. 3., c. 2 :

Je (disait-il) sens le fond de ma mitre
Si froid qu'autour me morfond le cerveau.

Caillette, fou, au sujet duquel on peut voir le 1 chapitre des Contes de Bonaventure des Pé- et la note 6 sur le ch. 36 du 3^e livre de Ra-

le Christ dit à ses disciples : *Celui qui vous méprise, me méprise*, et Paul : *L'Église est la colonne et le fondement de la vérité*; mais c'est cela précisément qui vous renverse, et qui détruit tous vos arguments : car nous disons que les Apôtres n'ont pas excédé leur mission, comme les Papes et les faux Évêques de votre lupanar, qui se donnent effrontément pour leurs successeurs : et que l'Église étant le fondement de la vérité, le Pape et les siens, qui combattent la vérité, ne sont pas l'Église. Ainsi, vous le voyez, pour une question qu'il y avait, vous en faites deux ; c'était la même chose dans le Parlement, où vous bâtissiez mille difficultés sur la pointe d'une aiguille, et d'un seul procès en faisiez mille, afin que l'eau vînt au moulin. Mais il y a vraiment de quoi rire quand, sur le premier *Livre des Rois*, chap. 1^{er}, vous interprétez l'Écriture Sainte par un arc. En effet, disent ces hérétiques, *Robin se souvient toujours de ses fistules* (1), et comme vous êtes bon archer pour tirer sur un verre de vin, vous avez choisi cet endroit de l'Écriture où il est question d'un arc : quoique cela ne vienne pas plus à propos que si, en chantant la Messe, vous faisiez tout (vous m'entendez bien) dans vos chausses à la martingale (2). C'est là, réellement, une admirable interprétation tropolo-

solvendis omnibus dubiis, et item quod omnia dogmata quæ defenditis venerunt ex traditione Apostolorum. Ecce quod vos somniatis, sed est pietas quod nemo vult tibi credere, et quod si tu argumentareris sic in ipsa Sorbona, omnes socii te riderent, sicut Cailletam. Ad propositum, tu dicis quod Christus dixit ad Discipulos : Qui vos spernit, me spernit, et Paulus : Quod Ecclesia est columna et firmamentum veritatis, et hoc etiam est quod te destruit, et vastat tota tua argumenta : quia dicimus quod Apostoli non excesserint suam commissionem, sicut Papæ et falsi Episcopi vestri lupanaris, qui mentiuntur se successores eorum : et quod cum Ecclesia sit fundamentum veritatis, Papa cum suis non est Ecclesia, qui pugnat contra veritatem. Et ita tu vides quod pro una quæstione quæ erat, tu facis duas, sicut tu faciebas in Parlamento mille difficultates super cuspidem unius acus, et mille processus ex uno, ut sic veniret aqua ad molendinum. Sed est præterea una bella ridentia quando interpretamini in 2. Reg. 1. per arcum

(1) Ceci confirme l'explication que M. de la Monnoye a donnée de l'origine de ce proverbe, tome 2, p. 66, de son nouveau *Menagiana*, édition de Paris, 1715.

(2) Chausse à la martingale : culottes dont le pont était placé par derrière. (*Note du Traducteur.*)

ce n'est dans le Carême et l'Avent : encore faut-il que ce soit selon l'esprit de Sorbonne, conformément aux articles de foi de l'Eglise Romaine Apostatique, auxquels doivent s'en rapporter les Laïques et quiconque n'est pas Théologien ; car ce serait grand scandale si tout le monde pouvait, par la Sainte Écriture, distinguer les loups des bergers ; et par la même raison, il ne faut pas dire sa Messe, ni ses heures, en Français, parce que le peuple verrait les mystères de notre sainte Mère Église : et ainsi tout le service de Dieu tomberait en ruine, tout le monde serait hérétique. Mais, Monsieur le Ci-Devant Président, si, en vertu de cet argument, on vous retirait votre vin, parce que vous vous en grisez un peu trop souvent, quelle mine feriez-vous, bon Dieu ! à peu près comme lorsqu'on vous signifia que vous ne mettriez plus le pied au Palais.

A ce propos, vous empruntez à Saint Jérôme une admirable allégorie sur ces paroles d'Ezéchiel : *Nos pères ont mangé un fruit vert, et nos dents en ont été glacées.* Cette opinion de Saint Jérôme ne se rapporte en rien au texte du prophète, et voilà, disent ces hérétiques, un exemple qui prouve bien la nécessité de soumettre les opinions des Docteurs au contrôle de l'Écriture Sainte. Autrement, il n'est presque

sanctam Scripturam. Dicunt enim isti hæretict, quod semper subvenit Robino de suis fistulis, et ideo quia tu es unus bonus arcitenens de vitro, tu elegisti istum locum Scripturæ, in quo fit mentio de arcu, quanvis non plus fiat ad propositum quam si canendo Missam, tu faceres totum (tu bene me intelligis) in caligis tuis ad martingalam. Profecto hæc est una mirabilis interpretatio Tropologica, et ita estis soluti de Capite 14.

Ego me venio ad decimum quintum : ubi primum tu multum sudas, in ostendendo quod sancta Scriptura indiget interpretatione, quod nullus unquam tibi negavit : quia sicut dicimus Scripturam esse planam, ita etiam dicimus quibus sit plana : nempe iis quos Pater illuminavit sancto suo Spiritu, sine quo nos clamamus cum beato Paulo, Hominem animantem non intelligere quæ Dei sunt : et quod oportet ut Deus aperiat corda nobis, sicut Discipulis suis ad intelligendum Scripturas. Et semper dicimus quod non adhuc cognoscimus nisi ex parte, et ideo quanvis de præcipuis articulis non dubitemus, quia sunt aperti, tamen semper parati sumus ad descendum per eos qui voluerint nos docere per sanctam Scripturam, in qua quotidie laboramus ut possimus proficere. Et ideo, Domine Nuper-Præsicens, dicunt quod tu

pas d'hérésie qui ne puisse trouver fondement dans les livres des anciens Docteurs; et il est assez évident que ces anciens Docteurs ont corrompu, par leurs allégories, une infinité de passages de l'Écriture. Ainsi vous voyez bien que si votre Théologie était la bonne, il n'y aurait absolument rien de certain dans l'Église : et d'ailleurs, les anciens Docteurs eux-mêmes disent et répètent qu'ils ne veulent pas qu'on les croie, à moins que leurs paroles ne s'accordent avec l'Écriture Sainte ; ils avouent qu'étant hommes, ils ont pu se tromper. Augustin, par exemple, dans ses invectives contre Januarius, confesse que dans les Écritures il y a plus de choses qu'il ignore que de choses qu'il sait. Mais si les Docteurs peuvent se tromper, et si le commun du peuple ne lit pas l'Écriture, sur quoi sera fondée votre Église, Monsieur le Mulo-Président ? sur de la glace d'une nuit, n'est-ce pas ?

Ces hérétiques disent aussi : Quand vous appelez Pierre le chef de l'Église, c'est par une mirifique amphibologie, ou prosopopée (laquelle des deux je n'en sais trop rien, car il y a si longtemps que je n'ai mis le nez dans la Grammaire, que je fais des solécismes tout comme vous). Donc, prétendent ces hérétiques, vous mettez le royaume du Pape sens dessus dessous ; car, tan-

pturam, quia sine hoc nulla est fere hæresis quæ non possit inveniri fundata in libris antiquorum Doctorum : et satis patet quod antiqui Doctores corruperunt infinitos locos Scripturæ per suas allegorias. Quare tu bene vides, quod si valeret tua Theologia, nihil unquam esset certi in Ecclesia : ideoque ipsi antiqui Doctores sæpe dicunt, quod nolunt ut credant sibi, nisi convenient sua dicta cum sacra Scriptura : et fatentur quod potuerunt errare ut homines. Sicut irascitur Augustinus Januario, confitens quod in Scripturis multo plura nescit, quam sciat. Sed si errare possunt Doctores, et populus communis non legit Scripturam, ubi erit fundata tua Ecclesia, Domine Mulo-Præsidents? nempe super glaciem unius noctis.

Dicunt etiam isti hæretici, quando tu vocas Petrum Ecclesiæ verticem, mirabiles amphibologias sive prosopopœias (nam tandiu est quod non studui in Grammatica. quod ego facio solæcismos sicut tu). Dicunt ergo isti hæretici, quod tu ponis regnum Papæ super sub, quia loco ejus quod alii dicunt, quod Papa est fundamentum Ecclesiæ, quia scriptum est : Tu es Petrus, et

dis que, suivant d'autres, le Pape est le fondement de l'Eglise en vertu de ce qui est écrit : *Tu es Pierre, et sur cette Pierre...*, etc., vous, vous argumentez de Pierre au Pape, c'est-à-dire du serviteur de Dieu à l'Antechrist ; et vous le mettez si haut que, s'il tombait (comme bientôt il tombera), il ne saurait manquer de se casser le cou. Mais c'était sans doute par allusion au Pape actuel, *De Monte* : quoique, dit-on, il n'ait guère souci de vous. Ah ! si vous aviez voulu, quelles mirobolantes allégories vous eussiez pu faire ! comme vous eussiez confondu tous les hérétiques avec cet admirable verset du Psalmiste : *La montagne de Dieu est admirablement compacte : pourquoi soupçonnez-vous des coagulations de montagnes ?* J'ai entendu dire qu'un Italien a écrit là-dessus des choses superbes ! En somme, votre conclusion est mauvaise, et j'en atteste Clément lui-même, quelque doute qu'on ait de son identité, lorsqu'il affirme que *c'est dans les Écritures, non ailleurs, qu'il faut prendre le sens de la vérité* : autrement, prouvez-nous que le pectus du Pape et de sa sequelle, et l'Écriture Sainte, c'est tout un. Au fait, vous en avez une excellente preuve dans ce que disait (1) le Pape Clément au lit de mort : *qu'il aurait bientôt la solution d'une question qu'il n'avait jamais*

super hanc Petram, et ita est in fundo, tu argumentaris a Petro ad Papam, id est a servo Domini ad Antichristum : et ponis eum tam alte quod si caderet, sicut cadet breviter, non posset errare ad frangere sibi collum. Sed tu hoc fecisti, quia modernus Papa vocatur De Monte, quanvis dicant quod ipse non curat multum de te. Et si tu voluisses, tu habuisses hic mirabiles allegorias, et confudisses omnes hæreticos cum isto mirabili versu Psalterii : Mirus Dei mons pinguis : ut quid suspicamini montes coagulatos? de quo ego audivi quod unus certus Italus fecit mirabilia : ergo tu male concludis ad propositum. Et ipsemet Clemens, quem nesciunt qui fuerit, tam bene dicit c. Relatum. 38. distin. quando dicit quod ex ipsis Scripturis sensum veritatis capere oportet, nisi tu prius probaveris quod pectus Papæ et sociorum ejus sit Sancta Scriptura. Pro quo probando tu habes unum magnum argumentum, in eo quod quando Papa Clemens mortuus est, dicebat quod haberet brevi resolutionem unius quæstionis quam nunquam potuerat resolvere : Utrum animæ essent immortales. Et quid vultis amplius, male-

(1) Tiré peut-être de certain *Commentaire sur les Articles des Docteurs de Paris*, cité par Baleus dans la vie de Clément VII.

*pu résoudre, à savoir si les âmes étaient immortelles. Et que voulez-vous de plus, maudits hérétiques, sinon des fagots ? car Monsieur le Ci-Devant Président vous met là au pied du mur, et si bien que vous ne savez que lui répondre. Bref, la conclusion est affirmative, et les chefs de l'Église ont évidemment reçu le don de l'Esprit pour l'édification du Corps, quelque pervers qu'ils soient d'ailleurs. Tels des loups entrés par la fenêtre, tels seront les Pasteurs; et le Saint Esprit sera attaché aux personnes et aux fonctions, suivant ce qui a été dit : *La sagesse n'entrera pas dans une âme perverse.**

Arrivons au Chapitre 17, où vous voulez prouver que l'interprétation de l'Écriture appartient au chef Romain. A cela il m'a été répondu article par article, et en quelque façon Sorbonniquement : Voici comme argumente Monsieur le Mulo-Président : *Le Christ a promis à l'Église le Saint Esprit pour interpréter ses paroles; donc l'interprétation appartient à l'Église.* Accordé, ceci : mais nous ajoutons que l'interprétation n'appartient ni au Pape ni à sa sequelle, qui ne sont pas l'Église, parce qu'ils n'ont pas le Saint Esprit, et la preuve qu'ils n'ont pas le Saint Esprit, c'est que : *Il ne suffit pas, pour être le berger, d'entrer dans l'étable, il faut y entrer par*

dicti hæretici, nisi fasciculos? Cum Dominus Nuper-Præsident adeo vos redigat ad cuneum, ut nesciatis quid respondere? Quod autem ita sit, patet per conclusionem affirmativam quam ponit, videlicet quod concessum est Ecclesiæ ducibus charisma Spiritus ad corporis ædificationem, etiam si alioqui maligni sint. Nam ita etiam lupi qui sunt ingressi per fenestram, erunt pastores, et Spiritus sanctus erit alligatus personis et statibus, juxta illud : In animam malignam non intrabit sapientia.

Veniamus ad decimum sextum Capitulum in quo tu vis probare quod interpretatio Scripturæ pertinet ad verticem Romanum : cui responderunt mihi per articulos, et quasi Sorbonice, dicentes : Sic argumentatur Dominus Mulo-Præsident : Spiritus sanctus promittitur Ecclesiæ a Christo ad interpretandum quæ dixerat. Ergo pertinet interpretatio ad Ecclesiam. Concedimus, et ideo dicimus, quod interpretatio non pertinet ad Papam et ejus asseclas, qui non sunt Ecclesia, quia non habent Spiritum sanctum : quod autem non habeant Spiritum sanctum, patet ex hoc. Non omnis qui intrat in stabulum est pastor, sed ille qui intravit per ostium : et ex ipsorum

la porte. Puis il y a les fruits, auxquels le Christ veut que nous les reconnaissions. Et cela n'est pas difficile, car, quand on met leur doctrine à l'épreuve, suivant le mot de Saint Paul : *Éprouvez toutes choses,* les enfants eux-mêmes aperçoivent des erreurs si monstrueuses, des impiétés si énormes, que le diable, tout le premier, en a honte pour eux.

Second argument de Monsieur le Ci-Devant Président pour démontrer le privilège du Pontife Romain : *L'interprétation de la Loi appartenait au Grand Prêtre, qui fut le type du Pontife Romain ; ergo, etc. La majeure est prouvée par le Deutéronome, chap. 17.* On vous répond tout d'abord, Monsieur Pierre, que le Deutéronome ne dit pas cela : car, dans le passage cité, il n'est question que des procès civils et criminels, où l'on devait consulter, pour les points douteux, celui qui jugeait le peuple, ou les rois, de concert avec les sacrificateurs et les Lévites. Le rapprochement n'est donc pas exact. Mais sans insister là-dessus, sans mettre en doute que ce fût principalement de la bouche du Grand Prêtre que dût partir l'explication de la Loi de Dieu, car le Grand Prêtre devait servir de lumière aux autres, ils disent cependant que vous concluez mal : parce que vous donnez comme vrai ce qui est faux, à

fructibus, a quibus Christus jubet ut nos cognoscamus eos. Patet etiam, quia quando probatur eorum doctrina, secundum dictum Pauli : Omnia probate, ipsimet pueri vident crassissimos errores, et tam grossas impietates, quod diabolus ipse habet pudorem de ipsis.

Secundo sic argumentatur Dominus Nunc-Abbas, ad probandum quod hoc pertinet ad Romanum præsulem : Interpretatio legis pertinebat ad summum Sacerdotem, qui fuit typus Romani præsulis. Ergo gluc. Patet major ex Deut. 17. Primum respondent, Domine Petre, quod locus Deuteronomi non dicit hoc, quia ibi agitur de processibus civilibus et criminalibus, pro quorum dubietatibus oportebat consulere eum qui judicabat populum, aut reges, una cum sacrificatoribus et Levitis. Hoc autem non facit ad propositum. Sed quia nolunt insistere in hoc (nam non dubitant quin præcipue ex ore summi Sacerdotis debuerit proficisci expositio Legis Dei, qui debuit esse tanquam lampas cæterorum), tamen dicunt quod tu male concludis : quia tu præsupponis falsum, quando tu dicis quod is fuit figura præsulis Romani. Nam author Epistolæ ad Hebræos non dicit eum fuisse figuram Romani Anti-

savoir qu'il a servi de type au Pontife Romain. En effet, selon l'auteur de l'*Épître aux Hébreux*, il a été la figure, non de l'Antechrist Romain, mais du Christ, qui est pour nous le seul et unique chef de l'Église Chrétienne. L'Église n'a pas deux sommets, comme votre mitre (si vous en avez une : en tout cas, vous en mourez d'envie). Ensuite, le mandat du Grand Prêtre était limité ; nous nions qu'il pût faire de nouvelles lois ou interpréter à sa guise : reproche si souvent adressé par le Christ aux Scribes et aux Pharisiens. Mais c'est ici que le jeu devient plaisant, quand vous dites qu'Esdras interprétait les Écritures : car Esdras n'était pas Grand Prêtre, et ainsi tombe toute votre comparaison. Mais peut-être avez-vous dit cela pour la Sorbonne, comparable assurément aux Scribes qui ont persécuté le Fils de Dieu : d'abord dans sa personne, puis aujourd'hui dans ses membres.

Troisième argument de Monsieur le Montigène : *Saint Pierre* (Actes des Apôtres, chap. 15) *interprète les figures de l'Ancien Testament ; donc l'interprétation des Écritures appartient au Pontife Romain*. A ceci vos adversaires répondent qu'ils nient la conséquence, absolument comme vous niez vos dettes à vos créanciers, et leurs acquits à vos débiteurs. Ils

christi, sed Christi, quem nos dicimus esse unum et solum verticem Ecclesiæ Christianæ, quæ non habet duos vertices sicut vestra mitra : quam si non habetis, bene velletis habere. Et præterea fuit limitata commissio summi Pontificis, quia negamus ipsum potuisse facere novas leges aut interpretari pro sua voluntate : quam etiam ob causam toties reprehendit Scribas et Pharisæos Christus. Sed hic est bellus jocus, quod tu condemnas teipsum per sequentia, quando tu dicis quod Esdras interpretabatur Scripturas : nam ipse non fuit summus Sacerdos, et ita tu vastas totam tuam similitudinem. Sed fortassis tu hoc dixisti propter Sorbonam, quæ bene potest comparari Scribis qui persecuti sunt filium Dei : primum in persona ejus, deinde hodie in membris suis.

Tertio sic argumentatur Dominus Montigena : Petrus (Act., 15), interpretatur figuras Veteris Testamenti, ergo pertinet ad Præsidem Romanum interpretari Scripturas. Respondent isti quod negant consequentiam, sicut tu soles negare tua debita creditoribus tuis, et quictantias tuis debitoribus. Dicunt etiam quod si Rex Franciæ levaret unam taleam de stultis, tu bene

disent encore : Si le Roi de France levait une taille sur les fous, vous en seriez bien compté pour cinquante, vous qui argumentez ainsi : que *les Apôtres et autres Ministres de l'Évangile n'ont jamais fait autre chose que d'interpréter les Écritures*. On voit bien là que vous ne savez pas plus ce que vous dites que Triboulet (1).

Passons sur le reste, qui est de la même monnaie ; par exemple, quand vous parlez de deux fils, qui sont les deux Testaments, et de la prééminence que Pierre aurait eue sur Paul : cela ne fait rien à l'affaire, moins que rien ; et si c'était vrai, Paul aurait commis le plus grand des péchés mortels, lorsqu'il reprit Pierre. Car, suivant les Canons, le Pape conduirait-il à l'enfer de pleines charretées d'âmes, qu'il ne faudrait même pas lui dire : Pourquoi faites-vous cela ? De même, encore, dans son *Épître aux Éphésiens*, où il décrit la Hiérarchie, Saint Paul eût commis la plus grande des hérésies en ne disant pas un mot du Pape, et en désignant Jésus-Christ comme unique fondement. Enfin, lorsqu'il écrivit aux Romains, n'eut-il pas l'immense tort de ne point saluer Monsieur le Pape ? *Item*, il est manifestement hérétique, quand il compte parmi les colonnes Pierre, Jacques et Jean, et qu'il donne même le premier rang à Jacques : propo-

recipereris pro quinquaginta per æquivalens, quando tu argumentaris ita : quia omnes Apostoli et ministri Evangelii nunquam aliud fecerint quam interpretari Scripturas : et ideo apparet quod tu non scis magis quid dicis quam Triboletus.

Transeant cætera quæ sunt ejusdem monetæ, quando tu loqueris de duobus filiis, qui sunt duo Testamenta, et quod Petro fuit major autoritas quam Paulo, quia illud est tantum ad propositum quantum nihil : et si hoc verum est, Paulus fecit unum mortalissimum peccatum quando reprehendit Petrum : præsertim, quia sicuti dicunt Canones, etiam si Papa duceret plenos currus animarum ad infernum, nemo illi debet dicere : Cur hoc facis? et etiam quando in Epistola ad Ephes. ubi narrat Hierarchiam, ipse fuit unus hæreticus maximus quando non fecit mentionem Papæ, sed non fecit nisi unum fundamentum Jesum Christum. Et pariter quando scripsit ad Romanos, habuit magnam injuriam quod non salutavit Dominum Papam. Item est manifestus hæreticus, quando numerat inter columnas cum Petro, Jacobum et Joannem : et etiam dat pri-

(1) Triboulet, bouffon du Roi Louis XII. Voir le second chapitre des *Contes de Bonaventure des Périers*, et la Note 11 sur le ch. 36 du 3^e livre de Rabelais.

sition hérétique et impie. Voyez bien ce que vous pouvez répondre, Monsieur le Ci-devant Président, car, ma foi ! je me trouve bien empêché à soutenir vos arguments. Vrai est qu'après cela vous posez une restrictive, disant que cette interprétation *appartient surtout au Concile Universel, parce qu'elle doit être certaine* ; mais c'est ce que le Pape n'admettra jamais. En outre, ces mécréants vous le démontrent, à peine est-il deux Conciles qui ne soient contraires l'un à l'autre (sauf les anciens qui sont irréfragables, parce qu'ils n'ordonnent rien qui n'ait de fondement dans l'Écriture). Et qui plus est, le Pape s'en affranchit journellement : à telle enseigne que si les anciens Conciles avaient force de loi, vous n'auriez ni crose ni mitre.

Vous rapportez aussi un compliment adressé par Jérôme à Damase. On vous répond en deux mots : voyez comme Jérôme a été bon prophète, lui qui assurait que l'Église Romaine serait toujours inviolée, et que l'hérésie n'aurait jamais de prise sur elle. Est-ce que Novatus n'était pas de l'Église Romaine ? est-ce que nombre de Papes n'ont pas été hérétiques, comme aujourd'hui encore ? et n'est-ce pas le Pape que l'Apocalypse touche du doigt, lorsqu'elle dit que *la bête siège sur sept collines* ?

num locum Jacobo, quæ propositio est hæretica et impia. Aspici- te bene quid respondeas, Domine Nuper-Præsident : nam fidem meam, ego me invenio bene impeditum in sustinendis tuis argumentis. Bene verum est, quod postea tu ponis unam restrictivam, dicens quod hoc pertinet imprimis ad Concilium Universale, quia debet esse una expositio certa : sed Papa nunquam hoc confitebitur. Et insuper ostendunt isti maledicti, quod vix sunt duo Concilia (exceptis illis antiquis quæ sunt irrefragabilia, quia nihil ordinant quod non habeat fundamentum in Scriptura) quæ non sunt sibi contraria. Et quod plus est, de quibus non dispenset quotidie Papa : adeo quod si vetera Concilia valerent, tu non haberes neque crossam neque mitram.

Tu adfers etiam unam adulationem Hieronymi ad Damasium, ad quod respondent breviter, ut tu videas quomodo dixerit verum Hieronymus, quando dicit quod Romana Ecclesia fuerit semper inviolata : et quod manebit sine ulla hæreticorum insultatione prævalente : viso quod Novatus fuit de Ecclesia Romana, et multi Papæ fuerunt heretici, sicut etiam hodie : adeo quod Apocalypsis tangit eum ad digitum, quando dicit quod bestia sedet super septem montes.

Ensuite, vous parlez des interprétations des Docteurs, mais vous ne voulez pas qu'elles aillent de pair, comme legs et fidéicommiss ; vous les soumettez à l'Esprit de Monsieur le Pape, *id est* du Diable. Or, nous l'avons déjà dit, personne ne conteste que l'interprétation des Écritures n'appartienne à ceux qui ont le don de prophétie. Seulement, reste à savoir qui a l'Esprit de Dieu, et qui a l'Esprit de mensonge, lequel se transfigure en Ange de lumière. Pour cela, nous ne suivons pas votre règle, car vous ne voulez qu'une chose : attribuer au Loup Romain et aux siens le droit de décider. Nous, au contraire, nous voulons faire décider l'interprétation de l'Écriture par l'Écriture elle-même, et nous tenons pour diabolique tout ce qui ne concorde pas avec cette règle. Et par exemple, nous vous arrêtons court à cette proposition : que *les Docteurs, par leur éloquence et la pureté de leur vie, ont mérité la lumière des Saintes Écritures*. Cette doctrine, disons-nous, est fausse, et nous le prouvons en la contrôlant par l'Écriture, laquelle démontre que vous êtes un faux prophète, comme Balaam : encore surpassez-vous Balaam en ceci, que lui et son ânesse faisaient deux, tandis que vous et votre mulet, vous êtes une seule et même bête d'Auvergne. En

Postea tu ponis interpretationes Doctorum, sed tu vis quod non ambulent pari passu, sicut legata et fideicommissa, sed quod habeant de spiritu Domini Papæ diaboli. Sed de illo nemo dubitat, sicut dictum est, quin debeant interpretari Scripturæ per eos qui habent donum prophetiæ. Sed ad videndum quis habeat Spiritum Dei, et quis habeat spiritum mendacii, qui se transfigurat in Angelum lucis, nos non sequimur tuam regulam, quia tu non vis aliud nisi ut probet Romanus Lupus cum suis : nos vero volumus ut probetur etiam ipsa interpretatio Scripturæ per ipsammet Scripturam, et tenemus pro diabolicis omnia quæ non concordant cum ista regula. Et pro exemplo, nos temet accipimus, quia quando dicis quod Doctores maxima orationis instantia et vitæ puritate promeruerunt sacrarum lumen Scripturarum, nos dicimus quod ista doctrina est falsa : et hoc probamus examinando eam ad Scripturam, quæ ostendit quod tu es Pseudo-Propheta sicut Balaam : quem etiam tu superas in hoc, quod ille et asina sua erant duo, tu vero et mulus tuus estis unum animal de Alvernia. Nam Scriptura te dementitur de isto articulo, quando ipsa vocat dona Spiritus sancti, gratiam : quia gratia non erit gratia, si tu præsupponas meritum, sive de congruo, sive de condigno :

effet, l'Écriture vous dément sur ce point, lorsqu'elle appelle *un don* la grâce de l'Esprit Saint : car la grâce ne sera pas la grâce, si vous présumez le mérite, soit congru, soit condigne : l'un et l'autre, certes, très-incongru et très-indigne d'être mentionné dans l'Église de Dieu, qui sait bien que le Saint Esprit est donné gratis, par une faveur que Dieu nous fait en considération de son Fils, et sans aucun mérite de notre part. De même, lorsque vous criez comme un aveugle qui a perdu son bâton, *alias* quand vous brayez comme un mulet dans la cour du Palais, ces hérétiques affirment que vous ne savez contre qui vous en avez, puisque personne ne nie la nécessité des Docteurs ; mais tout le monde vous crie, et jusqu'aux enfants mêmes : N'est pas Docteur quiconque se prétend Docteur : ce n'est pas assez d'avoir un bonnet en forme de pâté à la sauce chaude (1), et la tête comme celle d'un chou cabus. Non, mais celui-là est bon Docteur, qui donne des interprétations conformes aux Écritures, et tendant non à la gloire du Pape, mais à celle de Dieu : quand même il ne serait ni un Sinapivore, comme notre Maître de Govea ; ni un faux témoin, mis au ban des carrefours, comme notre maître Maillard avec sa face rayonnante de l'Esprit de bouteille ; ni un

quorum utrunque est incongruissimum, et incondignissimum quod resonet in Ecclesia Dei, quæ scit quod Spiritus sanctus non datur nisi gratis, et quia ita placet Deo propter Filium suum, sine ullo merito nostro. Quamobrem etiam quando tu te exclamas sicut unus cæcus qui amisit suum baculum, alias quando tu rudis sicut unus mulus in curia Palatii : isti hæretici dicunt quod tu nescis contra quem tu habeas, quia nemo negat debere esse Doctores : sed omnes homines, imò etiam pueri clamant, dicentes : Quod non est Doctor quicumque se dicit Doctorem, et habet unum pileum sicut unum pastillum ad calidum salsamentum, et caput sicut caput brassicæ capitatæ, d'un chou cabus Gallice : sed quod is est bonus Doctor, qui dat interpretationem conformem Scripturis, et tendentem ad gloriam non Papæ, sed Dei, etiamsi non sit Sinapivorus, sicut Magister noster de Govea : ne-

(1) Dans l'*Histoire Ecclésiastique* de Bèze, tom. 1. pag. 693, l'Évêque de Valence Jean de Monluc, étant au Colloque de Poissy, s'y plaint à Bèze de ce que les Sorbonnistes, entreprenant sur son autorité épiscopale, avaient, dit-il, à l'ombre d'un pâté à la sauce chaude, condamné un sien livre, par lui fait pour son Clergé. La *bérette* de Docteur avait la figure d'une *tourte de viande* : qui est ce qu'autrefois, je pense, on appelait un *pâté à la sauce chaude*. Du reste Olivier Maillard, Sermon. 13. et suiv. de l'Avent, emploie souvent, à l'exemple des Écrivains de la basse Latinité, le mot *pastillus* dans la signification d'un *pâté*.

enragé colérique, comme notre Maître Picard; ni un bon âne, ni un finaud en matière de gros bénéfices. Et là-dessus ils disent bien comme vous, quand vous avouez que ces docteurs sont souvent fort loin d'être du même avis; et même, ajoutent-ils, il n'y a pas d'opinion dont le pour et le contre ne se puisse trouver dans les Docteurs. Aussi n'aviez-vous que faire d'invoquer cette sottise interprétation de Cassiodore sur le mot de Daniel : *Beaucoup passeront*; ni cette non moins sottise allégorie de Grégoire dans sa Lettre pastorale, où il altère ce passage : *Ils ont dépécé Galaad pour reculer leurs limites* : car, à propos de ce passage et de plusieurs autres, on pourrait bien dire à Grégoire : *Voilà une queue qui n'appartient pas à ce veau*. Enfin, ils vous conseillent de prendre pour vous tout ce que vous dites contre eux, parce que c'est vous qui condamnez les bonnes maximes des Pères et les corrompez de votre mieux : ceci est suffisamment prouvé dans les livres que vos adversaires ont semés par le monde. Bien mieux, vous corrompez aussi la Sainte Écriture, lorsque, pour démontrer qu'il faut fuir les hérétiques, vous citez ce passage : *Tu seras saint avec le saint*, qui est absolument étranger à la question.

Voilà donc pour le premier de ces livres

que testis perjurus, et excommunicatus per compita, sicut Magister noster Mail-lardus cum sua facie radiante ex Spiritu lagenæ : neque unus rabidus cholericus, sicut Magister noster Picardus : neque unus bonus asinus, neque unus finis in materiis beneficialissimis. Et super hoc bene sunt tecum, quod tu fateris quod inter istos doctores est sæpe magna differentia : et etiam hoc addunt, quod bene apparet in hoc quod nulla est opinio, cujus pro, et contra non possit inveniri in Doctoribus. Et ideo non erat necessitas ut tu adduceres stultam interpretationem Cassiodori super illo Danielis 12 : Multi transibunt : et stultam allegoriam Gregorii in pastorali, qua ipse corrumpit locum illum : Secuerunt Galaad ad dilatandum terminum suum : quia bene posset dici Gregorio de hoc loco et aliis pluribus, quod hæc cauda non est hujus vituli. Et dicunt etiam, quod vos accipiatis pro vobis ipsis omnia quæ dicitis contra eos, quia vos estis qui condemnatis bona dicta Patrum, et corrumpitis ea quantum potestis : sicut fecerunt apparere in libris quibus est plenus totus mundus, sicut etiam corrumpitis sanctam Scripturam, quando ad probandum quod fugiendi sunt hæretici, tu adducis illum locum sancto sanctus eris, qui nihil propositum.

écrits par vous contre les Pseudo-Évangélistes.

Maintenant, je parlerai aussi du second, parce qu'il est court. Mais si court qu'il soit, m'a-t-on dit, il est démesurément long en fadaïses. Comme toujours, vous y voulez prouver ce que personne ne nie, à savoir qu'il a existé certaines coutumes dans l'Église : à ce sujet, vous avez consulté vos Concordances, au mot *Coutume* (est-ce bien le mot ? je n'en sais rien, et je m'en soucie fort peu). Et tout d'abord vous citez Saint Luc, chap. 1^{er}, disant que *Zacharie observa la coutume du Sacerdoce*. Sur quoi l'on vous répond, Monsieur le Mulo-Président, que vous avez mal lu le *Lévitique*, chap. 16, et ce qui est prescrit dans le Temple touchant les fonctions des Prêtres ; autrement, vous n'eussiez jamais dit que cette coutume, dont parle Saint Luc, n'était pas écrite, ou bien vous auriez plaidé le faux, et à bon escient : c'est du reste ce qui vous est arrivé plus d'une fois, et notamment au préjudice de ce brave homme à qui vous aviez laissé votre vin à vendre, lors d'un voyage que vous fîtes en Auvergne.

Même observation pour ce passage que vous citez de l'*Épître aux Corinthiens*, chap. 1^{er}, vers. 12 : là, en effet, c'est d'une

Et ita ad primum librum tuum, factum adversus pseudo-Evangelistas.

Ego etiam addam secundum, quia brevis est: super quo dicunt isti in principio, quod quanvis pauca verba habeat, habet tamen in se longissimas fatuitates: quia tu vis probare quod nemo negat, scilicet quod fuerunt aliquæ consuetudines in Ecclesia, et quod pro hoc probando tu respexisti Concordantias tuas, in verbo Consuetudo (nescio an sit verbum vel adverbium, et ego non curo). Et primo loco tu adfers Lucæ 1. ubi dicit Zachariam observasse Sacerdotii consuetudinem. Super quo, Domine Nuper-Præsident, dicunt, quod si tu bene legisses Leviticum cap. 16. et quæ ordinata sunt in Templo de vicibus Sacerdotum, tu nunquam dixisses istam consuetudinem de qua dicit Lucas, non fuisse scriptam, nisi fortassis tu voluisses negare conscientiam quod est verum, sicut tu semel inter alia fecisti illi cui reliqueras vendendum tuum vinum, quando tu semel ivisti in Alverniam.

Dicunt etiam quod tu facis pariter quando tu allegas locum de Corinth. 1. 12. quia est ibi authentica scripta consuetudo,

coutume écrite et authentique que parle Saint Paul. Mais il faut être sot comme vous l'êtes pour supposer que, quand nous parlons de l'Évangile, nous ne parlons pas des Épîtres de Saint Paul : si Saint Paul vivait, il vous ferait bien voir que sa doctrine est identique à l'Évangile, et il parlerait bien à votre barrette. Ainsi vous ne comprenez pas ce qu'est la coutume, du moment que vous la restreignez à la loi non écrite, tandis qu'elle s'étend à toute manière de faire, écrite ou non : c'est assez clair d'après ce qui a été dit plus haut, et les écoliers eux-mêmes le savent, sans avoir jamais étudié le Droit Canon. Quant aux cérémonies du Baptême, voici, Monsieur le Ci-devant Président, comment ils argumentent : si ces coutumes sont immuables, pourquoi ont-elles été changées (car le lait et le miel ne jouent plus de rôle dans le Baptême) ? si au contraire elles sont muables, pourquoi n'écoutez-vous pas les raisons qui nous les ont fait changer ? pourquoi criez-vous comme dessourds que nous méprisons les coutumes des Pères ? Mais, comme ils disent, nous tirerions plus tôt un pet d'un âne mort, qu'une bonne raison de ce Mulo-Président.

Et ainsi finit leur réponse à votre deuxième livre. Car, pour ce qui est du second Chapitre de ce livre, il est tout entier et

de qua loquitur Paulus. Sed tu es unus stultus, qui putas quando loquimur de Evangelio, quod non loquimur de Epistolis Pauli: quod si viveret Paulus, ipse bene tibi ostenderet, quod sua doctrina est Evangelium, et alloqueretur bene tuam barrètam. Et ita tu non intelligis quid sit consuetudo, quando tu non extendis nisi ad legem non scriptam: quia extenditur ad omnem modum faciendi, sive sit scriptus, sive non, ut patet per supradicta: et pueri scholæ sciunt, qui nunquam studuerunt in jure canonico. Sed quod spectat ad ceremonias Baptismi, ipsi dicunt sic. Domine Nuper-Præsident, nos sic arguimus: Si istæ consuetudines sunt immutabiles, cur sunt mutatæ? nam non solet prægustari lactis et mellis concordia in Baptismo: sin autem mutabiles, cur non auditis causas propter quas mutaverimus, et non facitis nisi clamare, nos contemnere Patrum consuetudines? Sed dicunt isti: Citius trahe-remus unum crepitum ex uno asino morto, quam unam bonam rationem ab isto Mulo-Præsidente.

Et ita finit responsum ad vestrum secundum librum. Nam secundum Capitulum illius (sic dicunt hæretici) est totum

directement contre vous : un fait qui n'échappe à personne, c'est que partout les coutumes de l'Église ont subi des changements considérables; soit que la différence des temps l'ait exigé, comme vous le dites expressément et formellement au chapitre 3 du livre suivant (oubliant qu'un menteur doit se rappeler ses paroles); soit que les suggestions du Diable aient prévalu auprès du Pape et des siens, par un juste effet de la volonté divine, sur l'autorité de l'Écriture : comme, par exemple, lorsque le Pape a supprimé la distribution du calice, contrairement à la parole de Dieu et à la coutume de l'Église, que vous ne pouvez nier à moins de vouloir être effrontés comme putains que vous êtes.

Moi aussi, Monsieur le Ci-devant-Président, je terminerai ici ce rapport que je vous adresse, non sans être bien ennuyé pour deux raisons. La première, c'est qu'il m'ait fallu de toute nécessité vous dire tant de choses désagréables; et la seconde, qu'il m'ait été impossible de décamper plus tôt.

Mais quant au premier point, qu'il vous souvienne de ce que je vous ai dit en partant. Il eût mieux valu, je le savais bien, ne pas éveiller le chat qui dort. Vous n'avez pas voulu m'en croire, et vous m'avez

etiam e directo contra vos, quia nemo est qui non videat consuetudines Ecclesiæ ex magna parte mutatas ubique : partim quia sic oportuit propter mutata tempora, sicut vos expresse et formaliter dicitis, cap. 3. lib. sequentis, immemor quod mendax debet esse memor suorum dictorum : partim per suggestionem diaboli, qui prævaluit etiam auctoritati Scripturæ per justum iudicium Dei apud Papam et suos, ut quando sustulit distributionem calicis contra verbum Dei, et consuetudinem Ecclesiæ, quam non potestis negare, nisi velitis esse effrontes sicut meretrices quod estis.

Ego quoque volo hic facere finem primi hujus tractatus, quem ego vobis direxi, Domine Nuper-Præsidens, bene fastiditus de duabus rebus. Primum quod fuit necessitatis dicere vobis tanta quæ non feretis patienter : deinde quod ego non poteram citius expedire me.

Sed quod ad primum, vobis subveniat quod ego dixi vobis discedendo, quia bene sciebam quod fuisset melius de non excitare catum qui dormit : sed noluistis me credere, et misistis me in hanc patriam

envoyé dans ce pays-ci, au risque d'accidents très-graves et très-probables : moi, je vous ai obéi, ne voulant faire pour vous moins que vous ne faites vous-même pour le Pape, pour qui vous vous damnez, dans l'espérance d'avoir un chapeau, ou au moins un évêché avec votre abbaye. Donc, Monsieur le Ci-devant Président, veuillez ne point passer votre colère sur moi, mais enfoncez bien votre capuchon, et voyez bien comment vous ferez la barbe à ces hérétiques. Ne vous prenez pas trop en grippe ; continuez à boire du meilleur. Et comme vous ne savez pas le Latin, je vous conseille, à vous comme à d'autres, d'envoyer chercher notre Maître Joachim Perion, Bénédictin de Cormery, qui leur rивera bien leur clou, comme il l'a déjà fait à Mélanchthon. A la vérité, quand ils parlent de lui ils disent qu'il ressemble à de *l'airain sonnante*, selon le mot de Saint Paul, et qu'il est aussi grand âne en Théologie que vous êtes, vous, un mulet d'Auvergne ; et je me doute bien qu'il aura bientôt son compte, tout comme vous.

J'ai autre chose à vous écrire : je m'y mettrai demain, et vous l'enverrai au plus tôt, car je m'ennuie bien de ne pas voir votre Ci-devant Présidence. Ce n'est pas que ces hérétiques ne soient gais quand ils veulent : mais il faut toujours parler de Dieu,

*cum magno et evidenti periculo, et ego vobis obedivi, quia ego vellem etiam pro vobis facere tantum, quantum vos pro Papa, id est damnare teipsum pro illo, pro habere unum pileum, vel ad minus episcopatum cum vestra abbatia. Itaque igitur ne recalci-
tretis choleram vestram super me, Domine Nuper-Præsidentens, sed ponite vestrum bir-
rum bene profunde, et inspiciate bene quomodo faciatis barbam istis hæreticis : et non fastidite vos nimis, sed semper bibite de meliori. Et quia non potestis loqui Lat-
tinum, ego vobis consulo ut vos etiam, sicut alii, mandetis quærere Magistrum nos-
trum Joachimum Perionium, Benedict. Cor-
mæriacenum, qui bene rivabit ipsis suum clavum, sicut jam fecit Melanchthoni :
quamvis quum hic loquuntur de eo, dicunt quod est sicut æs sonans, quomodo dicit Paulus, et quod est etiam æque magnus asinus in Theologia, ac tu es mulus de tua patria. Et ego me dubito quod brevi ha-
bebit solutionem suam, sicut tu.*

Ego cras me ponam ad reliquum, quod ego mittam ad te quam citius, quia bene me fastidio, quod ego non video vestram Nuper-Præsidentiam : quanvis isti hæretici sunt satis læti quando volunt, sed oportet semper loqui de Deo, et non sunt hic

et puis il n'y a pas ici de commères (vous m'entendez bien), nous sommes tous hommes. Aussi ne tarderai-je pas à revenir, et, en attendant, je vous prie de vouloir bien faire mes compliments à tous les camarades, et à Madame Marguerite, et à Madame Jeanne, et à Madame de la cote violette (1), et aux onze mille Vierges qui sont autour de votre abbaye, dans les Saus-saies, et à Monsieur Poncet (2), et à votre compère Le Coq, le préposé au bûcher (3), et à votre autre compère (que j'aurais dû nommer le premier), Monsieur le général des Mathurins. S'il se fâche de ce que je l'ai mis le dernier, dites-lui que tout pareillement celui qui chante la grand'Messe va le dernier en procession. Je me recommande à votre grâce, et vous recommande vous-même au Dieu de pitié qui est sur votre buffet (4), et à tous les saints et

(1) Donzelles du voisinage, et apparemment de la connaissance de M. l'Abbé.

(2) Le Libraire Poncet le Preux, éditeur des ouvrages de Lizet.

(3) *Lignarius*, dans le style de Passavant, est un Officier de la Maison et Collège de Navarre, appelé par Launoï *Rei Lignaria præfectus*. La fonction de cet Officier, qui, du temps de l'Abbé Lizet, était d'une famille de Le Coq (*Galli*), est de pourvoir de bois la Maison, pour le chauffage de la salle commune, depuis le premier de Novembre jusqu'aux Fêtes de Pâques, que les Docteurs peuvent s'y chauffer une demi-heure

commatres (tu bene me intelligis) et nos omnes sumus homines. Quare etiam ego redibo quanto ocyus potero, et precor ut tu me recommends bene omnibus sociis. et Dominæ Margaritæ, et Dominæ Joannæ, et Dominæ de la cotte violette, et undecim millibus Virginum, quæ sunt circa Abbatiam tuam, in Salicetis, et Domino Ponceto, et compatri tuo Lignario galli, et compatri tuo (quem primum nominare debui) Domino generali Mathurinatorum : qui si irascetur quia posui ipsum ultimum, dic ei quod etiam qui canit magnam Missam vadit ultimus in processione. Recomendo me tuæ gratiæ, et te recomendo Deo pietatis qui est super tuum bufetum, et omnibus

et non plus, immédiatement après le repas. Voyez Launoi, *Hist. du Collège de Navarre*, page 237, le Sommaire du chapitre, et le chapitre même, pag. 240 et 241.

(4) Olivier Maillard, Sermon 13 de l'Avent : *Et vos Domini Religiosi, qui habetis buffetos et cuppas : eritisne damnati ?* De ces paroles, qui vraisemblablement sont fondées sur quelque chose du Droit Canonique, il résulte que l'Abbé Lizet ne devait pas avoir ce buffet que lui reproche Passavant, et que moins encore devait-on y voir certain *grand verre* qui, ne pouvant se vider qu'il n'en coûtât au buveur plus ou moins de larmes bachiques, est apparemment ce qu'on insinue ici que Lizet appelait en vrai profane le *Dieu de pitié* de son buffet. La plainte imprimée à la suite du *Passavant* dans quelques éditions, et notamment dans celle de 1584, établit puissamment cette conjecture.

saintes, *sanctis et sanctabus*, du paradis. Soyez sain et sacrilège, je veux dire sain et allègre, dans tous les siècles des siècles. Evoé, amen. Sur ce, encore une bombe pour ces coquins d'hérétiques, et puis bonsoir. De Genève.



*sanctis et sanctabus paradysi. Esto sanus
et sacrilegus, sain et alègre Gallice, per
omnia secula seculorum. Evovae, Amen.
Et ecce unum bombum pro istis hæreticis,
et postea finem. Gebennæ.*





COMPLAINTE

DE MESSIRE PIERRE LIZET SUR LE
TRESPAS DE SON FEU NEZ.

Messire Pierre estonné
De voir son nez boutonné,
Prest à tomber par fortune
De la vérole impertune :
De grand colère qu'il eut,
Print son grand verre, et y beut :
Puis d'une musique yvrongne,
Contournant sa rouge trongne,
Jettant son œil chassieux
Vers son royaume des Cicux,
(C'est-à-dire ses bouteilles,
Belles, grandes, nompareilles,
De son buffet l'ornement
Et son seul vr.ay sauvement),

Acoudé dessus sa table,
 Rota ce cry lamentable :
 « Ha ! pauvre nez, tu t'en vas,
 » Et je demeure icy bas !
 » Nez né seulement pour boire,
 » Nez, mon honneur et ma gloire :
 » Nez qui peux entièrement,
 » D'un seul regard seulement »
 (Car notez, le bon hommeau
 Avec son rouge museau,
 Seul d'entre les hommes nez,
 Ne regardoit que du nez)
 « Tout l'Univers altérer,
 » Las ! te faut il enterrer ?
 » Et qu'eau bénite te lave
 » Prise ailleurs que dans ma cave ?
 » Nez, seul vrai nez beuvatif,
 » Nez d'un teint altératif,
 » Nez dont mesme la roupie
 » Pissoit vin de goudepie,
 » Nez gourmet de mes désirs,
 » Alambic de mes plaisirs :
 » Nez par qui fut annoncé
 » L'aigre, l'esvent, le poussé :
 » Suce-vin, vuide-bouteille,
 » Nez, nez, ma rose vermeille :
 » Adieu, nez qui vas en terre,
 » Avecques lequel s'enterre
 » L'espoir que j'avois jadis
 » De ce mien bas paradis.
 » Hélas ! au moins j'espérois
 » Qu'avec moi tu partiroy,
 » Et qu'après nostre vivant
 » Mourrions ensemble en beuvant.

» *Nez, vrai nez de Cardinal,*
 » *Mes Heures, mon Doctrinal,*
 » *Miroir de la Sorbonique,*
 » *Qui ne fut onc hérétique :*
 » *Vrai suppost de notre Église,*
 » *Digne qu'on te canonise :*
 » *Mon rebec, ma cornemuse,*
 » *Duquel la ronflante muse*
 » *De blanc, et clair et enflée,*
 » *Eust peu tout d'une soufflée*
 » *Calliope et ses enfans,*
 » *Jusques aux plus triomphans,*
 » *Voire tout leur Hélicon*
 » *Deffier à beau flacon,*
 » *Voire leur double Parnasse*
 » *Deffier à belle tasse.*
 » *Hélas ! flacons et barils,*
 » *Chante-pleures et durils,*
 » *Il s'en va mourir ce nez*
 » *Qui vous a tant pourmenez.*
 » *Nez défunct, je vous adjure,*
 » *Je vous prie et vous conjure,*
 » *Par flacons et gobellets*
 » *Par tous friands morcellets,*
 » *Cervellats, pastex, espices,*
 » *Pieds, andouilles, et saucisses,*
 » *Honneur de nos cheminées,*
 » *Par jambons, et eschinées,*
 » *Bœuf sallat, et hastiveaux,*
 » *Pipes, poisons, et tonneaux... »*
(Et notez, ô grand pitié,
O immortelle amitié !
Qu'en chantant tout ce beau rôle,
Entrecoupant sa parole,

Le bon preud'homme pressé,
 De son nez intéressé,
 Autant qu'il poulsa de mots,
 Autant souspira de rots)
 « Or doncques, nez, » dit-il lors,
 « Povres nez qui estes morts,
 » Faites à mon nez l'honneur
 » Qui affiet à tel Seigneur.
 » Mais, ô mon nez, tu t'en vas.
 » Étant ainsi mort, hélas !
 » A quel maistre seras-tu
 » Convenable à ta vertu ?
 » Si tu as encore envie
 » De me plaire après ta vie,
 » Va droict entre les camus
 » Choisir feu De Cornibus :
 » Car lors (ó grand déplaisir)
 » Que la mort le vint saisir,
 » Le bon homme (sçay-je bien)
 » Avoit jà perdu le sien.
 » Au moins j'auroy ce confort,
 » Que seras après ta mort
 » Le nez d'un autant preud'homme
 » Que fust onc Pape de Rome. »
 Sur ce l'yvrongne se teut,
 Et le pauvre nez lui cheut,
 Qu'il ramassa doucement.
 Puis, pour son contentement,
 Ordonna très-bien et beau
 Qu'il fust mis en un tombeau,
 Bien proprement enchassé
 Dedans un verre cassé.
 Puis, pour mémoire éternelle
 De son nez, et de son zèle,

*Luy grava cette épitaphe,
Qu'il signa de son paraphe :*

Ci gist enchassé en verre
Le feu nez de Maistre Pierre :
Priez, ô vous qui passez,
Pour tous les nez trespassez.

ÉPITAPHE

de Messire

PIERRE LIZET

*Hercules desconfit jadis
Serpens, géans, et autres bestes.
Roland, Olivier, Amadis
Feirent voler lances et testes.
Mais, n'en desplaise à leurs conquestes,
Lizet, tout sot et ignorant,
A plus faict que le demourant
Des preux de nations quelconques,
Car il feit mourir en mourant
La plus grand'beste, qui fust onques.*

TABLE DES MATIÈRES

- | | |
|---|--|
| <p>AU LECTEUR BÉNÉVOLE,
page 2.</p> <p><i>Baptême</i>, 114, 192.</p> <p><i>Barbes</i> (Édit des), 22.</p> <p><i>Bibliothèque de Saint-Victor</i>, 120.</p> <p><i>Bonnet de Docteur</i>, 186.</p> <p><i>Calvin</i>, 56, 58.</p> <p><i>Carême et jeûnes</i>, 108.</p> <p><i>Chaise du Pape</i> : à quoi elle lui sert, 35, 36.</p> <p><i>Concile de Trente</i> : ses tonnerres, 150.</p> <p><i>Conciles</i> (anciens), 50; tous contraires les uns aux autres, 182.</p> <p><i>Coutumes Ecclésiastiques</i> : ce qu'il convient d'en garder, 156, 192.</p> <p><i>Décret de Gratien et Décrétales</i>, 40, 48.</p> <p><i>Denis Aréopagite</i> : auteur</p> | <p>supposé, 108; son inventaire du Paradis, 44.</p> <p><i>Docteurs de Sorbonne</i> : pourquoi il faut leur dire <i>Vous</i>, 64.</p> <p><i>Doré</i> (Pierre), ou l'Ane d'or, Jacobin, docteur de Sorbonne, 14.</p> <p><i>Droit Canonique</i> : ce que c'est, 38.</p> <p><i>Église Apostatique Romaine</i>, 12, 104, 168; bonne mère et... bonne fille, 82, 84; <i>meretrix cum mercatoribus</i>, 148.</p> <p><i>Épicène</i> ou androgyne, genre du Pape, 42.</p> <p><i>Estienne</i> (Robert), brûlé en effigie, 62; fait merveille à imprimer, 60.</p> <p><i>Gebenna</i>, nom Latin de Genève : signifie <i>Genève</i> du Pape, 8.</p> |
|---|--|

<i>Hiéarchie de l'Église Romaine</i> , 44, 148.	<i>Perion</i> (Joachim), Bénédictin de Cormery, 84, 196.
<i>Humanité cacaturiante du Pape</i> , 36.	<i>Pouvoir temporel</i> du Pape : son origine, 94.
<i>Infailibilité</i> du Pape, 180, 182.	<i>Pratiques</i> de l'Église Romaine, 148, 158.
<i>Interprétation</i> des Écritures, 154, 166, 174, 178, 184.	<i>Rites extérieurs</i> , 74.
<i>Légende Dorée</i> , 108.	<i>Sacrements</i> , 116.
<i>Marques</i> de la véritable Eglise, 80, 104, 138.	<i>Songe</i> de Passavant, 54.
<i>Messe</i> en Français, 168.	<i>Style</i> de Lizet : effet de sa dureté sur le Siège Apostolique, 36.
<i>Mœurs</i> des Évangéliques, 18, 70, 144, 148, 196, 198.	<i>Suprématie</i> du Pape, 46, 170, 172, 180.
<i>Onze mille vierges</i> de l'Abbé Lizet, 198.	<i>Tradition</i> des Apôtres 100, 112.
<i>Pantagruel</i> protégé par les Cardinaux, 42.	<i>Truffeurs</i> , 36.
<i>Pape</i> comparé au Grand-Prêtre des Juifs, 176.	<i>Truites</i> du lac de Genève, 16.
<i>Papes</i> hérétiques, 182.	COMPLAINTÉ de Messire Lizet, 202.
	ÉPITAPHE, 206.







